

## Chapitre 7

### LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



## CHAPITRE 7

### LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations constituent le premier moyen de mise en œuvre des grandes orientations en matière d'aménagement et développement du territoire. Les grandes affectations traduisent de façon spatiale les choix d'aménagement retenus dans le cadre de la révision du schéma. Malgré qu'elles soient d'application générale et par conséquent, qu'on y autorise plusieurs groupes d'usage, les grandes affectations doivent tout de même être suffisamment distinctes les unes par rapport aux autres, afin que chacune d'elles expriment de façon non équivoque les intentions du conseil des maires, en ce qui a trait au développement du territoire. Ces grandes affectations sont définies en tenant compte à la fois de l'occupation dominante actuelle du territoire, ainsi que du potentiel de développement le plus approprié pour les années à venir.

Le découpage du territoire en grandes affectations vise à protéger la valeur de l'investissement immobilier existant et celui à être réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, en cherchant à minimiser le voisinage d'usages incompatibles et inversement, à regrouper les activités compatibles à l'intérieur d'un espace commun.

Le présent schéma d'aménagement comprend neuf grandes affectations, qui traduisent la dynamique qui caractérise le territoire ainsi que les volontés d'aménagement et de développement exprimées par le conseil des maires. Le découpage territorial des grandes affectations apparaît au plan 1 de l'annexe cartographique. Ces affectations et leur superficie respective sont :

- l'affectation urbaine (54,74 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation forestière (2 080,80 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation agricole (533,00 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation récréative (70,00 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation industrielle (3,37 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation de conservation (15,2 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation rurale (5,00 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation pôle commercial régional (0,62 km<sup>2</sup>)
- l'affectation commercialo-industrielle (0,88 km<sup>2</sup>)

*Remplacement de l'expression « affectation périmètre d'urbanisation » par « affectation urbaine », Règlement 7-13*

*Création de l'affectation commercialo-industrielle, Règlement 20-02*

À elles seules, les affectations agricole et forestière occupent 95 % du territoire de la MRC (2623 km<sup>2</sup>), alors que la superficie des périmètres d'urbanisation compte pour 2 % de la superficie totale (55 km<sup>2</sup>). Chacune des huit affectations est plus amplement détaillée, notamment en ce qui a trait à la nature des enjeux et aux intentions d'aménagement à l'intérieur des sections qui suivent. Par ailleurs, mentionnons qu'à l'annexe 1, on retrouve une grille de compatibilité précisant quels sont les grands groupes d'usage autorisés dans chacune des grandes affectations.

# **PARTIE I**

## **7.1 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

Les périmètres d'urbanisation sont associés aux parties du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette où l'on retrouve de façon concentrée plusieurs fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, institutionnelles, industrielles, etc.). La plupart des périmètres d'urbanisation sont pourvus des services d'aqueduc et d'égout sanitaire et la densité d'occupation du territoire qu'on y observe, notamment au niveau résidentiel, est nettement plus élevée que dans les milieux ruraux. Les usages extensifs, tels l'agriculture et l'exploitation forestière sont jugées incompatibles à l'intérieur de cette affectation. Les périmètres d'urbanisation sont les secteurs où l'on privilégie le développement. Les usages autorisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation sont illustrés à la grille de compatibilité apparaissant à l'annexe 1.

La MRC de Rimouski-Neigette a le désir d'intégrer et de valoriser l'agriculture en périmètre urbain et périurbain dans la perspective de créer une MRC nourricière. C'est-à-dire, une MRC qui favorise l'accès à une saine alimentation pour tous, et ce, à des coûts environnementaux, sociaux et monétaires acceptables. Pour ce faire, elle porte une vision intégrée du système alimentaire en agissant sur 5 éléments : la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles. Les actions qui découleront de cette orientation sauront dynamiser une agriculture durable et accroître l'accès à une saine alimentation pour tous.

*Paragraphe ajouté, Règlement 20-02*

### **7.1.1 La structure du réseau urbain**

La structure du réseau urbain de la MRC de Rimouski-Neigette est définie selon les critères de concentration et de multiplicité des fonctions qui permettent d'identifier les pôles d'activités à caractère régional et local, selon l'étendue de leur rayonnement et les vocations distinctes des municipalités.

Il y a d'abord le pôle régional multifonctionnel (voire suprarégional) qu'est le centre-ville de Rimouski où se concentrent les emplois, les activités commerciales et les services spécialisés, ainsi que les grandes institutions d'enseignement. On pense notamment au centre des congrès, aux grands hôtels, aux bureaux administratifs gouvernementaux, au Cégep et à l'UQAR. On y retrouve aussi une concentration de lieux et d'activités culturels et touristiques qui attirent une clientèle de l'extérieur des limites de la ville de Rimouski et même de la MRC.

Le pôle commercial régional constitue depuis 2001 une affectation distincte au schéma d'aménagement de la MRC. Ce pôle regroupe les commerces de grandes surfaces ayant une desserte régionale (voir chapitre 7.8 sur cette affectation).

Le cœur industriel de la MRC est localisé à Rimouski à l'est du centre-ville, entre le port, l'aéroport et le pôle commercial régional. On y retrouve plus de 75 % des activités industrielles présentes sur le territoire de la MRC. Le secteur est sous affectation

**L'affectation urbaine**

industrielle et accessible par l'une des principales artères de la ville, soit la montée Industrielle-et-Commerciale (voir chapitre 7.5 sur l'affectation industrielle).

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et le district rimouskois périphérique de Sainte-Blandine possèdent quant à eux des vocations résidentielle et agricole. Il s'agit en fait de la proche banlieue de Rimouski disposant de certains commerces et services locaux tout en ayant une présence agricole importante. Dans le cas de Saint-Anaclet-de-Lessard, la proximité de l'autoroute 20 a favorisé le développement d'une zone industrielle et commerciale.

Le district Le Bic et la municipalité de Saint-Fabien ont, quant à elles, développé un créneau touristique spécifique, tout en ayant une vocation résidentielle et agricole très affirmée. La présence du parc national du Bic engendre un dynamisme touristique indéniable. Le cadre naturel et la proximité de l'estuaire attirent bon nombre de villégiateurs et de résidents saisonniers qui recherchent un environnement unique.

Enfin, la vocation de l'ensemble des autres municipalités repose principalement sur l'exploitation des ressources. Ces milieux résidentiels ruraux et agroforestiers à proximité de la nature développent actuellement leur potentiel écotouristique. La villégiature y est aussi très présente au pourtour des nombreux plans d'eau (voir tableau 7.1.1.1).

**Tableau 7.1.1.1 : Municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon leur vocation principale**

Vocation	Municipalité
Centre-ville, pôle régional multifonctionnel	Rimouski
Pôles périphériques résidentiel et agricole	St-Anaclet-de-Lessard District rimouskois de Sainte-Blandine
Municipalités résidentielle, agricole et touristique	Le Bic et St-Fabien
Exploitation des ressources (agriculture, agroforestière et forêt)	Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, St-Eugène-de-Ladrière, St-Marcellin, St-Narcisse-de-Rimouski <sup>a</sup> , St-Valérien et le district rimouskois de Mont-Label

<sup>a</sup> La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski comprend également un volet touristique important avec le Canyon des Portes de l'Enfer.

### 7.1.2 Dynamique de l'urbanisation et périmètres urbains

Chacune des 10 municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette possède au moins un périmètre d'urbanisation sur son territoire<sup>40</sup> (voir plans 7.1.1 à 7.1.13). La délimitation de ces périmètres lors du premier schéma d'aménagement a été établie en fonction des critères de multiplicité des fonctions et de densité des activités urbaines observées sur le

<sup>40</sup> Le district Le Bic comprend deux périmètres d'urbanisation distincts soit celui du noyau villageois et celui du secteur de la rivière Hâtée. La ville de Rimouski comprend deux périmètres d'urbanisation depuis le regroupement municipal de 2002.

**L'affectation urbaine**

territoire, mais aussi en prenant en considération les contraintes de nature anthropique et naturelle. Pour certaines municipalités, les limites des périmètres d'urbanisation ont été établies également en prenant en considération les limites de la zone agricole désignée. Le découpage des périmètres d'urbanisation effectué alors traduit encore en bonne partie la réalité observée sur le territoire, à l'exception de la ville de Rimouski qui, suite au regroupement de 6 municipalités survenu en 2002, se retrouve avec deux périmètres urbains.

Pour ce qui est des neuf autres municipalités, la délimitation des périmètres d'urbanisation correspond sensiblement aux limites de chacun des noyaux villageois. On y retrouve donc une concentration des activités associées à la notion de périmètre urbain, cependant, la multiplicité des fonctions urbaines y est moins marquée que dans la zone urbaine qui longe le littoral de l'estuaire à Rimouski. En effet, on observe en général une représentation de la fonction résidentielle supérieure à la moyenne, alors que la fonction commerciale et de service y est moins bien représentée. En ce qui concerne les institutions d'enseignement, seuls les municipalités de La Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin n'ont plus d'écoles sur leur territoire. Toutes les municipalités possèdent une caserne de pompiers sauf Saint-Marcellin.

Les municipalités de Saint-Fabien, Le Bic (village et une partie du secteur rivière hâtée), Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Narcisse-de-Rimouski possèdent des réseaux publics d'aqueduc et d'égout. La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien disposent d'un réseau public d'assainissement des eaux, tandis que Saint-Marcellin possède un service public d'aqueduc. Seule la municipalité d'Esprit-Saint ne possède aucun de ces services publics.<sup>41</sup>

En milieu rural à l'extérieur des périmètres urbains, l'occupation du territoire s'effectue principalement le long des rangs et autour de certains lacs dédiés à la villégiature. Cette urbanisation diffuse est surtout prédominante le long des axes routiers qui convergent vers Rimouski, par exemple la route 232 et la route Bel-Air. La carte 2.4 (voir chapitre 2) présente la distribution de l'écoumène sur le territoire et illustre les secteurs urbains compacts et ceux où l'occupation du territoire est diffuse.

**7.1.3 Répartition territoriale du développement**

Malgré le fait que l'on retrouve à Rimouski près de 80 % de la population totale de la MRC, on constate que proportionnellement, depuis 1991, la croissance démographique s'effectue principalement dans 6 municipalités (tableau 7.1.3.1). La population a augmenté de façon constante lors des deux recensements consécutifs de 1996 et 2001 pour les municipalités de Saint-Marcellin, Saint-Valérien, Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Fabien. Saint-Marcellin affiche une augmentation de 15,5 % de sa population. Cette augmentation est attribuable essentiellement au développement de la villégiature autour du lac Noir.

---

<sup>41</sup> Le sujet est plus détaillé au chapitre 8 sur la gestion de l'environnement

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.3.1 : Évolution de la population, recensements de 1991, 1996 et 2001**

	1991	1996	2001	Variation net 1991-2001	Variation en % 1991-2001
Esprit-Saint	501	472	453	-48	-9,6
La Trinité-des-Monts	345	283	295	-50	-14,5
Le Bic ( <i>Rimouski</i> )	3 041	2 999	2872	-169	-5,6
Rimouski	40 506	41 918	41 549	1 043	2,6
St-Anaclet-de-Lessard	2 468	2 546	2 592	124	5,0
St-Eugène-de-Ladrière	512	479	474	-38	-7,4
St-Fabien	1 822	1 838	1 848	26	1,4
St-Marcellin	290	313	335	45	15,5
St-Narcisse-de-Rimouski	1 002	996	1 009	7	0,7
St-Valérien	810	830	862	52	6,4
<b>MRC de Rimouski-Neigette</b>	<b>51 288</b>	<b>52 677</b>	<b>52 289</b>	<b>1 001</b>	<b>2,0</b>

Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996 et 2001. Compilation : UMRCQ, *Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec de 1951 à 1991*, s.l., s.d

Du côté des ménages, pour les mêmes périodes, on constate une augmentation globale pour 9 municipalités (tableau 7.1.3.2). Pour la MRC, il s'agit d'un ajout de 2575 ménages depuis 1991, soit une moyenne annuelle de 257,5. En proportion, l'augmentation relative la plus significative a été enregistrée à Saint-Marcellin (41 %).

**Tableau 7.1.3.2 : Évolution du nombre de ménages privés, recensements de 1991, 1996 et 2001**

	1991	1996	2001	Variation 1991-2001	Nombre de nouveaux ménages, 1991-2001	% du total
Esprit-Saint	185	160	170	-8,1	- 15	-0.6
La Trinité-des-Monts	125	110	130	4,0	+ 5	0.2
Le Bic ( <i>Rimouski</i> )	1 090	1 120	1 155	6,0	+ 65	2.5
Rimouski	15 505	16615	17 615	13,6	+ 2 110	81.9
St-Anaclet-de-Lessard	825	900	990	20,0	+ 165	6.4
St-Eugène-de-Ladrière	160	165	175	9,4	+ 15	0.6
St-Fabien	660	695	730	10,6	+ 70	2.7
St-Marcellin	110	130	155	40,9	+ 45	1.7
St-Narcisse-de-Rimouski	335	365	405	20,9	+ 70	2.7
St-Valérien	250	275	295	18,0	+ 45	1.7
<b>MRC de Rimouski-Neigette</b>	<b>19 245</b>	<b>20 535</b>	<b>21 820</b>	<b>13,4</b>	<b>+ 2575</b>	

Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996 et 2001

**L'affectation urbaine**

À la lecture du tableau 7.1.3.3, on constate aussi une augmentation de la part de la fonction résidentielle dans la base fiscale de ces municipalités, particulièrement pour Saint-Marcellin et Rimouski.

**Tableau 7.1.3.3 : Base fiscale des municipalités pour la fonction résidentielle, 1998 et 2003**

	Résidence non attenante		Résidence de plus de 1 logement		Chalet		Total fonction résidentielle		Total de l'évaluation foncière (milliers \$)	
	1998	2003	1998	2003	1998	2003	1998	2003	1998	2003
Esprit-Saint	33,3	30,7	3,6	2,7	3,4	3,9	40,3	37,3	13 779	16 625
La Trinité-des-Monts	19,2	16,6	1,7	1,2	4,2	4,3	25,2	22,1	15 383	20 839
Le Bic ( <i>Rimouski</i> )	53,2	54,8	4,9	4,6	5,2	5,3	63,4	64,7	98 115	112 836
Rimouski	41,2	43,4	13,0	13,0	0,5	0,6	54,8	57,0	1 853 472	1 866 671
St-Anaclet-de-Lessard	60,3	62,0	7,3	6,8	4,3	3,6	71,9	72,4	75 315	90 545
St-Eugène-de-Ladrière	30,1	21,4	1,4	0,8	38	22,7	69,5	44,8	17 455	27 445
St-Fabien	38,4	39,3	5,8	5,7	19,3	21,6	63,5	66,6	54 478	65 389
St-Marcellin	21	26,6	1,6	1,1	31,1	32,5	53,7	60,1	12 816	16 631
St-Narcisse-de-Rimouski	37,8	36,2	3,6	2,2	18,9	20,3	60,2	58,7	31 030	35 932
St-Valérien	40,3	41,1	1,1	1,0	13,2	12,8	54,6	54,9	26 604	30 646
MRC	41,9	43,8	11,7	11,4	2,3	2,5	55,9	57,7	2 198 445	2 283 554

Source : Ministère des Affaires municipales, Évaluation foncière des municipalités du Québec, Québec, gouvernement du Québec, exercices financiers 1998 et 2003

#### **7.1.4 Les prévisions de croissance de la population et des ménages**

Les projections démographiques sont présentées au chapitre 3 du schéma d'aménagement (voir tableau 3.4.1.1). Elles révèlent que la population devrait atteindre 51 612 personnes en 2021, soient une décroissance de 3,07 % par rapport à 2001.

Les ménages de la MRC de Rimouski-Neigette devraient connaître une hausse de 10,4 % entre 2001 et 2021. La MRC devrait compter 2300 ménages supplémentaires en 2021, soit une moyenne annuelle de 115 ménages. En comparaison, la croissance des 10 dernières années a été de 257,5 ménages par année.

Le tableau 7.1.4.1 présente le nombre de nouveaux ménages prévus par municipalités pour la période 2001-2021. L'essentiel de cette croissance, soit 82 %, s'effectuera à Rimouski. Les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et le district rimouskois Le Bic devraient elles aussi connaître une hausse importante des ménages.

**Tableau 7.1.4.1 : Estimations du nombre de nouveaux ménages par période quinquennale, 2001-2021<sup>a</sup>**

**L'affectation urbaine**

	2001-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2021	Variation 2001-2021	Variation 2006-2021
Esprit-Saint	-7	-4	-2	0	-13	-6
La Trinité-des-Monts	2	1	1	0	4	2
Le Bic ( <i>Rimouski</i> )	32	16	9	1	58	26
Rimouski	1 037	520	295	33	1 885	828
St-Anaclet-de-Lessard	81	41	23	3	147	67
St-Eugène	7	4	2	0	13	6
St-Fabien	34	17	10	1	63	28
St-Marcellin	22	11	6	1	40	18
St-Narcisse	34	17	10	1	63	28
St-Valérien	22	11	6	1	40	18
<b>MRC<sup>a</sup></b>	<b>1 265</b>	<b>635</b>	<b>360</b>	<b>40</b>	<b>2 300</b>	<b>1 015</b>

<sup>a</sup> Les données prévisionnelles apparaissant à la ligne « MRC » proviennent du document de l'ISQ *Perspectives démographiques : nombre de ménages privés et nombre moyen de personnes par ménage, MRC du Bas-Saint-Laurent, Scénario A1, 2001, 2006, 2011, 2016, 2021 et 2026, édition 2003*. Les données par municipalités ont été estimées en répartissant le nombre total de nouveaux ménages dans la MRC selon les proportions observées entre 1991 et 2001 tel que présentées au tableau 7.1.3.2.

### 7.1.5 L'étude des besoins en espaces dans les périmètres urbains

Une première étude statistique a été réalisée en 1999, afin d'établir la période de viabilité des périmètres d'urbanisation. Pour chacun des périmètres urbains, les surfaces construites, celles soumises à ses contraintes naturelles et la superficie réservée au développement industriel ont été calculées. Les données ont été recueillies à partir des registres de construction et dans les réglementations d'urbanisme de chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette et d'une analyse au planimètre. Le résultat a permis de déterminer la superficie totale vacante et disponible à la construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (tableau 7.1.5.1). L'étude révèle que 331 hectares de terrains ont été convertis à des fins urbaines dans la période 1990-1998. De plus, on constate que 41 % de la superficie totale de l'ensemble des périmètres urbains de la MRC était vacante et disponible à la construction en 1999.

Les données sur le nombre de permis ont été mises à jour en 2005. Le tableau 7.1.5.2 révèle que l'agglomération de recensement de Rimouski<sup>42</sup> accapare à elle seule 88 % du nombre total des nouvelles constructions dans la MRC. Pour la période 1990-2004, 2382 permis résidentiels ont été délivrés. Le quart (26 %) d'entre eux sont localisés à l'extérieur des périmètres urbains. En outre, pour la majorité des municipalités agroforestières de la MRC, la croissance résidentielle s'effectue à l'extérieur des périmètres urbains.

<sup>42</sup> Il s'agit de la ville de Rimouski et des municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard et de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Schéma d'aménagement et de développement révisé  
L'affectation urbaine

**Tableau 7.1.5.1 : Résultats de l'étude statistique réalisée par la MRC de Rimouski-Neigette en 1999**

Municipalité	Superficie totale du p.u (ha)	Superficie totale bâtie à l'intérieur du p.u. (ha) (a)	Superficie totale des constructions entre 1990-1998 à l'intérieur du p.u. (ha)	Superficie totale soumise à des contraintes anthropiques et naturelles à l'intérieur du p.u. (ha) (b)	Superficie totale réservée au développement industriel à l'intérieur du p.u. (ha) (c)	Superficie totale vacante et disponible à la construction à l'intérieur du p.u. (ha)
Esprit-Saint#	79	27	10,13	0,02	10,9	30,95
Rimouski (bande littorale)	4226	1354,83	232,18	83,27	229,93	1737,28
<i>District Mont-Lebel</i>	36	8	2,05	3,02	1,98	20,95
<i>District Ste-Blandine</i>	114	53	3,09	1,5	10,5	45,91
<i>District Ste-Odile-sur-Rimouski</i>	116	25	14,59	6,78	7,22	62,41
<i>Le Bic (Village et riv. Hâtée)</i>	437	145	52,4	51,18	20,82	167,6
St-Anaclet-de-Lessard	149	61	6,33	7,94	31,06	42,67
St-Eugène-de-Ladrière	80	32	1,94	0,007	0,05	46,32
St-Fabien	162	110	6,5	6	7	32,5
St-Marcellin	38	8	0,65	0	0	29,35
St-Narcisse-de-Rimouski	117	30	0,63	10,1	2,9	73,37
St-Valérien	43	29	0,87	1	1,44	10,69
La Trinité-des-Monts	75	28	0,3	0	1,25	45,45
<b>MRC</b>	<b>5672</b>	<b>1910,83</b>	<b>331,66</b>	<b>170,817</b>	<b>325,05</b>	<b>2345,45</b>

- a) Cette donnée a été calculée au planimètre à partir de la zone bâtie de chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.
- b) Les superficies ont été calculées au planimètre, d'après les renseignements fournis par les personnes rencontrées dans chacune des municipalités et avec la collaboration du ministère des Transports du Québec et d'Hydro-Québec.
- c) La superficie réservée au développement industriel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation a été calculée au planimètre, à partir des renseignements fournis par les personnes rencontrées dans chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.5.2 : Résultats de l'étude sur les permis de construction, 1990-2004**

Municipalité	Nombre total de permis émis entre 1990-2004	Moyenne annuelle	Nombre de permis résidentiel				Autres permis (a)			Secteur(s) de développement diffus à l'extér. du P.U.
			Nb.	Moyenne annuelle	Nb. à l'int. du périmètre (b)	Nb. à l'ext. du périmètre (b)	Nb.	Nb. à l'int. du périmètre (b)	Nb. à l'ext. Du périmètre (b) (c)	
Le Bic (Village et Riv. Hâtée)	160	10,7	128	8,5	98	30	32	10	22 (19)	non
Esprit-Saint	6	0,4	5	0,3	0	5	1	1	0 (0)	non
Rimouski	2034 <sup>(d)</sup>	135,6	1833 <sup>e)</sup>	122,2	1488	345	201	150	51 (36)	oui
St-Anaclet-de-Lessard	265	17,2	175	11,2	100	75	90	17	73 (59)	oui
St-Eugène-de-Ladrière	60	4	18	1,2	11	7	42	3	39 (29)	non
St-Fabien	105	7	60	4	27	33	45	9	36 (29)	oui
St-Marcellin	62	4,2	50	3,3	3	47	12	1	11 (7)	oui
St-Narcisse-de-Rimouski	120	8	64	4,3	19	45	56	3	53 (36)	non
St-Valérien	70	4,7	37	2,5	10	27	33	2	31 (23)	non
La Trinité-des-Monts	36	2,4	19	1,3	2	17	17	0	17 (15)	non
<b>MRC</b>	2918	194	2389	158,8	1758	631	529	196	244	n.a

- a) Cette section comprend les permis de type commercial, industriel, institutionnel et agricole.
- b) Chacun des permis a été localisé sur une carte à l'aide du numéro de matricule et de la matrice graphique, à l'exception de la ville de Rimouski où les données ont été estimées par le Service d'urbanisme de la Ville lors d'une rencontre avec eux.
- c) Les données entre parenthèses représentent le nombre de constructions agricoles qui normalement doivent se retrouver à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. À l'exception de la ville de Rimouski où les données sur les constructions agricoles des années 2001 à 2004 sont compilées dans les permis résidentiels.
- d) Les données des années 1999, 2000 et 2001 comprennent uniquement les permis émis sur le territoire de l'ancienne ville de Rimouski.
- e) Nombre de nouveaux logements créés.

**L'affectation urbaine**

Pour mettre à jour l'information compilée en 1999, les statistiques pour la période 1999-2004 ont permis d'estimer l'espace converti à des fins urbaines (voir tableau 7.1.5.3). Pour Rimouski, Saint-Fabien et Saint-Anaclet-de-Lessard, la surface de terrain a été déterminée en multipliant le nombre de nouvelles constructions par un indice de consommation du sol de 1200 m<sup>2</sup> pour un terrain desservi et de 3000 m<sup>2</sup> pour un terrain non desservi. Pour les autres municipalités, la superficie a été calculée directement au registre des permis. Le nombre de nouveaux ménages potentiel est obtenu ensuite en divisant la superficie vacante et disponible par l'indice de consommation du sol (1200 m<sup>2</sup>).

**Tableau 7.1.5.3 : Capacité d'accueil de nouveaux ménages dans les périmètres urbains**

MUNICIPALITÉ	Superficie totale vacante et disponible à la construction à l'intérieur du p.u. en 1998 (ha)	Estimation de la superficie totale des constructions entre 1999 et 2004 à l'intérieur du p.u. (ha)	Superficie totale vacante et disponible à la construction à l'intérieur du p.u. en 2004 (ha)	Nombre de nouveaux ménages selon l'indice de consommation du sol
Esprit-Saint	30,95	0	30,95	103 (b)
La Trinité-des-Monts	45,45	0	45,45	379
Le Bic (village et riv. Hâtée)	167,6	9,24	158,36	1 320 (c)
Rimouski (a)	1 866,6	68,3	1 798,3	14 986
St-Anaclet-de-Lessard	42,67	4,92	37,75	314
St-Eugène-de-Ladrière	46,32	0,8	45,5	380
St-Fabien	32,5	0,96	31,5	262
St-Marcellin	29,35	0,25	29,1	243
St-Narcisse-de-Rimouski	73,37	0,88	72,5	604
St-Valérien	10,69	0,33	10,4	87
<b>MRC</b>	<b>2 345,45</b>	<b>85,68</b>	<b>2 259,81</b>	<b>18 678</b>

**NOTES :**

- a) Incluant les 6 périmètres urbains des anciennes municipalités regroupées à Rimouski.
- b) Périmètre sans les services; indice de consommation du sol = 4000 m<sup>2</sup>
- c) 20 résidences ont été construites dans un secteur sans les services (3000 m<sup>2</sup>)

Le tableau 7.1.5.3 démontre que la MRC pourrait accueillir plus de 18 000 nouveaux ménages à l'intérieur des limites actuelles des périmètres urbains. Cette évaluation demeure approximative et elle a même tendance à grandement « surestimer » les possibilités réelles d'accueil de plusieurs municipalités, car elle ne tient pas compte entre autres de la « configuration » des lots dans les villages et de la topographie accidentée des espaces qui réduit fortement la rentabilité économique de plusieurs projets de construction de rue. Par ailleurs, l'indice de consommation du sol a tendance à « sous-évaluer » la demande en espace communautaire pour les besoins en écoles, en garderie, en parc et en de terrain de sport, puisque plusieurs villages de la MRC n'offrent pas la même densité d'habitation que celle de quartiers plus urbanisés. Au surplus, la méthode de calcul

**L'affectation urbaine**

précédente ne tient pas compte de la compatibilité des usages, qui implique la mise en place de « zone tampon » qui consomme à l'occasion plusieurs dizaines de mètres carrés.

Cela dit, l'hypothèse retenue par la MRC est qu'environ 80 % de la demande en espaces prévus pour accommoder les nouveaux ménages s'effectuera dans les périmètres urbains. Ainsi, pour l'ensemble de la MRC, la demande potentielle, c'est-à-dire le nombre de nouveaux ménages prévu, correspond théoriquement à environ 10 % de la capacité d'accueil des périmètres urbains (tableau 7.1.5.4).

**Tableau 7.1.5.4 : Adéquation offre - demande dans les périmètres d'urbanisation**

	Demande (ménages x 80 %) 2001-2021	Offre potentielle 2001-2021	Demande / Offre (%)
Esprit-Saint	NA	103	NA
La Trinité-des-Monts	3	379	0,8
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	46	1320	3,5
Rimouski	1508	14 986	10,1
St-Anaclet-de-Lessard	118	314	37,6
St-Eugène	10	380	2,6
St-Fabien	50	262	19,1
St-Marcellin	32	243	13,2
St-Narcisse-de-Rimouski	50	604	8,3
St-Valérien	32	87	36,8
<b>MRC</b>	<b>1850</b>	<b>18 678</b>	<b>9,9</b>

Cependant, cette proportion varie beaucoup d'une municipalité à l'autre. En effet, cinq municipalités ont des taux supérieurs à la moyenne de la MRC. Les municipalités de Saint-Valérien et Saint-Anaclet-de-Lessard se démarquent puisque plus du tiers de l'offre potentielle serait comblée en 2021.

Le tableau 7.1.5.5 présente le nombre de terrains vacants desservis, prêts à combler rapidement une partie de la demande en nouvelles constructions. Au total, 404 de ces terrains sont disponibles à court terme pour du développement urbain dans les municipalités.

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.5.5 : Capacité d'accueil des périmètres urbains en 2005**

Municipalité	Terrains vacants desservis	Terrains vacants non desservis	Total
Esprit-Saint	0	10	10
La Trinité-des-Monts	11	3	14
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	10	20	30
Rimouski	305	20	325
St-Anaclet-de-Lessard	26	2	28
St-Eugène-de-Ladrière	4	12	16
St-Fabien	14	10	24
St-Marcellin	1	4	5
Saint-Narcisse-de-Rimouski	23	0	23
Saint-Valérien	10	15	25
<b>MRC de Rimouski-Neigette</b>	<b>404</b>	<b>96</b>	<b>500</b>

**7.1.6 L'identification de secteurs d'aménagement dans les périmètres urbains**

En parallèle au précédent exercice tiré d'un modèle de type « prévisionnel », une nouvelle voie a été explorée qui implique l'identification de secteurs d'aménagement à l'intérieur de périmètres d'urbanisation. Cette démarche plus de type « descriptif » est davantage collée aux réalités physiques et économiques qui caractérisent chacune des municipalités, car celle-ci tient compte des bassins versants, du tracé approximatif des nouvelles rues et de la présence de contraintes naturelles et anthropiques. En outre, cette méthode permet de respecter la compatibilité des usages, en tenant compte au besoin de la mise en place de « zone tampon ». Cela dit, la mise en application de cette démarche a exigé que chacune des municipalités identifie entre autres sur son territoire des « secteurs d'aménagement prioritaires », des « secteurs d'aménagement futurs », des « secteurs de contraintes » et des « secteurs commerciaux ou industriels à développer ».

Les « secteurs d'aménagement prioritaires » sont les endroits vers lesquels doivent se diriger l'ensemble des développements résidentiels de la municipalité au cours des 15 prochaines années. Les principaux critères qui ont été utilisés pour cerner à la fois les limites et l'étendue des « secteurs d'aménagement prioritaires » sont les suivants :

1. Respecter les limites naturelles des bassins versants locaux;
2. Exclure les secteurs de contraintes naturelles (plaine inondable, pente forte, glissement de terrain, terres humides, terres noires et autres);
3. Éviter les secteurs de contraintes anthropiques (terrains contaminés, autoroute, aéroport, chemin de fer, site d'enfouissement, prise d'eau potable);
4. Favoriser le bouclage des rues et des réseaux de viabilisation existants;
5. Contribuer au développement compact du périmètre urbain;
6. Permettre l'aménagement de bâtiment communautaire et d'espace naturel à des fins de parc;
7. Pouvoir répondre à la demande résidentielle pour les 15 prochaines années;

**L'affectation urbaine**

8. Respecter la configuration de la trame urbaine et la localisation des principales infrastructures de viabilisation.

Dans la même logique, les critères qui ont été utilisés pour définir à la fois les limites et l'étendue des « secteurs d'aménagement futurs », soit les espaces réservés pour la croissance résidentielle au-delà des 15 prochaines années, sont les suivants :

1. Exclure les secteurs de contraintes naturelles (plaine inondable, pente forte, glissement de terrain, terres humides, terres noires et autres);
2. Éviter les secteurs de contraintes anthropiques (terrains contaminés, autoroute, aéroport, chemin de fer, site d'enfouissement, prise d'eau potable);
3. Contribuer au développement compact du périmètre urbain;
4. Permettre l'aménagement de bâtiment communautaire et d'espace naturel à des fins de parc;
5. Pouvoir répondre à la demande en terrain résidentiel et communautaire au-delà des 15 prochaines années.

La cartographie des « secteurs de contraintes » s'est effectuée en délimitant les endroits qui sont affectés par la plaine inondable, des pentes fortes, des glissements de terrain, des terres humides ou de la terre noire. Ces secteurs incluent aussi les contraintes de nature anthropiques comme les terrains contaminés, l'autoroute, l'aéroport, le chemin de fer, les sites d'enfouissement et les prises d'eau potable. En dernier lieu, les « secteurs commerciaux ou industriels futurs » ont été singularisés à partir de deux critères soient : pouvoir répondre à la demande en terrains commerciaux et industriels pour les 15 prochaines années et s'intégrer harmonieusement avec les autres espaces commerciaux et industriels déjà existants. Le fruit de cette démarche est exposé sur les plans 7.1.1 à 7.1.13.

Il faut souligner que pour plusieurs municipalités, l'offre en terrain résidentiel disponible dans les périmètres urbains excède la demande pour les 15 prochaines années. Toutefois, il faut souligner que la croissance de certains villages ou de certains quartiers résidentiels peut suivre une évolution différente et ainsi déjouer les prévisions les plus optimistes. À titre d'exemple, la mise en place d'une coopérative d'habitation à vocation environnementale peut jouer le rôle de locomotive économique et entraîner une croissance résidentielle inespérée. Pour d'autres municipalités, l'agrandissement d'une scierie ou d'une école dans un village peut redynamiser le milieu et rendre les prévisions démographiques caduques. Ainsi, de manière à répondre à ces situations, des « secteurs d'aménagement futurs » ont été instaurés en guise de réserve foncière pour l'avenir. Le développement de ces sols en réserve est seulement différé dans le temps, pour garantir une meilleure planification du territoire et assurer une gestion rationnelle des dépenses en infrastructures municipales.

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.6.1 : Superficie des secteurs d'aménagement des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette (en hectare)**

Municipalité	Secteur d'aménagement prioritaire	Secteur d'aménagement futur	Secteur de contrainte	Secteur commercial ou industriel à développer
Esprit-Saint	8,39	6,39	8,1	5,21
La Trinité-des-Monts	12,58	18,45	1,51	0,0
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	47,76	20,4	20,6	0,0
Rimouski	338,19	645,5	136,28	153,66
St-Anaclet-de-Lessard	17,44	0,0	6,81	7,58
St-Eugène	11,91	11,93	9,01	4,51
St-Fabien	14,76	0,0	18,95	6,63
St-Marcellin	8,08	4,44	2,45	0,0
St-Narcisse	13,14	21,94	11,11	8,26
St-Valérien	9,28	0,97	1,76	0,0
<b>MRC</b>	<b>481,53</b>	<b>730,02</b>	<b>216,58</b>	<b>185,85</b>

L'exercice d'identification des secteurs d'aménagement prioritaire peut nous permettre, à partir d'un indice de consommation d'espace de trouver le nombre de terrains résidentiels mis en disponibilité pour les 15 prochaines années. Les indices de consommation d'espace diffèrent quelque peu de ceux utilisés lors du modèle de type « prévisionnel ». Ainsi, pour un milieu disposant des services d'aqueduc et d'égout l'indice demeure 1200 m<sup>2</sup>. Pour une municipalité bénéficiant seulement de service partiel, l'indice est de 2080 m<sup>2</sup>, soit un minimum de 1 500 m<sup>2</sup> pour le terrain, plus 580 m<sup>2</sup> pour la rue et les services communautaires. Finalement, pour une municipalité ne possédant aucun service d'aqueduc et d'égout, l'indice grimpe à 3 580 m<sup>2</sup>, soit un minimum de 3000 m<sup>2</sup> pour le terrain, plus 580 m<sup>2</sup> pour la rue et les services communautaires (voir tableau 7.1.6.2).

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.6.2 : Évaluation du nombre de terrains résidentiels en relation avec le nombre de nouveaux ménages au cours des quinze dernières années**

Municipalité	Superficie des secteurs d'aménagement prioritaires (en hectares)	Indice de consommation d'espace selon les services disponibles (en m <sup>2</sup> )	Évaluation du nombre de terrains résidentiels pour les 15 prochaines années	Évolution du nombre de ménages, 1991-2006
Esprit-Saint	8,39	3 580	23	-15
La Trinité-des-Monts	12,58	2 080	60	10
<i>Le Bic (village et riv. Hâtée) (Rimouski)</i>	<i>47,76 (1)</i>	<i>1 200</i>	<i>359</i>	<i>130</i>
Rimouski	338,19	1 200	2 818	3 155
St-Anaclet-de-Lessard	17,44	1 200	145	235
St-Eugène	11,91	2 080	57	10
St-Fabien	14,76	1 200	123	160
St-Marcellin	8,08	2 080	39	55
St-Narcisse	13,14	1 200	109	125
St-Valérien	9,28	2 080 (2)	45	60
<b>MRC</b>	<b>481,53</b>	<b>---</b>	<b>3 029</b>	<b>3 925</b>

(1) Le périmètre urbain du village doté des deux services totalise 36,74 hectares, tandis que le périmètre urbain de Rivière-Hâtée totalise 11,02 hectares.

(2) Un nouveau règlement municipal oblige toutes les constructions neuves à se connecter au réseau municipal d'égout sanitaire.

#### 7.1.6.1 Étude détaillée sur les périmètres urbains de la ville de Rimouski

La juxtaposition des périmètres urbains des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père forme une zone urbaine continue le long du littoral de l'estuaire. À l'intérieur de cette zone, on retrouve l'essentiel des fonctions urbaines associées aux activités commerciales, institutionnelles et de services. On observe la plus forte densité d'occupation du territoire avec quelque 1000 personnes au km<sup>2</sup>. La densité d'occupation pour l'ensemble des autres périmètres d'urbanisation est de l'ordre de 200 personnes au km<sup>2</sup>, alors qu'elle est de 32 personnes au km<sup>2</sup> pour l'ensemble de la superficie du territoire municipalisé de la MRC. La grande majorité des résidents, soit 99 %, sont desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout (voir chapitre 8).

Pour les 15 prochaines années, tout indique que Rimouski accaparera plus de 80 % des nouvelles constructions résidentielles dans la MRC. Il s'agit de 828 nouveaux ménages privés, soit une moyenne annuelle de 55 ménages (voir tableau 7.1.4.1). Selon l'hypothèse retenue par la MRC et malgré le contrôle sur l'urbanisation diffuse, 10 % de ces nouveaux ménages s'installeront à l'extérieur des périmètres urbains (6 logements). À l'intérieur des périmètres urbains de Rimouski, on prévoit donc l'ajout de 49 logements privés par année jusqu'en 2021. La répartition géographique de ces nouveaux logements devrait tenir

### **L'affectation urbaine**

compte des potentiels de chacun des périmètres urbains et des créneaux propres à chacun. Il est important de souligner que la croissance observée du parc de logements de la ville de Rimouski est largement supérieure à ces prévisions.

Le territoire de l'ancienne ville de Rimouski devrait recevoir l'essentiel de cette croissance. Le dynamisme au niveau domiciliaire devrait s'orienter vers les aires d'expansion urbaine identifiées au plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Rimouski, dans la continuité des quartiers résidentiels déjà en place. Quelques secteurs d'insertion urbaine pourront aussi être comblés selon la demande pour ces terrains.

Le district de Pointe-au-Père offre aussi de bonnes perspectives de développement résidentiel. Plusieurs secteurs résidentiels pourront être consolidés, notamment dans l'axe de la rue des Vétérans. Cependant, les quatre secteurs de maisons mobiles devront faire l'objet d'une attention particulière par la ville de Rimouski, afin d'en limiter l'expansion.

Dans ce district, l'artère principale qu'est la route 132 est utilisée comme voie d'accès routier principal à Rimouski où se regroupent les pôles d'emplois. Cette voie est aussi une route touristique, la « route des navigateurs », qui en plus d'offrir des percées visuelles sur le fleuve, permet d'accéder aux sites touristiques que sont la maison Lamontagne, le Musée de la mer et le phare de Pointe-au-Père. Or, la route 132 est devenue au fil des années un boulevard commercial. On recense plusieurs commerces ayant pignon sur cette route. Plusieurs résidences ont aussi leur voie d'accès sur ce boulevard. Compte tenu des multiples utilisations de la route 132, et de la présence à Rimouski d'un pôle de grandes surfaces commerciales, de trois centres commerciaux et du centre-ville, les activités commerciales devraient donc être consolidées à certains endroits précis le long de cet axe et limitée aux commerces de desserte locale.

Sur le plan industriel, le périmètre urbain de l'ancienne ville de Rimouski-Est a presque atteint son développement ultime suite à l'annexion du secteur industriel par la ville de Rimouski en 2000. Une phase d'expansion a été réalisée en 2004 lors de la construction d'un réseau de rues avec les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Un parc industriel est aussi en activité dans le district de Pointe-au-Père. Déjà quatre entreprises y sont installées.

La ville de Rimouski compte aussi un périmètre urbain supplémentaire depuis le regroupement, soit celui de l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine. Ce périmètre urbain est desservi par les réseaux publics d'aqueduc et égout. En ce qui a trait à la forme du développement urbain, Sainte-Blandine est caractérisée par la présence d'un noyau villageois compact où l'on retrouve une multiplicité d'usages (l'église, la caisse populaire, l'épicerie du coin, la station-service, etc.).

Le tableau 7.1.6.1.1 présente la répartition des nouvelles constructions par anciennes municipalités pour la période 1990-1998. On constate que pendant cette période, pour les anciennes municipalités de Mont-Lebel, Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski, la majorité des constructions se sont localisées à l'extérieur des périmètres urbains, au détriment des terrains vacants déjà desservis et localisés dans les périmètres urbains. Ce tableau révèle aussi que pour les périmètres urbains des anciennes municipalités de

**L'affectation urbaine**

Pointe-au-Père, Sainte-Odile-sur-Rimouski et Mont-Label, la superficie vacante disponible pour le développement excède 60 % de la superficie totale du périmètre.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces constats. Tout d'abord, l'importance des activités agroforestières et de villégiature dans cette partie du territoire de la MRC incite les résidents à opter pour un milieu de vie campagnard. De plus, les contraintes de nature « urbaine » à l'intérieur des périmètres urbains ne favorisent pas la venue de nouveaux résidents. La faible dimension des terrains, la pollution sonore et la circulation routière à proximité de la route régionale 232 en sont des exemples.

Par ailleurs, il importe de souligner que les anciens périmètres urbains de Mont-Label et de Sainte-Odile-sur-Rimouski ne possèdent pas de service collectif public. En ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable, on retrouve un réseau privé à Sainte-Odile-sur-Rimouski.

**Tableau 7.1.6.1.1 : Répartition géographique des permis résidentiels et des superficies vacantes pour les anciennes municipalités regroupées à Rimouski, période 1990-1998**

	Permis résidentiels					Superficies dans les périmètres urbains		
	Nb	À l'intérieur du PU		À l'extérieur du PU		Superficie totale (ha)	Superficie vacante disponible	% superf. vacante
		Nb	%	Nb	%			
Mont-Label	17	5	29	12	71	36	22,93	64
Pointe-au-Père	184	183	99	1	1	1209	1004,73	83
Rimouski	762	662	87	100	13	2604	777	30
Rimouski-Est	37	37	100	0	0	413	185,48	45
Sainte-Blandine	108	23	21	85	79	114	56,41	49
Sainte-Odile-sur-Rimouski	98	37	38	61	62	116	69,63	60

Enfin, les secteurs d'aménagement prioritaires de la ville de Rimouski offrent au total quelque 2818 terrains résidentiels, ce qui indique une offre supérieure à la demande selon l'Institut de la statistique du Québec. Cependant, au cours des dernières années, le nombre des nouveaux logements privés qui ont été construits sur le territoire rimouskois varie annuellement entre 250 et 300. Ce nombre de logements est supérieur aux prévisions démographiques du gouvernement et se rapproche des tendances passées des 15 dernières années (voir tableau 7.1.6.2). En tenant compte uniquement des espaces disponibles dans les secteurs d'aménagement prioritaires, ces secteurs risquent de déborder dans moins de 15 ans, à moins que les promoteurs immobiliers rimouskois délaissent la construction de maisons individuelles au profit d'immeubles d'appartements.

#### 7.1.6.2 Étude détaillée sur les autres périmètres urbains

**L'affectation urbaine**

## ▪ Saint-Anaclet-de-Lessard

Pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, un examen approfondi des données a été effectué, afin de raffiner l'analyse des observations réalisées sur le terrain. Au chapitre des mises en chantiers, la municipalité a enregistré depuis 2002 une hausse de la construction résidentielle à l'intérieur de son périmètre urbain. En effet, entre 2005 et 2009, il s'y construisait annuellement, en moyenne, 17 nouvelles résidences. Toutefois depuis 2010, la disponibilité s'est amenuisée et si bien que la moyenne annuelle a grandement diminué et que l'ensemble des nouveaux terrains résidentiels inclus aux anciens « secteurs d'aménagement prioritaires » sont maintenant occupés. Ce développement résidentiel s'est localisé essentiellement sur les rues Lavoie, Bérubé et Blanchette. Cela dit, les limites du périmètre d'urbanisation ont été agrandies à trois endroits pour tenir compte de demandes d'exclusion acceptées par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) (voir section 7.1.10). Les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conservent en direction nord les terrains situés de part et d'autre de la rue de la Gare depuis 1988. À cet endroit, des autorisations ont déjà été accordées par la CPTAQ pour des terrains situés au nord du chemin de fer (dossier 162 164). Par ailleurs, si le nombre des constructions résidentielles se poursuit, il faut prévoir que cette municipalité réclame l'extension de son périmètre urbain, afin de permettre l'établissement de nouvelles résidences. Les modifications proposées dans le secteur Melchior-Poirier et détaillées à la section 7.1.10 pourraient offrir près de 54 nouveaux terrains.»

*Paragraphe remplacé, Règlement 6-18*

## ▪ Le Bic (maintenant Rimouski)

Le district Le Bic comprend deux périmètres d'urbanisation qui offrent au total 9 « secteurs d'aménagement prioritaires ». À l'intérieur du périmètre urbain « du village », la municipalité dispose de terrains vacants disponibles pour le développement à proximité des réseaux d'aqueduc et d'égout, de manière à densifier le noyau villageois. Cependant, ces secteurs sont localisés pour la plupart dans la partie sud du périmètre et ne sont accessibles qu'en empruntant les rues résidentielles du village. Il s'agit en quelque sorte du prolongement futur des quartiers résidentiels existants. La superficie de ces 6 secteurs d'aménagement prioritaires totalise 36,74 hectares, permettant la construction de 306 maisons individuelles (voir carte 7.1.1). Plus vers l'est, le périmètre d'urbanisation de « Rivière-Hâtée » se démarque par la présence d'un parc de maisons mobiles desservies par un réseau public d'égout sanitaire, tandis que plus vers l'est, les rues résidentielles n'offrent aucun service public, ce qui requiert des terrains de plus grandes dimensions. La superficie totale des secteurs d'aménagement prioritaires de Rivière Hâtée est de 11,02 hectares, favorisant l'ajout de 53 nouvelles maisons individuelles.

La *municipalité* compte dans son plan d'urbanisme deux secteurs industriels à l'intérieur du périmètre urbain du village. Un premier secteur, où l'on retrouve la meunerie de Purdel et un terrain vacant, couvre une superficie d'environ trois hectares. Le deuxième secteur est localisé du côté nord de la route 132 où l'on retrouve les étangs aérés et un site pour le dépôt à neiges usées. Ces terrains appartiennent à la *municipalité* et la superficie vacante est aussi d'environ trois hectares. Or, aucun projet industriel et commercial n'a été érigé à ces endroits, notamment en raison de leur faible superficie qui limite les possibilités de développement et parce qu'une partie des terrains est localisée en zone agricole. Ces

### L'affectation urbaine

terrains ne sont pas adéquats pour ce type de vocation. D'abord, ils se localisent dans le corridor visuel de la route 132, identifié comme site d'intérêt esthétique au schéma d'aménagement révisé. De plus, ces terrains ne sont pas facilement accessibles depuis cette route. Cette partie de la route 132 est d'ailleurs problématique quant à l'aspect sécuritaire (jonction avec l'autoroute 20 et la rue Saint-Jean-Baptiste, accès pour les camions chez Purdel, présence de quelques commerces).

Le district Le Bic entend mieux tirer profit de son panorama, notamment de son point de vue exceptionnel sur le parc national du Bic, en planifiant des affectations du sol compatibles avec le milieu environnant. Pour le secteur au nord de la route 132, la municipalité veut réserver une partie du site pour un éventuel agrandissement des étangs aérés et elle envisage aussi d'y déménager son garage municipal actuellement localisé dans le village.

L'implantation d'une zone industrielle ou commerciale au sud du périmètre d'urbanisation du village n'est pas compatible avec la vocation dominante du secteur, notamment en raison des conflits d'usages et de la circulation lourde supplémentaire que cela va engendrer. Le plan 7.1.1 montre la localisation de ces sites. Les principaux secteurs à développer sont dans le prolongement des rues Du Lac et Garon et dans le quadrant sud-est de l'intersection des rues Saint-Elzéar et Voyer. Il importe de signaler que le tracé projeté du prolongement de l'autoroute 20 près du village pourrait réduire la superficie disponible au développement urbain et occasionner d'importantes nuisances sonores pour le village.

La *municipalité* n'entend pas développer un créneau particulier sur le plan industriel et commercial. La vocation du village telle que décrite à la section 7.1.1 est plutôt orientée vers le développement de ses potentiels agricoles, touristiques et récréatifs.

- Saint-Fabien

La municipalité de Saint-Fabien se retrouve avec trois « secteurs d'aménagement prioritaires » qui couvrent au total une superficie de 14,76 hectares. Ces secteurs sont situés de manière à favoriser le prolongement du réseau de rues existantes (la 12<sup>e</sup> Rue et la 13<sup>e</sup> Rue), à l'exception du secteur plus vers l'ouest qui va nécessiter de plus grand investissement pour amener une nouvelle voie routière et les services municipaux à cet endroit qui est ceinturé en partie par la ligne de chemin de fer. Dans un autre ordre d'idée, il faut souligner que les contraintes générées par la présence de la route 132, du chemin de fer, de plusieurs terrains offrant une faible capacité portante, réduisent de façon appréciable les espaces voués à la croissance résidentielle. En regard des tendances passées, les quelques 123 terrains résidentiels mis en disponibilité semblent pouvoir répondre assez difficilement à la demande des 15 prochaines années estimée à 160 nouveaux logements. Éventuellement, il sera nécessaire de penser à revoir les limites du périmètre urbain de cette municipalité.

- Saint-Eugène-de-Ladrière

Dans le village de Saint-Eugène-de-Ladrière, on retrouve le long de la rue Nicolas-Rioux des espaces vacants bordant le réseau d'égout sanitaire. Cet endroit constitue le premier

**L'affectation urbaine**

secteur résidentiel prioritaire du village. Les deux autres secteurs résidentiels prioritaires sont situés aux extrémités est et ouest du réseau d'égout, soit de part et d'autre du 5<sup>e</sup> Rang et de la rue Gagnon. Le calcul du nombre des terrains résidentiels à développer démontre la possibilité d'offrir au cours des 15 prochaines années un total de 57 nouveaux terrains résidentiels. L'offre de terrain a de forte chance de déclasser la demande, si les tendances des 15 dernières années se poursuivent.

- Saint-Valérien

À Saint-Valérien, l'exercice d'identification des secteurs résidentiels prioritaires a permis d'identifier deux endroits propices à la construction résidentielle au cours des 15 prochaines années. Ces secteurs se situent dans le prolongement de la rue du Coteau dans la partie sud du noyau villageois, ainsi qu'à l'est du village. Il est important de noter que la municipalité de Saint-Valérien a adopté un nouveau règlement municipal qui oblige toutes les constructions neuves à se connecter au réseau municipal d'égout sanitaire, les lots peuvent donc avoir une superficie minimale de 2080 mètres carrés. En fonction de l'indice de consommation d'espace, ces secteurs résidentiels prioritaires peuvent accueillir environ 45 nouvelles maisons individuelles, ce qui est insuffisant pour répondre aux 60 nouveaux ménages attendus, si la tendance se poursuit au cours des 15 prochaines années.

- Saint-Narcisse-de-Rimouski

La dynamique du développement est omniprésente dans le village de Saint-Narcisse-de-Rimouski avec l'émergence d'un nouveau parc de maisons mobiles doté des services municipaux d'aqueduc et d'égout. La vente des premiers 9 terrains le long de la rue des Pins doit débiter prochainement, ce qui devrait stimuler la demande dans ce créneau particulier au cours des prochaines années. Les deux autres secteurs d'aménagement prioritaires sont situés du côté sud du chemin Duchénier soit aux extrémités est et ouest du village. Quelque 109 terrains résidentiels peuvent être ordonnés sur l'ensemble des trois secteurs d'aménagement prioritaires, ce qui risque de répondre tout juste adéquatement à la demande selon les tendances passées.

- La Trinité-des-Monts

Identifié comme un milieu « dévitalisé » par le gouvernement du Québec, le village de La Trinité-des-Monts attire peu de nouveaux ménages. Les quatre secteurs d'aménagement prioritaires couvrent une superficie de 12,58 hectares, conférant ainsi le développement potentiel d'une soixantaine de terrains résidentiels. À court terme, les nouveaux terrains à être développés devraient se situer dans le prolongement de la rue Détour, là où est situé le réseau d'égout sanitaire, ainsi que de part et d'autre de la rue Principale ouest. L'offre en terrain résidentiel devrait normalement dépasser la demande au cours des 15 prochaines années, si la tendance des années antérieures se maintient.

- Esprit-Saint

Le village d'Esprit-Saint sera doté prochainement d'un système municipal de traitement des eaux usées avec un réseau d'égout sanitaire qui desservira presque toutes les résidences

### **L'affectation urbaine**

existantes, en plus de rejoindre la zone industrielle. Ce réseau favorisera le bouclage de la rue Maisonneuve avec la rue Principale, tout en incitant le raccordement de la rue Cimon vers la rue Principale. Au total, le nombre des terrains résidentiels rendu ainsi disponible dans les deux secteurs d'aménagement prioritaires s'élève à 23 nouveaux terrains suivant l'indice de consommation d'espace. Ce nombre de nouveaux terrains devrait répondre à la demande, puisque la tendance des 15 dernières années démontre une décroissance du nombre des ménages. Toutefois, la présence d'une nouvelle coopérative d'habitation misant sur un concept de maison écologique, peut intéresser des jeunes ménages à s'installer dans le village et susciter un redressement économique fort appréciable.

- **Saint-Marcellin**

À l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Marcellin, l'identification des secteurs d'aménagement prioritaires est tributaire de la présence du réseau d'aqueduc municipal. Ainsi, un premier secteur a été identifié du côté ouest de la rue de l'Église, dans le boisé en face du site de la « Feste médiévale ». Ce secteur de plus de 4 hectares est complètement boisé, comme pour le secteur situé du côté nord-ouest de la route 234 qui couvre une superficie de plus de 3 hectares. Au total, le village de Saint-Marcellin a la possibilité de développer d'ici les 15 prochaines années près d'une quarantaine de terrains résidentiels.

#### **7.1.7 Les noyaux de développement hors des périmètres urbains**

Au fil des années, certains secteurs se sont développés à l'extérieur des périmètres urbains. Ce développement ponctuel correspond la plupart du temps à des hameaux à l'intersection des rangs ou le long des routes, à des noyaux urbains ou à des sites de villégiature densément construits. Certains secteurs se localisent en zones agricoles et sont identifiés comme étant des « milieux déstructurés » (voir chapitre 7.4 sur l'affectation agricole). D'autres ont été circonscrits dans l'espace pour y attribuer une affectation rurale (voir chapitre 7.7).

Enfin, d'autres secteurs correspondent plutôt à une forme de développement diffus, soit le long de certaines routes en milieu forestier ou agricole, soit dans des secteurs de villégiature moins densément construits. Pour les affectations forestières et agricoles, la MRC précise les orientations et les intentions d'aménagement concernant les sites de développement ponctuels aux chapitres 7.2 et 7.4 du schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### **7.1.8 La problématique**

La définition spatiale des périmètres d'urbanisation s'inscrit à l'intérieur de la problématique élargie de la gestion de l'urbanisation. Il s'agit en fait de définir des outils d'intervention en matière d'aménagement visant à mieux contrôler le développement du territoire, afin de rentabiliser les équipements et les infrastructures, tout en favorisant la protection des ressources. La MRC de Rimouski-Neigette souscrit à ce principe, mais précise toutefois que les outils d'aménagement mis en œuvre ne doivent pas limiter le développement, mais seulement chercher à mieux le diriger. Ainsi, on peut difficilement restreindre les

**L'affectation urbaine**

possibilités de développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (en imposant des normes dissuasives), tout en réduisant les limites de ces derniers.

Le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, dans une perspective de développement durable, a donc fait le choix de limiter l'urbanisation diffuse par l'imposition de restrictions à l'intérieur des affectations « ressources » et par conséquent, il estime inapproprié de réduire la superficie des périmètres d'urbanisation. Ceci est d'autant plus justifié que malgré une baisse anticipée de la population totale à partir de l'an 2001, le nombre de ménages devrait quant à lui augmenter (voir chapitre 3, section 3.4). Puisque le nombre de ménages correspond au nombre d'unités de logement privés, les conséquences seront qu'éventuellement, il y aura moins de personnes sur le territoire, mais qu'elles occuperont une plus grande superficie. Il y aura donc au cours des prochaines années une demande croissante pour la consommation de terrains à des fins résidentielles.

Toutefois, à la suite du regroupement municipal de 2002, cinq municipalités se sont regroupées à Rimouski. De toute évidence et tel que précisé à la section précédente, la dynamique du développement prendra alors une nouvelle tangente. L'étude sur la gestion de l'urbanisation a permis de revoir le statut de certains périmètres urbains dans le respect des orientations d'aménagement de la MRC. L'étude a permis d'établir que certains périmètres urbains non desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout n'avaient pas la densité d'occupation, ni la multiplicité des fonctions urbaines requises pour accueillir éventuellement une partie de la croissance urbaine.

Autre problème rattaché aux périmètres d'urbanisation est le fait que la vitalité de quelques communautés rurales dépend de leur capacité à attirer de nouveaux résidents sur leur territoire, afin de maintenir l'existence de services comme les écoles de niveau primaire. Cependant, malgré leurs efforts, l'exode rural demeure une réalité pour ces municipalités et des solutions devront être mises de l'avant, afin de soutenir ces communautés.

Par ailleurs, rappelons que le premier schéma d'aménagement n'autorisait l'ouverture de nouvelles rues qu'à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation, sauf pour certains cas d'exception. La problématique tient au fait qu'il y a actuellement sur le territoire de la MRC des voies de communication qui sont aménagées et utilisées à des fins de circulation lorsque des droits de passage notariés sont consentis par les propriétaires voisins. Or, elles ne sont pas reconnues officiellement comme étant des rues (publiques ou privées) puisqu'elles ne sont pas identifiées comme telles au cadastre. Certaines municipalités voudraient que ces voies de circulation soient reconnues au même titre que des rues privées. L'objectif est de pouvoir délivrer des permis de construction en conformité avec les dispositions du schéma d'aménagement révisé et des règlements d'urbanisme.

Outre les problèmes susmentionnés, les principales difficultés rattachées aux périmètres d'urbanisation peuvent se résumer comme suit :

1. certaines municipalités ont des périmètres d'urbanisation de grande superficie pouvant rendre difficile l'établissement d'un ordre de priorité dans le développement;
2. malgré les avantages que procure la construction de résidences à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (proximité des services, etc.), une réalité demeure : certains

### **L'affectation urbaine**

préfèrent s'établir en milieu rural. Il s'agit là de préférences individuelles que doivent prendre en considération le conseil des maires dans l'exercice de planification;

3. la menace de fermeture de certaines institutions ou de services, telles les écoles, les bureaux de poste et les caisses populaires ont un effet dissuasif sur la population potentiellement intéressée à s'établir dans les périmètres d'urbanisation des municipalités du Haut-Pays;

#### **7.1.9 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement consistent à définir les limites des périmètres d'urbanisation, afin que celles-ci répondent adéquatement aux besoins réels des municipalités, tout en prévoyant une marge de manœuvre raisonnable à ces dernières, pour la croissance au cours des 10 à 20 prochaines années.

À cet égard, et considérant le nouveau contexte suite au regroupement municipal de 2002, la MRC de Rimouski-Neigette modifie le statut des périmètres urbains des anciennes municipalités de Mont-Label et de Sainte-Odile-sur-Rimouski de manière à intégrer ces territoires dans la grande affectation « rurale », tel que précisé au chapitre 7.7 du schéma d'aménagement et de développement révisé. Toujours à Rimouski, le périmètre urbain de l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine est désormais fractionné, afin de créer un village moins étendu vers le sud qui respecte les capacités disponibles sur les réseaux publics d'aqueduc et d'égout. En outre, la ville de Rimouski devrait revoir la planification des aires d'expansion industrielles prévues sur les territoires des anciennes municipalités regroupées à Rimouski, et ce, en fonction des espaces disponibles dans les deux parcs industriels de Rimouski.

Au Bic, une partie du périmètre urbain de la Rivière Hâtée correspondant à la crête rocheuse (pointe à Santerre), est désormais intégrée dans une aire d'affectation de « conservation » (voir chapitre 7.6).

Les équipements publics d'importance, c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles d'intéresser les citoyens de plus d'une municipalité (telles les salles de spectacles), devraient prioritairement être implantés à l'intérieur ou à proximité du pôle régional qu'est Rimouski, ceci afin de rentabiliser davantage les infrastructures majeures existantes et de réduire les déplacements imputables à de tels équipements. De plus, la variété des usages autorisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et leur modulation dans l'espace devra être établie de manière à minimiser les nuisances. Les intentions d'aménagement visent également à réduire la consommation énergétique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. À cette fin, la MRC a proposé des critères d'aménagement au chapitre 8 traitant de la gestion de l'environnement.

- L'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres urbains

En ce qui concerne l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres urbains, le conseil des maires est d'avis que l'interdiction prescrite au premier schéma d'aménagement de la MRC demeure un excellent moyen de contrôler l'étalement urbain et cette règle générale est reconduite au schéma d'aménagement et de développement

**L'affectation urbaine**

révisé. Cependant, le Conseil estime approprié d'adapter les objectifs et les intentions d'aménagement entre autres pour encourager le « bouclage » des rues publiques ou privées déjà existantes tant pour des raisons de sécurité publiques que pour des motifs de commodité et de bien-être. De plus, de nouvelles intentions d'aménagement sont aussi énoncées à l'égard du secteur du « chemin des Pointes » de l'affectation rurale.

Aussi, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sera autorisée seulement dans les cas exceptionnels suivants :

1. Le prolongement d'une voirie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.
2. À l'intérieur d'un secteur de villégiature à développer identifié au plan 7.9.1. Si le secteur de villégiature en question se retrouve ceinturé par une autre affectation, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette affectation. Cette voie d'accès devra être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le secteur de villégiature et la voie publique la plus rapprochée.

*Modification du numéro de plan 7.1.9.1 à 7.9.1, Règlement 7-13*

3. À l'intérieur d'une aire d'affectation récréative identifiée au schéma d'aménagement. Si le secteur récréatif en question se retrouve ceinturé par une autre affectation au schéma d'aménagement, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette affectation. Cette voie d'accès devra être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le site de villégiature et la voie publique la plus rapprochée.
4. La réalisation de l'autoroute 20 ainsi que des voies de raccordement qui y sont associées.
5. Dans les aires d'affectation forestière, rurale, agricole et récréative, le prolongement de rue pour permettre le « bouclage » de rue publique ou privée déjà existante au moment de l'adoption par le conseil des maires du 2<sup>e</sup> projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, pour des raisons de sécurité publique, de commodité et de bien-être des habitants actuels et futurs de la municipalité.
6. À l'intérieur des limites de l'affectation rurale du secteur du « chemin des Pointes » à Rimouski, sur le lot 4 207 784 du cadastre du Québec. Il s'agit de favoriser la réalisation d'un projet de lotissement déjà planifié qui couvrira une superficie approximative de 15,2 hectares.

En outre, l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation n'est pas autorisée pour toute voie menant qu'à un seul bâtiment principal et toute infrastructure récréative aménagée pour le passage de véhicules récréatifs, tels les VTT.

- Les lieux de villégiature et les rues privées non cadastrés

### L'affectation urbaine

La MRC de Rimouski-Neigette possède sur son territoire de nombreux lieux de villégiature qui sont relativement homogènes. Destinés à des séjours de vacances, ces lieux de villégiature regroupaient autrefois plusieurs chalets en bordure d'un plan d'eau. Aujourd'hui, de nombreuses personnes qui cherchent à s'éloigner de la ville transforment leur chalet en résidence permanente pour profiter d'un cadre de vie plus bucolique. L'accès à ces divers plans d'eau s'effectue principalement à partir de « rues privées non cadastrées » qui bien souvent ne rencontrent pas les normes applicables à la conception et à la construction d'une voie routière.

Bien que le développement de plusieurs secteurs de villégiature ait été réalisé de façon parfois désordonnée dans le passé, la MRC de Rimouski-Neigette souhaite désormais permettre la revalorisation de ces mêmes secteurs par un encadrement adéquat. Les objectifs poursuivis consistent à assurer la « qualité des plans d'eau » des secteurs de villégiature et, du même coup, « préserver et accroître la richesse foncière » de ces mêmes secteurs. La mise en valeur de secteurs de villégiature constitue une « opération gagnante » pour la MRC, car elle permet d'optimiser l'occupation du territoire dans des secteurs d'habitations déjà existants. Elle vise aussi à offrir des formes variées d'hébergement dans un cadre peu urbanisé, en plus de permettre une forme dynamique de l'occupation du territoire à des coûts peu élevés pour les résidents concernés. Enfin, cette opération se veut un geste positif en faveur de la protection de l'environnement.

Les secteurs de villégiature à revaloriser concernent tous les terrains existants situés le long des rues privées non cadastrées localisées à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. À ces endroits, le conseil des maires propose de mettre de l'avant les politiques suivantes :

- 1) La **construction** d'un bâtiment principal (chalet ou d'une maison individuelle) est permise uniquement sur des terrains ayant une superficie minimale de 4000 mètres carrés;
- 2) La **reconstruction ou l'agrandissement** d'un bâtiment principal est permise sur un terrain de moins de 4 000 mètres carrés, toutefois la superficie de plancher du bâtiment principal ne peut être agrandie de plus de 15 %.
- 3) Le **déplacement** d'un bâtiment principal sur un terrain de moins de 4000 mètres carrés sera permis pourvu que ce déplacement permette de retirer en tout ou en partie ce bâtiment de la bande riveraine.
  - Les secteurs d'aménagements prioritaires et les secteurs d'aménagements futurs

De manière à favoriser la consolidation des périmètres d'urbanisation et à mieux encadrer le développement, la MRC de Rimouski-Neigette a délimité à la fois des « secteurs d'aménagements prioritaires » et des « secteurs d'aménagements futurs ». Le Conseil des maires de la MRC demande aux municipalités de transférer les informations à l'égard de ces secteurs d'aménagements à l'intérieur de leurs instruments de planification (voir les cartes des périmètres d'urbanisation).

**L'affectation urbaine**

À noter qu'aux fins du présent schéma d'aménagement et de développement, les lignes délimitant les aires d'aménagement prioritaires et les aires d'aménagement futur demeurent et doivent être considérées comme approximatives.

Cela dit, l'identification des secteurs d'aménagement amène aussi le Conseil des maires à adopter la politique suivante : toute opération de mise en valeur du territoire comprenant entre autres les opérations de lotissement ou toute activité reliée au prolongement ou à l'ouverture de nouvelle rue, avec ou sans services d'aqueduc ou d'égout, doit s'effectuer en premier lieu à l'intérieur des « secteurs d'aménagements prioritaires ».

L'ouverture ou le prolongement de nouvelles rues à l'intérieur des « secteurs d'aménagement prioritaires » est aussi assujéti aux critères énumérés ci-dessous :

1. Les infrastructures publiques d'aqueduc, si disponible localement, doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande;
2. Les infrastructures publiques de traitement des eaux usées, si disponibles localement, doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande;
3. Le règlement pour le financement des travaux de la nouvelle rue a été adopté par le conseil municipal et approuvé par les autorités gouvernementales ou encore une entente en vue de la cession de la rue construite par un lotisseur à la municipalité est imminente;
4. Le design de la nouvelle rue respecte toutes les normes de lotissement et a reçu les approbations de tous les services municipaux concernés (des services techniques, du service d'urbanisme et des services d'urgence).

À l'égard des « zones d'aménagements futurs », la politique de mise en valeur à respecter est la suivante : À l'intérieur du périmètre urbain d'une municipalité, l'ouverture ou le prolongement de rue, avec ou sans services d'aqueduc ou d'égout, ne sera permis que dans une « zone d'aménagement futur », uniquement lorsqu'au moins 75 % des terrains de la « zone d'aménagement prioritaire » qui lui est voisine seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Malgré la politique précédente, les terrains existants déjà lotis ou cadastrés conservent leur droit d'être bâtis.

Dans le cas où deux « zones d'aménagements futurs » ou plus sont voisines d'une « zone d'aménagement prioritaire », le développement s'amorce vers une première « zone d'aménagement futur », lorsqu'au moins 75 % des terrains de la « zone d'aménagement prioritaire » seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Le développement d'une deuxième « zone d'aménagement futur » s'amorce lorsqu'au moins 75 % des terrains de la première « zone d'aménagement futur » seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Enfin, le développement d'une troisième « zone d'aménagement futur » s'amorce lorsqu'au moins 75 % des terrains de la deuxième « zone d'aménagement futur » seront construits ou l'objet d'un permis de construction.

- Les affectations du sol des secteurs d'aménagement

Bien que les « zones d'aménagements prioritaires » des municipalités de la MRC demeurent différentes au point de vue de leur superficie, celles-ci sont destinées

### L'affectation urbaine

principalement à accueillir des fonctions résidentielles. Cependant, divers autres usages nécessaires à la vie d'un quartier comme des usages commerciaux et communautaires demeurent tout aussi vitaux. Ainsi, les affectations du sol permises exclusivement pour les « zones d'aménagements prioritaires » se retrouvent parmi les groupes d'usages suivants :

- Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire;
- Résidentiel deux unités et plus;
- Commerce de desserte locale;
- Commerce d'orientation touristique;
- Immeuble commercial;
- Hébergement et restauration;
- Services professionnels, personnels et domestiques;
- Services communautaires privés;
- Institutionnel.

Les densités résidentielles autorisées pour toutes les municipalités de la MRC à l'égard de leurs « zones d'aménagements prioritaires » varient de faible (de 3 à 24 logements à l'hectare) à moyenne (de 25 à 40 logements à l'hectare). Pour la ville de Rimouski, les densités résidentielles incluent à la fois la faible densité, la moyenne densité ainsi que la haute densité (41 logements et plus à l'hectare).

À noter que chacune des municipalités aura la responsabilité de déterminer de façon plus précise les usages à mettre de l'avant dans chacune de leurs « zones d'aménagements prioritaires », ainsi que les densités de logements à l'hectare, par l'entremise de leur plan d'urbanisme et de leur règlement de zonage.

Pour les « zones d'aménagements futurs », la vocation première de ces parties du territoire consiste en quelque sorte en une réserve foncière pour du développement urbain qui aura lieu à long terme. Pour éviter l'apparition d'usage qui créerait des problèmes de compatibilité ou qui générerait des incidences sur l'environnement, les affectations du sol permises de façon exclusive dans les « zones d'aménagements futurs » comprennent les activités reliées au « plein air et à la récréation extensive », les usages résidentiels existants, les pépinières ainsi que l'agriculture sans bâtiment et autres usages similaires.

- Les secteurs de contrainte et les secteurs commerciaux ou industriels à développer

Toujours de manière à favoriser la consolidation des périmètres d'urbanisation, la MRC de Rimouski-Neigette a identifié des « secteurs de contrainte » et des « secteurs commerciaux ou industriels à développer » sur les cartes des périmètres d'urbanisation de plusieurs municipalités. Les politiques à l'égard de ces secteurs sont les suivantes : dans le cas des « secteurs de contrainte », aucune nouvelle construction ne sera permise à ces endroits, sans qu'une étude préparée par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ne précise les normes d'aménagement minimales à respecter, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Les constructions déjà existantes dans ces endroits demeurent légales. Pour les « secteurs commerciaux ou industriels à développer », la politique est simple. La planification détaillée de ces secteurs relève des municipalités. Ces dernières doivent déterminer la vocation future de ces endroits en donnant toutefois la préséance aux usages de nature commerciale ou industrielle. Le Conseil des maires de la

**L'affectation urbaine**

MRC demande aux municipalités de transférer ces politiques à l'intérieur de leurs instruments de planification.

- Infrastructures municipales et périmètre d'urbanisation

Côté infrastructures municipales, l'installation de nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire est interdite à l'extérieur des affectations « périmètres urbains », « industrielles » et « pôle commercial régional ». Toutefois, la MRC peut autoriser de façon exceptionnelle le prolongement du service d'aqueduc, du service d'égout sanitaire ou de ces deux services pour un secteur particulier, afin de résoudre un problème important d'insalubrité pouvant entraîner une menace à la santé publique.

Par ailleurs, la MRC entend autoriser tous les branchements privés le long de la nouvelle conduite d'aqueduc municipal destinée à desservir le périmètre urbain du district Le Bic, peu importe l'affectation des propriétés visées au présent schéma d'aménagement et de développement.

**7.1.10 Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Anaclet-de-Lessard**

L'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard affecte trois secteurs.

- 1) La première modification affecte le secteur industriel à l'ouest de la rue de la Gare et s'étend jusqu'à la voie ferrée sur une longueur approximative de 770 mètres en direction sud-ouest (lots 38 et 40) et sur une profondeur de 155 mètres. Il est important de souligner que déjà par le passé, la Commission de protection du territoire agricole a reconnu un droit acquis en vertu de l'article 105 de la loi, sur une profondeur de 120 mètres le long de la rue de la Gare. La modification consiste donc à faire coïncider la limite du périmètre d'urbanisation avec la bande de droit acquis accordé par la commission, en plus d'inclure la partie résiduelle du lot 40 présentant une largeur d'environ 35 mètres (décision 327954).
- 2) La deuxième modification affecte une partie du lot 152 qui a récemment fait l'objet d'une exclusion (décision 309710) par la Commission de protection du territoire agricole. Cette parcelle de terrain est entièrement ceinturée par des activités résidentielles (à l'exception de la limite sud), toutes situées à l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation. De plus, le lotissement du quartier résidentiel environnant prévoit déjà le prolongement des emprises de rues, vers le secteur visé par l'exclusion accordée par la commission. Il est donc tout à fait logique d'intégrer cette partie de terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.
- 3) La troisième modification concerne le secteur de la rue Lavoie. L'agrandissement demandé tenait au fait qu'une partie de la superficie vouée au développement résidentiel était située au sud du prolongement de la rue Lavoie, dans la zone agricole désignée (environ 6 000 m<sup>2</sup>), empêchant ainsi les possibilités de lotissement et, du

**L'affectation urbaine**

même coût, cela limitait les possibilités de rentabiliser les infrastructures municipales. La CPTAQ a accueilli cette demande en février 2003 et la modification consiste donc à faire coïncider la limite du périmètre d'urbanisation avec la limite de l'exclusion accordée par la commission (décision 316492).

- 4) La quatrième modification affecte le secteur à l'ouest du périmètre urbain actuel. L'agrandissement demandé est situé à l'intérieur du polygone formé par les chemins Principal Ouest et du Rang 3 jusqu'à une distance d'environ 460 mètres à l'ouest de la rue Melchior-Poirier. Le territoire visé par l'agrandissement couvre une superficie 117 hectares présentement sous l'affectation rurale. La modification consiste à faire agrandir la limite du périmètre d'urbanisation, afin de pallier à la saturation d'espaces disponibles et de permettre la poursuite du développement résidentiel dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Afin d'optimiser la disponibilité de nouveaux terrains dans le secteur Melchior-Poirier et d'y favoriser une certaine densité d'habitations, la MRC demande à la municipalité de fixer des normes minimales relatives à la densité d'occupation du territoire.

*Paragraphe ajouté, Règlement 6-18*

Par ailleurs, il faut noter que les limites nord-ouest du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard contournent une exploitation agricole dont les opérations devraient se terminer dans les prochaines années. Sur une partie de cette propriété agricole, on retrouve déjà un tuyau d'égout servant à recevoir les eaux usées des résidences de la rue Julien et des autres résidences situées plus à l'ouest. En regard de la configuration du réseau routier dans ce secteur, le conseil des maires estime approprié de demander l'exclusion d'une partie de cette ferme suite à l'arrêt de son exploitation, afin de pouvoir doter cette municipalité d'une trame urbaine cohérente. De cette manière, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pourra assurer le bouclage des rues existantes, tant pour des raisons de sécurité publique, que pour des raisons de commodité et de bien-être de ses citoyens.

**7.1.11 Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Ladrière**

L'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière affecte les lots 645-P et 646-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Fabien qui ont fait l'objet d'une exclusion par la Commission de protection du territoire agricole (décision 338843). Cette parcelle de terrain d'une superficie de 4988,7 m<sup>2</sup> est située du côté est de la rue Nicolas-Rioux, à quelque 275 mètres au sud de la rue Principale. Le site est contigu au périmètre urbain. Cette exclusion permettra la construction d'une seule résidence sur un terrain déjà morcelé et desservi par le réseau d'égout municipal. Il est donc tout à fait logique d'intégrer cette partie de terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

**7.1.12 Agrandissement du périmètre d'urbanisation du district Le Bic**

Le secteur visé se situe au nord de la route 132 sur une bande de terrain de 3,8 hectares entre l'emprise du chemin de fer et la jonction de la route 132. Cet endroit qui est propice à l'implantation de commerces et de services d'orientation touristique est déjà occupé en partie à des fins urbaines (restaurant, poissonnerie et deux résidences). Par conséquent,

### **L'affectation urbaine**

l'expansion future du périmètre urbain ne favorise pas l'étalement urbain, mais vise uniquement à reconnaître une situation existante. Une demande d'exclusion a été soumise à la Commission de protection du territoire agricole qui a répondu favorablement à cette demande en ordonnant l'exclusion de la zone agricole de la bande de terrain de 3,8 hectares (décision 352117).

#### **7.1.13 Les objectifs**

Les objectifs relativement aux périmètres d'urbanisation, découlent des différents aspects de la problématique identifiés à la section précédente.

Ces objectifs sont :

1. répondre aux besoins de développement des municipalités en établissant des limites de périmètres d'urbanisation adéquates;
2. favoriser le développement dans la continuité immédiate du cadre bâti actuel plutôt que le développement par îlots épars;
3. favoriser la consolidation des milieux déjà construits;
4. encourager le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation plutôt que dans les affectations ressources;
5. aménager le territoire de manière à favoriser les économies d'énergie;
6. supprimer l'empiétement des périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole.

#### **7.1.14 Les moyens d'action**

Les moyens d'action retenus sont associés aux objectifs définis à la section 7.1.13 et sont illustrés au tableau 7.1.14.1. On retrouve de plus à l'annexe 1, une grille de compatibilité identifiant les grands groupes d'usages autorisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ainsi que les conditions, s'il y a lieu, en vertu desquelles ces grands groupes d'usage sont autorisés.

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.14.1 : Objectifs et moyens d'action relativement aux périmètres d'urbanisation**

Objectifs	Moyens d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins de développement des municipalités en établissant des limites de périmètres d'urbanisation adéquates.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des besoins en considérant les tendances récentes ainsi que les contraintes anthropiques et naturelles.</li> <li>- Modifier le statut des périmètres urbains des anciennes municipalités de Mont-Label et de Sainte-Odile-sur-Rimouski de manière à intégrer ces territoires dans l'aire d'affectation rurale.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le développement dans la continuité immédiate du cadre bâti actuel plutôt que le développement par îlots épars.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suggérer aux municipalités d'établir un ordre de priorité pour le développement notamment en définissant des zones prioritaires d'aménagement qui pourraient être définies en fonction de la présence des services municipaux.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la consolidation des milieux déjà construits en accordant une assistance financière aux personnes et aux organismes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suggérer aux municipalités d'adopter un programme de revitalisation en vertu de l'article 85.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> afin d'encourager la construction de bâtiments « d'insertion » et la rénovation du cadre bâti pour ralentir la consommation de terrains à des fins résidentielles en périphérie.</li> <li>- Suggérer aux municipalités d'adopter un programme de surtaxe sur les terrains vagues (et pourvus des deux services) selon la <i>Loi sur la fiscalité des municipalités</i>.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation plutôt que dans les affectations ressources.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter des normes dissuasives afin de limiter l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur des affectations ressources.<sup>a</sup></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager le territoire de manière à favoriser les économies d'énergie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir des critères d'aménagement appropriés au schéma d'aménagement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer l'empiètement des périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole permanente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).</li> </ul>

<sup>a</sup> Rappelons que dans les secteurs agricoles dynamiques (environ 475 km<sup>2</sup>) de l'affectation agricole (530 km<sup>2</sup>), les activités résidentielles non rattachées à une exploitation agricole seront désormais interdites.

Enfin, pour le conseil des maires, le calendrier prévu des travaux liés à la mise en place des infrastructures et des équipements pour le développement des « secteurs d'aménagement prioritaires » et des « secteurs d'aménagement futurs » relève avant tout de chacune des municipalités. Ces dernières devront à l'intérieur de leur nouveau plan d'urbanisme, établir l'échéance de chaque étape conduisant à l'urbanisation des différentes parties de leur territoire.

## **PARTIE II**

### **7.2 L'AFFECTION FORESTIÈRE**

La partie du territoire sous affectation forestière est essentiellement composée de vastes territoires laissés à l'état naturel et où l'occupation du territoire est généralement très faible. En outre, on retrouve sous cette affectation le territoire non organisé du Lac-Huron, les terres publiques de grandes superficies, mais situées à l'intérieur de limites municipales<sup>43</sup>, l'ensemble (ou presque) des lots intramunicipaux ainsi que les grandes terres de tenures privées. Conséquemment, la principale utilisation de cette partie du territoire est vouée à l'exploitation forestière, cependant, le couvert forestier abrite également d'autres activités telles, l'exploitation faunique, les activités récréatives de nature extensive (équitation, camping, plage et autres) ainsi que la villégiature. Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation forestière sont indiqués à la grille de compatibilité à l'annexe 1.

#### **7.2.1 La situation actuelle**

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la gestion de la ressource forestière constitue l'un des enjeux majeurs de la révision du schéma d'aménagement et de développement et ce, pour diverses raisons.

Certes, l'ensemble des retombées économiques qu'elle génère est l'une d'entre elles, mais une sensibilisation accrue de la population à l'égard des autres avantages que procure cette richesse collective, telle l'importance sur le plan écologique et social ainsi que la qualité des paysages de notre environnement représentent aussi des enjeux reliés à cette ressource. De fait, on ne perçoit plus la forêt comme étant un lieu inaccessible où la seule activité qui s'y déroule est l'extraction de la matière ligneuse. On comprend mieux aujourd'hui l'importance de protéger cette ressource pour maintenir une meilleure qualité de l'environnement ainsi que l'importance de partager le fruit de ces exploitations au niveau des communautés locales, si l'on veut garantir la viabilité de celles-ci à long terme.

Sur le plan écologique, le milieu forestier joue un rôle fondamental puisqu'il contribue au maintien de la qualité de l'air en transformant le gaz carbonique en oxygène, et protège le sol contre l'érosion. En outre, le couvert forestier réduit l'accumulation de sédiments dans les cours et plans d'eau tout en minimisant les dommages causés par les inondations.<sup>44</sup> De plus, une multitude d'espèces animales et végétales dépendent de la qualité du milieu forestier pour leur survie et certaines de ces essences sont particulièrement sensibles aux effets de l'exploitation forestière. Or, le maintien de cette biodiversité est important, car elle est synonyme de la qualité et de la santé du milieu naturel.

Sur le plan économique, d'autres activités viennent en complémentarité à l'exploitation forestière. Pensons, par exemple, à la chasse et à la pêche, aux activités de villégiature ainsi qu'aux activités récréotouristiques. La diversité des activités reliées au milieu forestier implique donc une multitude d'intervenants dont les intérêts peuvent parfois diverger.

---

<sup>43</sup> Ces territoires sont généralement régis par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

<sup>44</sup> Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette, partie 1, volume 1, p. 53.

### **L'affectation forestière**

Aussi, l'enjeu principal consiste à introduire une méthode de gestion de la forêt, tant privée que publique, respectant les principes du développement durable, c'est-à-dire une exploitation assurant la pérennité de la ressource, mais également en s'assurant que les fruits de cette exploitation bénéficient à l'ensemble des communautés locales sur le plan socioéconomique.

Dans ce contexte, le conseil des maires croit que la gestion du milieu forestier doit se faire dans un contexte de concertation impliquant l'ensemble des acteurs concernés car la voie du consensus demeure la plus efficace, si l'on veut obtenir des résultats tangibles.

Soulignons enfin, à ce chapitre, que la révision du schéma d'aménagement se réalise au moment où la gestion du milieu forestier doit s'adapter à une nouvelle réalité contextuelle. La consultation publique portant sur le régime forestier québécois tenue à la fin des années 1990 a permis de soulever plusieurs questions en ce qui a trait au rôle des MRC et des municipalités en matière de gestion des milieux forestiers. Le monde municipal est appelé à s'impliquer davantage en foresterie. Par exemple, avec la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales, la MRC effectue désormais la gestion forestière d'un territoire donné. De plus, le gouvernement s'apprête à nouveau à réduire les volumes de bois attribués aux usines ce qui aura un impact sur l'emploi local et par ricochet sur la vitalité de certaines communautés du haut-pays de la Neigette. Enfin, malgré le fait que la politique gouvernementale sur la forêt habitée n'a toujours pas été déposée, diverses initiatives de gestion multiresource du domaine forestier ont été mises sur pied, notamment à Saint-Valérien.

En plus des revendications des autorités locales, mentionnons que le contexte de révision est également marqué par l'émergence du concept de développement durable en vertu duquel la gestion de la ressource doit se faire en assurant la protection de l'environnement, la pérennité de la ressource et en assurant qu'il ait des retombées économiques favorables pour les communautés locales. Enfin, la création de normes environnementales (ISO 14 000), l'adoption d'un *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* (PPMV), ainsi que le débat autour du passage d'un rendement soutenu à un rendement accru, font également partie du contexte dans lequel doit se faire la gestion du milieu forestier.

#### 7.2.1.1 La délimitation du territoire forestier

Le couvert forestier couvre 2342 km<sup>2</sup> (84,8 %) de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette superficie comprend les terres publiques, les lots intramunicipaux, les terres boisées privées, les réserves, la ZEC (zone d'exploitation contrôlée) ainsi que les terres boisées à l'intérieur de la zone agricole permanente. La forêt constitue donc l'un des traits marquants du paysage du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La forêt est omniprésente sur le territoire, bien que le long de la plaine du littoral, le paysage soit surtout défini par les grandes terres agricoles ainsi que par les principaux secteurs urbanisés. En outre, la MRC comprend le territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron (981 km<sup>2</sup>) entièrement sous couvert forestier, lequel compte pour 35,5 % de la superficie totale de la MRC (voir plan 2.4, chapitre 2).

**L'affectation forestière**

L'affectation forestière du schéma d'aménagement, quant à elle, couvre une superficie approximative de 2000 km<sup>2</sup> (72 %) du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La majeure partie de cette affectation se retrouve à l'intérieur du plateau appalachien sud (voir plan 1 de l'annexe cartographique intitulé « Les grandes affectations du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette»). L'affectation forestière est entrecoupée par l'affectation agricole et l'affectation de conservation au niveau du plateau appalachien nord et uniquement par l'affectation de conservation en ce qui a trait au plateau appalachien sud. Signalons à ce chapitre que l'affectation forestière à l'intérieur des limites des municipalités longeant le littoral du fleuve est plutôt marginale. La coupe forestière n'est cependant pas uniquement permise dans l'affectation forestière, elle est également autorisée dans l'affectation agricole, ainsi que dans certaines aires de l'affectation récréative<sup>45</sup>. Ainsi, l'exploitation forestière peut donc se faire sur une superficie totale d'environ 2200 km<sup>2</sup>, soit 80 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Mentionnons, par ailleurs, que le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, comme c'est le cas pour l'ensemble de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, se distingue dans la mesure où 43 % de l'ensemble du territoire est détenu par des intérêts privés<sup>46</sup>. À titre de comparaison, sur l'ensemble du territoire québécois, seulement 10 % des terres n'appartiennent pas au domaine public<sup>47</sup>. Le tableau 7.2.1.1.1 illustre les superficies des territoires forestiers selon leurs caractéristiques et selon le régime de propriété.

**Tableau 7.2.1.1.1 : Territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon le régime de propriété et la nature des terrains (hectare)**

	Territoire forestier					Terrain non forestier	Eau	TOTAL	
	Productif			Improductif	Total			Hectare	%
	Accessible	Inaccessible	Sous-total						
Propriété privée	79 147 <sup>a</sup>	1 106	80 253	2 351	82 604	32 357	3 214	118 175	43
Domaine public	145 153 <sup>b</sup>	1 046	146 199	3 750	149 949	3 531	5 980	159 460	57
<b>MRC</b>	<b>224 300</b>	<b>2 152</b>	<b>226 452</b>	<b>6 101</b>	<b>232 553</b>	<b>35 888</b>	<b>9 194</b>	<b>277 635</b>	<b>100</b>

a La superficie du Parc du Bic (1880 hectares : 18,8 km) comptabilisée dans cette catégorie au tableau du ministère des Ressources naturelles a été soustraite pour être ajustée plutôt dans la catégorie «Terrain non forestier» du domaine public puisque qu'aucun abattage d'arbre n'est autorisé.

b La superficie de la réserve écologique Charles B. Barville de Rimouski (environ 1550 hectares : 15,5 km) a été soustraite de cette catégorie pour l'ajouter à la catégorie «Terrain non forestier» puisque qu'aucune exploitation forestière n'est autorisée.

Source : ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p. 4.

<sup>45</sup> Soit le Domaine des Portes de l'Enfer et l'île Saint-Barnabé et le long de la rivière Rimouski.

<sup>46</sup> Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent (secteur forêt), juin 1996, p. 3.

<sup>47</sup> Gouvernement du Québec, *Le Québec statistique*, 60<sup>e</sup> édition, s.l., Bureau de la statistique du Québec, Les publications du Québec, 1995, p. 130.

**L'affectation forestière****7.2.1.2 Les caractéristiques du couvert forestier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Le couvert forestier du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est dominé par les résineux. Comme le démontrent les tableaux 7.2.1.2.1 et 7.2.1.2.2, les résineux et les mélangés occupent 140 000 hectares (1 400 km<sup>2</sup>) et constituent 60 % du couvert forestier.

**Tableau 7.2.1.2.1 : Superficie forestière productive accessible selon le type d'essence et la tenure des terres (en hectare)**

Type de couvert	Forêt publique	Forêt privée	Autre	Total
Résineux	61 701	14 306	2 233	80 521
Mélangé	23 621	27 746	2 234	59 593
Feuillus	16 751	18 493	1 538	40 928
En voie de régénération	37 716	7 355	910	46 688
<b>Superficie totale</b>	<b>139 789</b>	<b>67 901</b>	<b>6 914</b>	<b>227 730<sup>a</sup></b>

a Incluant la superficie du parc du Bic et de la réserve écologique Charles B. Banville.

Source : ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p. 8.

**Tableau 7.2.1.2.2 : Composition forestière : sur dix arbres sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve...**

Essence	Forêt privée	Forêt publique	Total
Sapin épinette	3,5	5,0	4,5
Cèdre	1,0	1,5	1,5
Bouleau blanc	1,0	1,0	1,0
Érable	1,0	1,0	1,0
Bouleau jaune	0,5	0,5	0,5
Peuplier	2,5	0,5	1,5
Autres	0,5	0,5	-

Source : ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p. 8.

Le peuplement forestier en terre publique est relativement jeune et accuse entre autres, un sérieux déficit pour le groupe d'âge de 30 ans. Au tableau 7.2.1.2.3, on remarque que ce groupe d'âge ne compte que pour 9 % de l'ensemble du couvert forestier en terre publique. Ceci s'explique par le fait qu'au cours des années 60 et 70, l'exploitation de la forêt en terre publique n'était pas conditionnelle à des mesures sylvicoles garantissant un rendement soutenu comme c'est le cas aujourd'hui. On remarque également que les peuplements forestiers de 10 ans et ceux en régénération<sup>48</sup> sont plus importants qu'en forêt privée. Cet écart s'explique par l'adoption d'un vaste programme de plantation en terres publiques en

<sup>48</sup> Les peuplements en régénération sont assimilables aux peuplements de dix ans d'âge.

**L'affectation forestière**

1983 par le gouvernement du Québec, afin de pallier à l'exploitation intensive des années précédentes.

**Tableau 7.2.1.2.3 : Distribution en pourcentage des classes d'âge du peuplement forestier en terres publiques et privées**

	Régénération	10 ans	30 ans	50 ans	70 ans	90 ans et plus
Terre publique <sup>a</sup>	22,0	12,0	9,0	25,0	26,0	6,0
Terre privée	11,8	10,7	13,2	53,3	7,3	3,7
<b>Total</b>	<b>17,4</b>	<b>11,7</b>	<b>10,8</b>	<b>37,0</b>	<b>18,1</b>	<b>5,0</b>

<sup>a</sup> Données pour l'ensemble de l'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent

Source : ministère des Ressources naturelles, *Les plans d'aménagement forestier, 1999-2024*, La consultation publique, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, non daté, p. 15, et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent *Le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette*, (le PPMV), partie 1, vol. 2/3, p.120 (version préliminaire).

Rappelons que la coupe d'arbres sur une base commerciale se fait généralement à l'intérieur de peuplements ayant atteint l'âge moyen de 60 ans, bien que des éclaircies commerciales soient pratiquées avant ce terme. Actuellement, donc, la MRC bénéficie d'une forêt rendue à maturité sur 60 % de son territoire forestier (somme des classes de 50 ans et plus). Les perspectives à ce chapitre sont donc intéressantes. À plus long terme cependant, une rupture de stock, plus spécifiquement en ce qui a trait aux cèdres et au groupement de sapins (SEPM), est à craindre car la classe d'âge de 30 ans ne représente que 10,8 %.

#### 7.2.1.3 Les CAAF sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

La totalité des terres sous gestion publique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est de 155 327 hectares (1553 km<sup>2</sup>) dont 148 737 hectares (96 %), font l'objet d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en vertu du régime forestier du Québec régie par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Les quelque 6400 hectares (64 km<sup>2</sup>) résiduels de terres publiques sont essentiellement répartis comme suit : 2397 hectares (23,9 km<sup>2</sup>) par la forêt d'enseignement et de recherche dont la gestion est assurée par le cégep de Rimouski, 1805 hectares (18,1 km<sup>2</sup>) pour l'ancien centre éducatif forestier du Macpès (aujourd'hui administré par la Corporation des Portes de l'Enfer de Saint-Narcisse-de-Rimouski) et 1880 hectares (18,8 km<sup>2</sup>) pour le Parc de conservation du Bic.

L'unité d'aménagement sur laquelle s'appliquent les CAAF sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est constituée de cinq aires communes<sup>49</sup>. Deux d'entre elles (01201 et 01203) se retrouvent entièrement à l'intérieur des limites de la MRC, alors que les trois autres aires (01108, 01204 et 01220) ne se retrouvent qu'en partie à l'intérieur de la MRC (voir plan 7.2.1).

Au printemps 2005, l'unité d'aménagement forestier (UAF) se substituera à l'aire commune. Ce nouveau découpage permettra de réduire le nombre d'unités territoriales de quinze à six

<sup>49</sup> L'aire commune, remplacée depuis 2002 par l'unité d'aménagement forestier (UAF), est une subdivision du territoire public dont on se sert pour l'approvisionnement des usines et l'aménagement des forêts. Elle peut regrouper plusieurs exploitants forestiers autorisés à récolter différents types d'essences ou groupes d'essences.

**L'affectation forestière**

pour le Bas Saint-Laurent. La MRC comptera alors trois UAF, tel qu'illustré au plan 7.2.1, soit celle du Mont Lac-des-Chasseurs (012-52) en entier et une partie de celle du Mont Longue-Vue (012-51) et de la Montage à Fourneaux (011-52). Ces nouvelles délimitations résultent d'une vaste consultation publique menée par le gouvernement, au printemps 2002, auprès des groupes intéressés par la question forestière.

Signalons que les limites des aires communes et des UAF ne sont pas confinées aux limites du territoire non organisé du Lac-Huron et empiètent considérablement sur le territoire municipalisé. C'est particulièrement le cas pour les municipalités de La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint dont plus de la moitié de leur territoire se retrouvent sous gestion publique par l'application de CAAF. Les tableaux 7.2.1.3.1 et 7.2.1.3.2 illustrent cette situation et présentent les caractéristiques de chacune des aires communes du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**Tableau 7.2.1.3.1 : Empiètement des aires communes sur le terrain municipalisé (excluant le TNO Lac-Huron)**

	Superficie totale	Empiètement (aire commune)	Ratio d'empiètement
La Trinité-des-Monts	233 km <sup>2</sup>	± 5 km <sup>2</sup> (1201) ± 30 km <sup>2</sup> (1203) ± 110 km <sup>2</sup> (1220)	62 %
Esprit-Saint	169 km <sup>2</sup>	± 75 km <sup>2</sup> (1127) ± 15 km <sup>2</sup> (1201)	53 %
Saint-Narcisse-de-Rimouski	166 km <sup>2</sup>	± 60 km <sup>2</sup> (1201)	36 %
Saint-Valérien	149 km <sup>2</sup>	± 40 km <sup>2</sup> (1201)	27 %
Rimouski ( <i>District de Sainte-Odile-sur-Rimouski</i> )	47 km <sup>2</sup>	± 10 km <sup>2</sup> (1201)	21%
Saint-Marcellin	117 km <sup>2</sup>	± 20 km <sup>2</sup> (1220)	17%
<b>TOTAL</b>	<b>881 km<sup>2</sup></b>	<b>± 365 km<sup>2</sup></b>	<b>41%</b>

Les possibilités forestières de chacune des aires communes et UAF sont évaluées en fonction des critères prévus à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, c'est-à-dire l'atteinte d'un rendement soutenu. Le rendement soutenu correspond à la quantité de matière ligneuse mesurée en m<sup>3</sup> que l'on peut prélever annuellement dans une aire donnée sans porter atteinte à la capacité de régénération de la forêt. Les possibilités forestières sont déterminées au plan général d'aménagement forestier (PGAF) lequel est d'une durée de 25 ans. Ce plan doit cependant être révisé à tous les cinq ans. Le dernier PGAF 1999-2004 a été approuvé en juillet 2000. Une révision du plan est en cours et son entrée en vigueur est prévue pour 2007. Les possibilités et attributions annuelles apparaissant au tableau 7.2.1.3.3 ont été établies en 1994.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**L'affectation forestière**

**Tableau 7.2.1.3.2 : Caractéristiques des aires communes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Aire commune	Empiètement sur le terrain municipalisé (excluant les TNO)	Terrains forestiers (ha)					Terrain non forestier (ha)	Eau (ha)	Total
		Productif			Improductif	Total			
		Accessible	Non accessible	Sous-total					
01108	Esprit-Saint (± 75 km <sup>2</sup> ) Autres MRC : Témiscouata (62 km <sup>2</sup> ) Les Basques (216 km <sup>2</sup> )	17 402	72	17 474	305	17 779	0	176	17 955
01201	Esprit-Saint (± 15 km <sup>2</sup> ), La Trinité-des-Monts (± 5 km <sup>2</sup> ) Saint-Narcisse-de-Rimouski (± 60 km <sup>2</sup> ), Saint-Valérien(± 40 km <sup>2</sup> ), Sainte-Odile-sur-Rimouski (± 10 km <sup>2</sup> )	30 820	545	31 365	971	32 336	10	2 707	35 053
01203	La Trinité-des-Monts (± 30 km <sup>2</sup> )	31 726	124	31 850	1 072	32 922	12	457	33 391
01204	Autres MRC: Mitis (765 km <sup>2</sup> ), Matapédia (17 km <sup>2</sup> ), D'Avignon (148 km <sup>2</sup> )	4 721	8	4 729	90	4 819	0	42	4 861
01220	La Trinité-des-Monts (± 110 km <sup>2</sup> ) Saint-Marcellin (± 20 km <sup>2</sup> ) Autres MRC: Mitis (98 km <sup>2</sup> ), Matapédia (189 km <sup>2</sup> ), Matane (73 km <sup>2</sup> )	54 321	247	54 568	950	55 518	10	1 949	57 477
<b>Total</b>		<b>138 990</b>	<b>996</b>	<b>139 986</b>	<b>3 388</b>	<b>143 374</b>	<b>32</b>	<b>5 331</b>	<b>148 737</b>

Source : Le portrait forestier de la MRC de Rimouski-Neigette, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p. 12 à 15

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**L'affectation forestière**

**Tableau 7.2.1.3.3 : Possibilités et attributions annuelles par aires communes situées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon le type d'essence**

Aire commune	% de la superficie dans la MRC	Superficie forestière dans la MRC (ha)	Possibilité (m <sup>3</sup> /an) <sup>b</sup>					Attribution (m <sup>3</sup> /an) <sup>b</sup>				
			SEPM <sup>a</sup>	Cèdre	Peuplier	Feuille dur	TOTAL	SEPM <sup>a</sup>	Cèdre	Peuplier	Feuille dur	TOTAL
01108	39,2	17 402	15 915	1 176	1 450	6 000	24 541	15 915	1 097	1 391	5 801	24 204
01201	100	30 820	29 600	8 400	4 800	4 200	47 000	29 600	7 600	4 800	4 200	46 200
01203	100	31 726	31 800	3 000	100	5 100	40 000	31 800	2 700	0	5 100	39 600
01204	5	4 721	5 735	420	95	655	6 905	5 735	380	95	645	6 855
01220	35,9	54 321	75 318	4 236	2 297	7 862	89 713	75 318	3 877	2 297	7 700	89 192
<b>TOTAL</b>			<b>158 368</b>	<b>17 232</b>	<b>8 742</b>	<b>23 817</b>	<b>208 159</b>	<b>158 368</b>	<b>15 654</b>	<b>8 583</b>	<b>23 446</b>	<b>206 051</b>

a Sapin, épinette, pin gris et mélèze.

b Les possibilités et attributions pour les aires communes 01108, 01204 et 01220 ont été calculées en fonction du prorata de la superficie située sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Source : Tiré et adapté de «Le portrait forestier de la MRC de Rimouski-Neigette, Ministère des Ressources naturelles, juin 1996, p.18/54.

**L'affectation forestière**

Comme on peut le voir au tableau 7.2.1.3.4, la presque totalité des attributions annuelles ont effectivement été récoltées depuis 1995.

**Tableau 7.2.1.3.4 : Volume de bois récolté par aire commune selon le type d'essence depuis 1995**

Année	Volume récolté par aire commune (m <sup>2</sup> ) selon le type d'essence <sup>a</sup>					Total
	01108	01201	01203	01204	01220	
<b>SEPM</b>						
1995-1996	0	30 583	30 711	0	71 282	132 576
1996-1997	0	29 108	31 784	0	58 657	119 549
1997-1998	1 000	28 119	31 259	0	83 725	144 103
<b>Cèdre</b>						
1995-1996	0	6 916	190	0	5 392	12 498
1996-1997	500	10 806	103	0	5 498	16 907
1997-1998	700	7 827	377	0	5 316	14 220
<b>Feuillu dur</b>						
1995-1996	2 400	2 479	4 940	0	6 473	18 292
1996-1997	15 000	3 129	7 097	0	7 197	32 423
1997-1998		4 743	2 938	0	7 202	14 883
<b>Peuplier</b>						
1995-1996	0	4 152	0	0	4 715	8 867
1996-1997	100	796	0	0	2 509	3 405
1997-1998	100	4 946	0	0	4 999	10 045
<b>Total des essences</b>						
1995-1996	2 400	44 130	35 841	0	89 862	172 233
1996-1997	15 600	43 839	38 984	0	73 861	172 284
1997-1998		45 635	34 574	0	101 242	181 451

a Les volumes récoltés dans les aires communes 01204 et 01220 sont calculés au prorata de la superficie située sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Conséquemment ces données ne constituent qu'une estimation.

Source : ministère des Ressources naturelles, Bureau régional du Bas-Saint-Laurent et Bureau de l'Unité de gestion du Grand-Portage.

#### 7.2.1.4 La transformation de la matière ligneuse sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

Sur les 206 051 m<sup>3</sup> du volume de coupe attribués annuellement sur les terres publiques (sous CAAF) de la MRC, seulement 18 400 m<sup>3</sup> peuvent potentiellement être transformés sur le territoire par l'entreprise Pabaced G.D.S. inc. (Anciennement Multi-Cèdres) d'Esprit-

**L'affectation forestière**

Saint. Le volume de bois pouvant être transformé par cette entreprise ne représente que 9 % de la ressource exploitée sur le territoire.

La situation du côté de la forêt privée révèle à peu près les mêmes tendances. Selon les données du plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV), il y a eu en 1996, 109 381 m<sup>3</sup> de bois récoltés en provenance de la forêt privée du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette<sup>50</sup>. Seulement 35 637 m<sup>3</sup> ont été transformés dans les scieries sur le territoire, soit 32,5 % du volume total (voir tableau 7.2.1.4.1). L'écart en ce qui a trait à la principale source de matière ligneuse (sapin, épinette, pin gris et mélèze) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est encore plus important puisque sur 63 533 m<sup>3</sup> prélevés en 1996, seulement 3100 m<sup>3</sup> (4,8 %) ont effectivement été transformés dans la MRC de Rimouski-Neigette.

**Tableau 7.2.1.4.1 : Volume de bois en m<sup>3</sup> récolté et transformé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 1996 selon le régime de propriété**

	Terre publique	Terre privée	Total
Volume récolté	200 000 m <sup>3</sup>	109 381 <sup>a</sup>	309 381 m <sup>3</sup>
Volume transformé	9 798 <sup>b</sup> (4,8 %)	35 637 (32,5 %)	45 435 m <sup>3</sup> (14,6 %)

a Il s'agit du volume marchand net acheté dans la MRC et déclaré à l'Agence. Ceci exclut le volume de bois de chauffage estimé à 65 900 m<sup>3</sup>.

b Uniquement par la compagnie Pabaced G.D.S. inc. (Anciennement Multi-Cèdres) Esprit-Saint

Source : L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas Saint-Laurent, *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette*, p.98-99

Cette situation se traduit par une sous-représentation des emplois liés aux activités de transformation. Comme on peut le voir au tableau 7.2.1.4.2, les emplois dans le secteur de la transformation du bois ne représentent que 4,2 % de l'ensemble de ce type d'emplois dans le Bas Saint-Laurent, alors que plus de 10 % de la matière ligneuse est exploitée sur le territoire de la MRC.

<sup>50</sup> Ceci exclut le volume de bois de chauffage évalué à 65 900 m<sup>3</sup>. Ce volume de bois est en grande majorité utilisé à des fins personnelles et n'est donc pas commercialisé.

**L'affectation forestière****Tableau 7.2.1.4.2 : Principales caractéristiques de l'industrie forestière sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comparativement à l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent**

	Superficie totale de la région <sup>a</sup>		Superficie du couvert forestier exploitable <sup>a</sup>		Population en 2001 <sup>b</sup>		Volume récolté en 1996 (millier) <sup>c</sup>		Nombre d'usines majeures <sup>d</sup>		Emplois (coupe et aménagement) <sup>e</sup>		Emplois transformation du bois <sup>e</sup>	
	Km <sup>2</sup>	%	km <sup>2</sup>	%	Nb	%	m <sup>3</sup>	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
MRC	2 762	12,3	2 277	12,7	52 289	26	309	10,5	2	4,2	483	14,3	158	4,2
Bas-Saint-Laurent	22 405	100	17 924	100	200 630	100	2 945	100	47	100	3 356	100	3 687	100

a Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la MRC de Rimouski-Neigette*, juin 1996.

b Statistique Canada, recensement 2001.

c Ministère des Ressources naturelles, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, communication personnelle.

d Ministère des Ressources naturelles, *Portrait forestier, région du Bas-Saint-Laurent*, octobre 1994.

e Gouvernement du Canada, Développement des ressources humaines, août 1998.

**L'affectation forestière**

Ainsi, sur l'ensemble du territoire de la MRC, on compte 14 usines de première transformation totalisant une capacité autorisée de 104 000 m<sup>3</sup> (voir tableau 7.2.1.4.3), soit environ le tiers des volumes récoltés en moyenne annuellement. Le principal produit des usines est le bois de sciage sauf exception de Pabaced G.D.S spécialisé dans le bardeau de cèdres.

Au cours des quelque 25 prochaines années, il est peu probable que l'on puisse implanter de telles usines, car les attributions de volume de bois ont atteint les limites des possibilités forestières. En fait, le niveau d'embauche relié à la coupe et à la transformation pourrait même connaître une baisse. En effet, sur les terres du domaine public, le principal peuplement, c'est-à-dire le SEPM (sapin, épinette, pin gris et mélèze) qui représente 60 % du couvert forestier a été surévalué au début des années 1990 et conséquemment, ce peuplement a été exploité au-delà de son potentiel de régénération<sup>51</sup>. Dans son rapport sur l'état de la forêt publique bas-laurentienne publié en 2003, l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent conclut que pour le groupe SEPM, si l'on maintient l'actuelle approche de récolte en forêt, il y aura une « rupture de stock » d'ici 20 ans sur le territoire de l'unité de gestion du Bas-Saint-Laurent (U.G.12). Aussi, il faudra réduire les attributions de coupe afin de ne pas nuire à la capacité de régénération d'autant plus que la relève constituée des forêts de 30 ans est faible. Des effets négatifs sur l'emploi sont à craindre à court terme. Il y a toutefois une disponibilité de la matière ligneuse pour les groupes d'essences tels que le cèdre, les peupliers et les feuillus durs puisque la situation semble s'être stabilisée. Les possibilités forestières dans ces cas pourraient être à la hausse. Par contre, les attributions actuelles de ces peuplements ne seraient utilisées que dans une proportion de 25 %, laissant ainsi un important volume disponible. Aussi, des efforts devraient être consentis afin d'identifier des débouchés pour les produits dérivés associés aux essences de feuillus.

En ce qui a trait à l'état de la forêt privée, une étude de l'Observatoire en 2004 indique qu'on ne peut pas récolter plus de volumes dans les essences de SEPM en raison de la structure d'âge de la forêt (sous-représentation de la classe de 30 ans et absence de vieilles forêts). Par contre la récolte des feuillus mous pourrait être augmentée.

---

<sup>51</sup> Dans la forêt privée, la marge de manœuvre est réduite quant au respect de la possibilité forestière qui sera calculée subséquemment, notamment pour le groupe SEPM (Source : le « PPMV », avril 1998, partie 1, vol. 2 p.99).

**L'affectation forestière****Tableau 7.2.1.4.3 : Liste des entreprises de première transformation de la matière ligneuse sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Municipalité	Nom de l'entreprise	Essences consommées (m <sup>3</sup> /an) <sup>a</sup>	
		résineux	feuillus
Le Bic ( <i>Rimouski</i> )	René Isabel et Claude Isabel	1 750	250
Esprit-Saint	Pabaced G.D.S. inc. (Anciennement Multi-Cèdres)	31 700	0
	Martin Gagnon	900	100
Rimouski	Nathalie Larrivée (Scierie du Mont-Lebel enr.)	700	200
	Germain Fiola	1 500	500
	Réjean Sirois	4 000	1 000
	Scierie mobile Bois Plus inc.	2 500	50
	Roger Lévesque	2 000	0
Saint-Anaclet-de-Lessard	Alain Fournier (Scierie Sanac enr.)	1 500	500
Saint-Fabien	Scierie St-Fabien inc.	3 000	38 000
	Éric Jean (Scierie Éric Jean)	1 600	400
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Léandre Pineault	1 200	300
	Jacques Soucy (Scierie mobile J.S. 2000 enr.)	460	1 690
Saint-Valérien	Jean-Luc Perreault	500	200
	9102-5650 Québec inc. (Scierie mobile B.S.L.)	500	4 500
La Trinité-des-Monts	Raynald Dubé et Bertrand Dubé	250	250
	Rock Proulx (Scierie Rock Proulx)	1 500	500
<b>Total</b>		<b>55 560</b>	<b>48 440</b>

**Note :** Seules les usines qui consomment de la matière ligneuse non œuvrée (bois ronds, copeaux, sciures, rabotures) ont été répertoriées dans ce tableau.

a- La consommation totale de bois de chauffage n'est pas comptabilisée au tableau

Source : ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, *Répertoire des usines de transformation primaire du bois*, Édition juin 2004.

Conséquemment, les entreprises de deuxième et troisième transformation dans le secteur du bois constituent à court et à moyen terme l'option la plus prometteuse pour augmenter les emplois industriels dans ce secteur.

**L'affectation forestière****7.2.2 La gestion de la forêt privée**

Le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) adopté en l'an 2000 par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, représente une démarche importante afin de protéger la ressource qu'est le milieu forestier en territoire privé. L'élaboration du PPMV a permis de rapprocher le milieu municipal et le monde forestier et d'instituer une pratique de gestion intégrant les principes du développement durable.

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, le PPMV s'appliquera sur une superficie d'environ 87 561 hectares (87,5 km<sup>2</sup>), c'est-à-dire l'ensemble du territoire forestier privé productif (82 133 hectares), les lots publics intramunicipaux avec convention de gestion avec le MRNFP (3772 hectares) ainsi que les lots intramunicipaux sans bail du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (1656 hectares).

Mentionnons à ce chapitre qu'il y avait, en 1999, 1 162 propriétaires dont le terrain est sous aménagement forestier, ce qui représente 66 % du nombre total des propriétaires de lots boisés et environ 50 % de la superficie totale des terres boisées privées.

En ce qui concerne la forêt privée, il importe de souligner que, de façon générale, la distribution du financement pour les travaux d'aménagement en forêt privée se répartit entre le gouvernement (60 %), l'industrie qui achète le bois (20 %) et les propriétaires de lots boisés (20 %). Ce financement n'est pas garanti d'une année à l'autre ce qui ajoute à la précarité des emplois dans ce secteur. L'Agence gère et répartit les sommes versées par le gouvernement et l'industrie selon un mécanisme qui tient compte de l'historique des organisations et du plein potentiel forestier du territoire. De cette façon, le transfert de budget d'une unité d'aménagement à l'autre est limité en plus de permettre une certaine consolidation des organisations présentes sur le terrain<sup>52</sup>.

Les producteurs forestiers peuvent bénéficier d'incitatifs fiscaux gouvernementaux tels que le *remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus*. Le fait d'aménager un boisé permet d'augmenter la valeur foncière ce qui occasionne une hausse de taxe. Or, ce programme de remboursement permet justement de compenser cette hausse de taxe due à l'aménagement du boisé. Pour obtenir ce remboursement, le producteur forestier reconnu doit avoir fait sur sa propriété enregistrée des travaux de mise en valeur dont la valeur est égale ou supérieure au montant des taxes foncières. Toutefois, il n'est pas nécessaire que les travaux soient réalisés par le producteur lui-même. Depuis 1997, les travaux doivent faire l'objet d'un rapport d'un ingénieur forestier.

Cependant, puisque cette mesure ne touche pas l'ensemble des propriétaires de lots boisés mais seulement ceux qui décident d'effectuer des travaux sylvicoles, il est possible que certains propriétaires procèdent à des coupes abusives. En effet, ils procéderont à une récolte intensive des bois dans le but de réaliser des profits à court terme tout en diminuant la valeur de la propriété et ainsi réduire le montant des taxes foncières.

---

<sup>52</sup> L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, commentaires sur le projet de schéma d'aménagement révisé, décembre 2005

**L'affectation forestière**

Pour assurer un contrôle sur le déboisement des lots privés, les municipalités ont intégré dans leur réglementation d'urbanisme, des dispositions normatives à cet égard. Cependant, la réglementation n'est pas uniforme sur le territoire. Le schéma d'aménagement révisé, par l'entremise du document complémentaire, proposera des règles normatives minimales en cette matière.

7.2.2.1 La forêt privée structurée

La MRC de Rimouski-Neigette a hébergé sur son territoire un des trois secteurs de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent issue du réseau national des dix forêts modèles mises sur pied par le gouvernement du Canada. Ce réseau visait à promouvoir l'application des principes du développement durable en matière d'exploitation forestière. Le secteur de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette était situé à l'intérieur de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et s'étendait sur une superficie totale de 13 687 hectares. Il s'agissait d'un territoire de tenure privée connu sous le nom de la Seigneurie Nicolas-Riou.

Le concept de forêt modèle était basé sur le modèle de forêt habitée et gérée selon la formule de la ferme forestière en métayage. Le territoire de la seigneurie a été divisé en dix secteurs d'une superficie moyenne d'environ 11 kilomètres carrés appelés métairies, lesquelles étaient attribuées à des métayers. Ces derniers avaient la responsabilité d'exploiter la ressource ligneuse en respectant les principes de développement durable ainsi que les autres ressources (exploitation faunique et récréotouristique) de milieu. Cette expérience s'est terminée en 2007.

*Sous-section modifiée, Règlement 7-13*

**L'affectation forestière****7.2.3 La gestion de la forêt publique****7.2.3.1 Les terres publiques intramunicipales**

Pour ce qui est des terres du domaine public, le CRCD, conjointement avec les huit MRC de la région du Bas-Saint-Laurent, a négocié une entente globale avec le ministère des Ressources naturelles pour que les MRC obtiennent la gestion des terres publiques intramunicipales anciennement sous convention d'aménagement forestier. Dans une seconde étape, le ministère des Ressources naturelles signait le 30 octobre 2000 une Convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de Rimouski-Neigette.

En vertu de cette convention, la MRC adoptait le 12 juin 2002 une première version du *Plan d'aménagement intégré* pour la mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) ayant fait l'objet de la délégation de gestion du territoire. Cette version du plan était destinée au ministère des Ressources naturelles pour obtenir un avis. Il a ensuite été soumis à une consultation publique tenue le 12 mars 2003. La version définitive du plan a été adoptée le 8 juin 2005.

Pour la MRC de Rimouski-Neigette, la superficie totale des lots faisant l'objet de l'entente est de 42 km<sup>2</sup>, répartis sur le territoire de sept municipalités (voir tableau 7.2.3.1.1).

**Tableau 7.2.3.1.1 : Tableau illustrant la superficie des terres publiques intramunicipales faisant l'objet de l'entente de délégation de gestion territoriale**

Municipalité	Hectares	Km <sup>2</sup>
Esprit-Saint	157,03	1,57
La Trinité-des-Monts	594,62	5,94
Rimouski	933,09	9,32
Saint-Anaclet-de-Lessard	5,71	-
Saint-Marcellin	1 399,85	14,00
Saint-Narcisse-de-Rimouski	996,06	9,96
Saint-Valérien	105,69	1,05
Total MRC	4 191,06	±42

Source : MRC de Rimouski-Neigette. *Plan d'aménagement intégré de la MRC de Rimouski-Neigette réalisé dans le cadre de la délégation de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales*, février 2003.

Le plan d'aménagement intégré formule les grandes orientations afin de définir les lignes directrices qui viendront guider les choix d'aménagement et de développement et ce pour l'ensemble des lots en terres publiques intramunicipales. Par la suite, un portrait des différentes ressources ou potentiels de développement a été dressé afin d'être en mesure de faire les choix les plus judicieux possibles en ce qui a trait à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales. Subséquemment, le territoire a été découpé en affectations en

### **L'affectation forestière**

fonction de l'utilisation actuelle ainsi que des potentiels observés afin d'identifier une vocation dominante pour les différents secteurs faisant l'objet de la délégation de gestion. Pour chacune de ces affectations, les usages autorisés ainsi que les objectifs de développement ont été identifiés.

En vertu de la Convention de gestion territoriale, ce plan doit être intégré au schéma d'aménagement révisé. Par conséquent, les interventions réalisées sur les terres publiques intramunicipales devront être conformes au plan d'aménagement intégré, lequel plan est annexé au schéma d'aménagement révisé pour en faire partie intégrante.

La MRC, par l'entremise de cette planification, entend faire en sorte que la délégation de gestion territoriale ait pour effet d'augmenter les retombées économiques au sein des communautés locales sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Certes, la gestion des lots intramunicipaux par la MRC représente un atout important puisqu'elle permettra d'acquérir une expertise en matière de planification forestière. Cependant, le conseil des maires est conscient qu'il ne s'agit pas là d'une solution miracle pour vitaliser les communautés locales. En ce sens, le conseil des maires interpelle le gouvernement afin qu'il prenne en considération la possibilité d'implanter des modèles de gestion multiressources du type de « forêt habitée » sur les grandes terres publiques, situées à l'intérieur des territoires municipalisés et faisant actuellement l'objet de *Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier*.

#### 7.2.3.2 La forêt du domaine public de grande tenure

##### 7.2.3.2.1 *Le régime actuel*

L'exploitation de la forêt du domaine public de grande tenure est régie par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* établissant le régime des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ainsi que le « Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État » découlant de l'application de cette loi. Les premiers plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) attribués en 1988 l'ont été directement par le ministère des Ressources naturelles (MRN) aux différents industriels forestiers avec peu de droit de regard du milieu local. Ce régime a laissé très peu de place aux intervenants locaux et plus spécifiquement aux MRC ainsi qu'aux municipalités locales. Cette situation nous amène à constater que souvent la ressource est exploitée par des entrepreneurs de l'extérieur du territoire d'appartenance, alors que la ressource est acheminée en dehors du territoire pour y être transformée.

Ainsi, la procédure d'adoption des Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) ainsi que des Plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) a été modifiée en 1994, de manière à rendre obligatoire le dépôt de ces plans auprès des MRC concernées, pour fin de consultation. Malgré que les industriels ne sont pas tenus de modifier leurs plans en fonction des commentaires pouvant être formulés par les MRC, cette procédure constituait à tout le moins un premier pas vers une gestion plus ouverte et démocratique de la ressource forestière.

L'adoption en 2001 de la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 6)* a favorisé le dialogue entre le ministère des Ressources

**L'affectation forestière**

naturelles, les industriels et les intervenants locaux. En effet, le régime forestier révisé prévoit une participation accrue de la population, des municipalités, des MRC, des gestionnaires de territoires fauniques ainsi que des communautés autochtones à la gestion des forêts. La loi vise aussi une meilleure protection des écosystèmes forestiers. En effet, le Ministre peut classer comme exceptionnel les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique. Ces derniers sont soustraits des superficies vouées à la production forestière et sauf exception les activités d'aménagement forestier y sont interdites<sup>53</sup>.

Il existe six territoires classés comme écosystèmes forestiers exceptionnels dans la MRC. Il s'agit de la Forêt ancienne Duchénier (Saint-Eugène-de-Ladrière et La Trinité-des-Monts), de la Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi (Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien), de la Forêt ancienne du Lac-des-Baies (Saint-Eugène-de-Ladrière) et de la Forêt rare du Lac France (Saint-Eugène-de-Ladrière). Ces territoires sont intégrés à l'intérieur de l'affectation de conservation.

La loi introduit également un mécanisme liant le maintien des attributions de bois à l'atteinte de performances forestières, environnementales et industrielles. À cet égard, le Ministre peut fixer des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chacune des unités d'aménagement. De plus, pour accorder une meilleure protection à certains territoires fragiles, la loi permet d'imposer des normes d'intervention différentes de celles prévues dans le RNI (Règlement sur les normes d'intervention).

Les modifications législatives adoptées depuis 2001 prendront pleinement effet avec les prochains plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier qui entreront en vigueur en 2007. La loi oblige les bénéficiaires d'un droit de récolte à inviter les MRC à participer à l'élaboration du PGAF.

#### *7.2.3.2.2 La gestion multiressources du domaine forestier*

Par ailleurs, les acteurs sur le territoire public constatent de plus en plus que la gestion intégrée des ressources est au cœur du développement durable. À ce chapitre, il importe de mentionner l'initiative de la municipalité de Saint-Valérien qui a signé une entente de gestion conjointe de la ressource avec la compagnie Bowater qui est le détenteur principal du CAAF. Ce concept de « forêt habitée » est localisé dans le secteur de la montagne ronde et a pour but l'aménagement durable et intégré de diverses ressources du domaine forestier. La réalisation des travaux d'aménagement et de la voirie forestière est confiée à la Coopérative forestière Haut Plan Vert, créée en 1999, et qui emploie environ une douzaine de travailleurs saisonniers, tous résidents de Saint-Valérien. On y pratique une foresterie dite « sociale » à petite échelle et qui vise à améliorer le potentiel forestier, faunique et récréatif du territoire.

Par ailleurs, depuis 1989, le cégep de Rimouski gère un territoire public d'une superficie de 23,8 km<sup>2</sup> (2 380 ha) pour des fins d'enseignement et de recherche. Le territoire est libre de toute redevance et le Collège peut conserver les revenus de la vente de bois récolté. Pour

---

<sup>53</sup> Source : MRNFP, Document d'information sur la gestion de la forêt publique, pour l'usage de la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'état. 2003

**L'affectation forestière**

sa part, le Cégep s'engage, notamment, à aménager et à gérer cette forêt à des fins d'enseignement, de recherche, de développement expérimental ainsi que d'information scientifique et technique en foresterie, selon les meilleures méthodes connues tout en respectant les principes d'aménagement polyvalent. Les plans d'aménagement qu'il développe doivent traiter de l'aménagement des peuplements et des sols forestiers pour la matière ligneuse, pour l'aménagement faunique, pour la récréation en forêt et pour la protection des bassins versants<sup>54</sup>.

Au niveau de l'exploitation forestière sur les terres publiques, la mise en valeur des ressources au Domaine des Portes de l'Enfer constitue aussi un exemple où l'on exploite la forêt avec le souci de maintenir le potentiel récréatif et faunique du site.

**7.2.3.2.3 L'emploi**

La MRC de Rimouski-Neigette est d'avis que l'octroi de CAAF et l'approbation des plans d'aménagement qui en découlent soient davantage liés à l'économie locale. Le gouvernement devrait élaborer des critères d'attributions afin de garantir, selon le volume de bois attribué, un plancher d'emploi pour les travailleurs forestiers ayant résidence sur le territoire des MRC concernées.

D'ailleurs, en ce qui trait à la situation de l'emploi, les travailleurs forestiers se trouvent également affectés par le fait que les droits de coupe dans le Bas-Saint-Laurent sont entièrement acquittés par la réalisation de travaux d'aménagement forestier. Ces travaux d'aménagement sont octroyés à des sous-contractants indépendants qui dans ce contexte se livrent une compétition très difficile. Ces conditions de travail ont pour conséquence de dévaloriser le travail forestier et découragent la relève à entreprendre une carrière en ce domaine.

De plus, étant donné l'impossibilité d'augmenter les volumes de coupe attribués sur les terres publiques et avec la crainte d'une baisse importante de la possibilité forestière, la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement québécois qu'il adopte une méthode de gestion permettant le passage d'un rendement soutenu à un rendement accru, à tout le moins sur une partie du territoire à titre de projet expérimental. En effet, les études démontrent que l'application de la méthode de rendement accru permet de passer d'un rendement de 1,5 à 2 m<sup>3</sup> à l'hectare annuellement à 3,5 à 4 m<sup>3</sup> à l'hectare annuellement. Certes, les résultats en ce qui a trait aux volumes récoltés ne seront atteints que d'ici une trentaine d'années et même plus, mais dans l'intervalle, cette méthode permettrait la création d'emplois reliés à l'aménagement forestier.

La MRC de Rimouski-Neigette est cependant d'avis que le passage d'un rendement soutenu à un rendement accru doit se faire au profit des populations locales conformément aux principes de développement durable et auxquels d'ailleurs adhère le gouvernement du Québec. Aussi, le passage d'un rendement soutenu à un rendement accru devrait être soutenu par une politique visant à contrôler le processus de mécanisation dans le domaine de l'exploitation forestière. En outre, l'utilisation de machinerie ultra performante (par exemple la multifonctionnelle) a un impact important sur le niveau d'emploi. Si nous ne

---

<sup>54</sup> Source : Le site internet de la FER de Macpès (août 2004) : [www.cegep-rimouski.qc.ca/fermacpes/](http://www.cegep-rimouski.qc.ca/fermacpes/)

### **L'affectation forestière**

voulons pas, d'ici quelques années, faire le constat que l'on exploite encore plus de matière ligneuse, mais que la dévitalisation des communautés rurales s'est poursuivie, il faudra que le gouvernement édicte les conditions qui s'imposent afin de protéger l'économie des communautés rurales dont la vitalité repose sur l'exploitation de la ressource forestière.

En 2004, le gouvernement mettait sur pied une commission d'étude chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. Dans la foulée de cet exercice et de la mise en place de la Conférence des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent, la MRC de Rimouski-Neigette a participé à une réflexion sur l'avenir de la forêt publique bas-laurentienne. Il ressort de ces travaux une prise de conscience régionale face à l'avenir du secteur forestier. Dans le but d'optimiser la gestion, la protection et mise en valeur des ressources forestières de la région, les instances décisionnelles et les organismes concernés par la forêt publique demandent au gouvernement une plus grande autonomie régionale en cette matière.

#### **7.2.4 La problématique**

Malgré les initiatives dont il est fait mention aux sections 7.2.2 et 7.2.3, l'exploitation forestière sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est soumise à quelques difficultés. Elles peuvent se résumer comme suit:

1. Les industries de transformation sont nettement sous représentées par rapport au potentiel forestier du territoire.
2. La baisse des emplois en forêt est en partie liée à l'utilisation d'une machinerie performante mais est aussi attribuable à l'incertitude des budgets d'aménagement forestiers et aux conditions de travail en forêt. Conséquemment, le dynamisme de certaines communautés locales, dont l'économie reposant sur l'activité forestière pourrait être affecté.
3. Le niveau d'emplois forestiers dans la MRC n'est pas garanti par les industriels détenteurs de CAAF qui œuvrent sur le territoire. Une baisse appréhendée des attributions aux usines et par conséquent, l'inévitable consolidation de l'industrie du sciage, aura aussi des répercussions importantes sur l'emploi forestier.
4. Bien que l'on observe une diminution globale des possibilités de coupe sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, le niveau de récolte pour le groupement SEPM a atteint et parfois même dépassé le prélèvement admissible. Conséquemment, une rupture de stock ou à tout le moins, une baisse de la possibilité forestière est à prévoir d'ici 15 à 20 ans pour ces essences de bois de sciage.
5. Les pratiques sylvicoles des dernières années ainsi que les mesures de protection prévues à la carte des affectations des terres publiques ont fait en sorte, que le cèdre est de moins en moins disponible sur le territoire et le maintien de l'approvisionnement à long terme est compromis.
6. La certification environnementale va demander des ajustements importants et intégrés de la part de l'ensemble des utilisateurs de la forêt. Le processus de certification devra être intensifié puisqu'il sera une des conditions d'adhésion à

**L'affectation forestière**

l'Association canadienne du bois de sciage d'ici 2006.

7. L'inventaire du potentiel acéricole sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, quoique de plus en plus documenté, n'est pas tout à fait complété. Or, il s'agit là d'une ressource importante, car la demande pour les produits de l'érable est en progression. Cependant cette ressource jadis convoitée par plus d'un utilisateur, notamment lorsqu'elle se retrouve à l'intérieur d'un territoire municipal faisant l'objet de CAAF, l'est moins aujourd'hui en raison du nouveau système de gestion de l'offre qui impose un moratoire sur l'exploitation de nouvelles érablières. Malgré cela, la protection des érablières n'est pas moins importante.
8. La réglementation relativement à la protection des secteurs sensibles, tels les cours d'eau, les paysages et les sources d'approvisionnement en eau potable peuvent varier sensiblement d'une municipalité à l'autre, rendant ainsi son application plus difficile.
9. Les effets dissuasifs de la réglementation concernant la coupe abusive sont souvent limités en raison du fait que :
  - les amendes sont peu élevées;
  - le manque de ressources humaines qualifiées pour appliquer la réglementation et en assurer le suivi;
  - le manque de ressources financières des municipalités;
  - il n'y pas de structure de support pour les municipalités étant confrontées à des problèmes de coupe abusive.
10. L'aide financière à l'aménagement pour la forêt privée durable doit atteindre un seuil de financement annuel qui permettra de réaliser les objectifs du PPMV.
11. Le régime fiscal municipal actuel peut constituer à certains égards un incitatif à la récolte intensive des lots boisés. En effet, certains propriétaires voudront procéder à ce type de récolte dans le but de réaliser des profits à court terme et ainsi diminuer la valeur de leur propriété et ainsi réduire le montant des taxes foncières.
12. Sur les terres publiques, les bénéficiaires de CAAF doivent réaliser des travaux sylvicoles pour soutenir la possibilité forestière. L'exécution de ces travaux est admissible en paiements de redevances (droit de coupe). Il est établi que seules les tâches d'exécution sont admissibles et que celles touchant la planification, le suivi, le contrôle, la construction et l'entretien d'infrastructures ne le sont pas. Les exécutants des travaux se voient imposer ces tâches supplémentaires qui normalement devraient être sous la responsabilité des bénéficiaires de CAAF. Ce transfert de tâches se fait au détriment du salaire des travailleurs sylvicoles.
13. L'amélioration et l'entretien des infrastructures en forêt publique devraient être pris en charge par le bénéficiaire de CAAF en partenariat avec les utilisateurs du territoire. Le

**L'affectation forestière**

problème vient du fait que l'industriel construit des chemins forestiers pour la réalisation de ses travaux en forêt. Ces chemins sont ensuite utilisés par les autres usagers mais l'entretien et l'amélioration de ces infrastructures ne sont pas pris en charge par l'industriel. Or, les utilisateurs sont souvent les membres des ZEC, réserves fauniques et les pourvoiries qui n'ont pas l'expertise ni les moyens financiers d'effectuer ces travaux d'entretien.

14. La gestion des ressources du milieu forestier est fort complexe et comprend plusieurs intervenants dont les intérêts peuvent parfois diverger. Conséquemment, les enjeux reliés à l'exploitation de ces ressources ne sont pas toujours faciles à évaluer.

**7.2.5 Les intentions d'aménagement**

L'exploitation de la matière ligneuse demeure la priorité à l'intérieur de l'affectation forestière, cependant afin de favoriser le développement du plein potentiel des ressources du milieu forestier et de l'ensemble des activités qu'il supporte et d'en assurer la pérennité, la MRC de Rimouski-Neigette entend réaliser une carte identifiant et localisant les principaux potentiels et contraintes à l'intérieur de cette affectation. Cette carte inclura également le territoire de toute affectation où l'on permet l'exploitation forestière (agricole et récréative lorsque précisé). Certaines informations sont déjà disponibles notamment celles qui nous sont fournies dans le cadre de la réalisation du PPMV, mais d'autres sont à élaborer. Tel que susmentionné, c'est le cas entre autres de l'inventaire des érablières sur les terres publiques. Cette carte identifierait les secteurs sensibles à l'exploitation forestière tels que les sources d'approvisionnement en eau, les espèces menacées ou rares (faune et flore), les habitats fauniques, le potentiel acéricole, les cédrières, les cours d'eau et plans d'eau, les endroits propices à la villégiature, la qualité esthétique des paysages, etc., afin que l'on puisse prévoir des normes assurant leur protection et éventuellement leur développement.

Les intentions d'aménagement en ce qui a trait à l'affectation forestière consistent également à protéger la valeur commerciale des territoires forestiers. Conséquemment, la MRC suggère aux municipalités de limiter l'établissement de nouvelles constructions à vocation résidentielle, de villégiature, commerciale ou industrielle à des zones spécifiques à l'intérieur de l'affectation forestière et à identifier clairement les secteurs où seules les activités reliées à l'exploitation forestière, à l'exploitation de la faune et aux usages récréatifs seront autorisées.

Concernant les activités résidentielles, la MRC suggère aux municipalités d'effectuer une analyse de leur territoire en identifiant les secteurs situés en territoire privé qui sont inhabités et inaccessibles en période hivernale. Ces secteurs pourraient faire l'objet d'une réglementation spécifique interdisant toute activité résidentielle afin de limiter l'urbanisation diffuse sur le territoire. Une telle réglementation permettrait aussi de mieux contrôler les coûts de gestion du territoire en limitant les dépenses associées à l'entretien des chemins (dénivellement, entretien des ponceaux, éclairage public), au transport scolaire, à la cueillette des ordures et au service de sécurité publique.

Dans l'affectation forestière, on retrouve à divers endroits quelques rares terres agricoles utilisées principalement pour la culture du sol. La MRC suggère aux municipalités

### **L'affectation forestière**

d'effectuer une analyse de leur territoire en identifiant ces terres. Elles pourront par la suite autoriser certaines activités agricoles sur les parcelles existantes en s'assurant d'interdire le déboisement visant expressément l'agrandissement de ces surfaces cultivées. Les municipalités pourront aussi autoriser l'implantation de petites entreprises agricoles artisanales telles que les fermettes, les producteurs maraîchers, etc.

Pour ce qui est des secteurs de villégiature, ils devraient être circonscrits de manière à ne pas favoriser l'expansion diffuse de ce type d'occupation sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs devraient prioritairement être situés aux abords de plans d'eau ayant une superficie suffisante pour permettre un développement sans porter atteinte à la qualité de l'eau ou encore être situés à proximité d'un attrait d'importance. Une attention particulière devrait également être apportée quant à la protection des paysages à l'intérieur de ces sites. Quant aux abris sommaires implantés en milieu boisé, le document complémentaire du schéma fixera les normes minimales d'implantation.

Par ailleurs, la construction de bâtiments pour les usages autorisés selon les conditions qui précèdent, n'est permise que le long des voies (publiques ou privées) existantes. Font cependant exception, les secteurs de villégiature identifiés au plan d'urbanisme des municipalités, à l'intérieur desquels sera autorisé la réalisation de rues privées ou publiques. Si le secteur de villégiature en question se retrouve ceinturé par une autre affectation, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette affectation. La voie d'accès devrait cependant être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le site de villégiature et la voie publique la plus rapprochée.

Enfin, l'affectation forestière demeure d'application générale sur le territoire et ne peut que difficilement prendre en considération les situations propres à chacune des municipalités. Conséquemment, il appartient aux municipalités de traduire ces préoccupations au niveau des affectations du sol dans leur plan d'urbanisme respectif, selon les spécificités de chacune, ceci afin de préserver la ressource qu'est le milieu forestier.

#### **7.2.6 Les objectifs**

Suite à la problématique identifiée à la section 7.2.4, la MRC de Rimouski-Neigette a établi sept objectifs devant servir à guider les actions à entreprendre. Ces objectifs sont :

1. s'assurer que l'exploitation de la ressource forestière ait des retombées économiques favorables au niveau local afin de garantir la viabilité des communautés qui dépendent de cette ressource;
2. s'assurer de la protection de l'ensemble des ressources (matières ligneuses, faune, flore, qualité des paysages, eau, villégiature, etc.) que renferme le domaine forestier et en conséquence promouvoir une gestion intégrée de la ressource;
3. évaluer l'atteinte des objectifs et l'efficacité de la réglementation municipale en matière de protection de certaines zones sensibles;
4. s'assurer que le règlement sur la coupe abusive soit plus de nature dissuasive;

**L'affectation forestière**

5. faire en sorte que la MRC agisse comme agent rassembleur en matière de concertation au niveau de l'ensemble des intervenants en ce qui a trait à la gestion des ressources du milieu forestier;
6. favoriser l'implantation de projets multiressources sur le territoire public de la MRC, en collaboration avec les autorités du ministère des Ressources naturelles, du CRCD, des bénéficiaires de CAAF et des municipalités afin de favoriser les retombées économiques au sein des communautés locales ainsi qu'une gestion intégrée des ressources du milieu forestier;
7. valoriser le rôle des travailleurs forestiers.

**7.2.7 Les moyens d'action**

Les moyens d'action qui ont été retenus sont associés aux objectifs mentionnés à la partie précédente. Ces moyens d'action sont :

**Tableau 7.2.7.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation forestière**

Objectifs	Moyens d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retombées économiques au niveau local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser, au moyen du schéma d'aménagement révisé, le gouvernement aux préoccupations de la MRC relativement à la récurrence des budgets d'aménagement forestiers sur les grandes terres du domaine de l'État, sur les TPI et sur les lots boisés privés.</li> <li>- Autoriser l'implantation d'industries reliées à la ressource forestière à l'intérieur de l'affectation forestière et des périmètres d'urbanisation, notamment les industries de première transformation des essences de feuillus ainsi que les usines de deuxième et troisième transformation.</li> <li>- Travailler conjointement avec les organismes de développement économique du milieu (CLD, SADC et SOLIDE) afin de promouvoir l'entrepreneuriat local pour de telles industries.</li> <li>- Soutenir les organismes du milieu dans leurs démarches visant l'élaboration d'un programme de formation pour développer une main d'œuvre spécialisée dans les techniques de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois.</li> <li>- Sensibiliser les divers utilisateurs de la forêt aux contraintes que pourraient représenter des normes environnementales, telle ISO 14 000.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer au schéma d'aménagement les dispositions réglementaires adoptées par la MRC en 1994, relativement aux coupes abusives en terres privées.</li> <li>- Favoriser un plus grand contrôle quant aux possibilités d'implanter de nouveaux bâtiments et abris sommaires à l'intérieur de l'affectation forestière, notamment concernant les usages résidentiels.</li> <li>- Réaliser une carte illustrant les principaux éléments de potentiels et contraintes que renferme le milieu forestier, notamment en ce qui a trait à la ressource forestière (conservation et protection des vieilles cédrières, entre autres), la ressource faunique, la qualité des paysages, le tourisme, l'acériculture, la cueillette de fruits sauvages, la villégiature et les milieux sensibles.</li> <li>- Soutenir l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent dans la mise en œuvre du Programme de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) afin notamment d'augmenter le nombre de propriétaires détenant un plan d'aménagement.</li> <li>- Amorcer une réflexion sur la mise en place d'un système de gestion d'aménagement durable des ressources du milieu forestier et mettre en place un mécanisme de concertation entre les principaux intervenants visant à identifier les mesures</li> </ul>

**L'affectation forestière**

Objectifs	Moyens d'action
	<p>coercitives et incitatives, les plus aptes à assurer la protection des principales ressources sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signifier au gouvernement que le régime fiscal municipal actuel, constitue un incitatif à la coupe abusive car seules les terres forestières sous aménagement peuvent bénéficier du crédit de taxes foncières.</li> <li>- Poursuivre le processus de certification forestière.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que le règlement sur la coupe abusive soit plus de nature dissuasive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les possibilités d'adopter une réglementation commune en matière de coupe abusive;</li> <li>- Mettre en commun les ressources nécessaires à l'application de la réglementation sur l'ensemble du territoire et à la formation des inspecteurs municipaux spécifiquement sur les méthodes de coupes forestières.</li> <li>- Participer à la création d'un fonds régional de défense pour supporter financièrement les municipalités dans l'application de la réglementation relative à la coupe abusive.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer l'atteinte des objectifs et l'efficacité de la réglementation municipale en matière de protection de certaines zones sensibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser les différents règlements municipaux en regard des caractéristiques communs et les distinctions que l'on observe dans chacune des municipalités.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la MRC agisse comme agent rassembleur afin de mettre en lien les intervenants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les travaux de la table sectorielle mise en place par la MRC et le CLD pour faciliter les échanges entre les principaux intervenants du milieu et promouvoir l'émergence d'initiatives en ce qui a trait à la gestion du milieu forestier.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'implantation de projets multiressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signifier au gouvernement du Québec, par le biais du schéma d'aménagement que la MRC est toujours dans l'attente du dépôt d'une politique sur la forêt habitée.</li> <li>- Soutenir les projets multiressources et de forêt habitée sur les territoires régis par des CAAF.</li> <li>- Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'aménagement intégré de la MRC de Rimouski-Neigette réalisé dans le cadre de la délégation de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le rôle des travailleurs forestiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signifier au gouvernement du Québec, par le biais du schéma d'aménagement, l'importance de reconnaître la compétence et l'expertise professionnelle des travailleurs forestiers notamment par la création d'un ordre professionnel.</li> <li>- Soutenir la relève forestière notamment par le biais du projet de Maison familiale rurale.</li> </ul>

## **PARTIE III**

### **7.3 L’AFFECTATION RÉCRÉATIVE**

La MRC de Rimouski-Neigette se distingue par le nombre et la qualité de ses sites à caractère récréatif et certains d’entre eux, comme le parc national du Bic et le Canyon des Portes de l’Enfer à Saint-Narcisse-de-Rimouski contribuent à la renommée grandissante du Bas-Saint-Laurent comme destination écotouristique. Ce potentiel récréatif, combiné à l’importance des retombées économiques reliées au tourisme, fait en sorte que l’on doit accorder une attention particulière à l’affectation récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi qu’à l’ensemble des activités qui s’y rattachent. C’est d’ailleurs pourquoi l’une des six grandes orientations du schéma d’aménagement révisé consiste à renforcer et à promouvoir le potentiel récréatif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Au moment de la réalisation du premier schéma d’aménagement, la MRC de Rimouski-Neigette avait identifié une structure triangulaire traduisant le dynamisme des activités récréatives sur le territoire. Les trois sommets de cette structure triangulaire sont le parc national du Bic du côté ouest, le Musée de la mer à l’est et le Haut-Pays en direction sud. Cette structure triangulaire est toujours d’actualité et est donc reconduite dans le présent schéma. En effet, depuis l’entrée en vigueur du premier schéma d’aménagement, ces trois équipements ont consolidé leur présence sur le territoire.

Les grands groupes d’usage autorisés à l’intérieur de l’affectation sont précisés à la grille de compatibilité (voir annexe 1).

#### **7.3.1 La situation actuelle**

Les infrastructures et les équipements récréatifs sont répartis sur l’ensemble du territoire et se présentent sous trois aspects différents. Il y a d’abord les équipements de nature extensive, dont la superficie est suffisamment importante pour faire l’objet d’une identification spécifique au plan des grandes affectations du schéma d’aménagement, par exemple, la station de ski et le terrain de golf de Val-Neigette. Ensuite, il y a les équipements plus circonscrits dans l’espace (ex. Musée régional de Rimouski) et enfin, les différentes infrastructures linéaires (ex. piste cyclable). Ces équipements et infrastructures peuvent difficilement être inclus dans l’affectation récréative, en raison de leur superficie limitée, de leur dispersion ou encore de leur configuration particulière. Aussi, outre le plan des grandes affectations identifiant les équipements majeurs, il y a également un plan localisant l’ensemble des infrastructures et équipements récréatifs d’importance sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (voir plan 7.3.1 de l’annexe cartographique).

Outre les immobilisations, il y a une multitude d’activités à caractère récréatif, de nature plus diffuse qui se déroulent à l’extérieur de l’affectation récréative comme telle et qui ne sont pas non plus associées à un équipement ou à une infrastructure en particulier. Mentionnons à titre d’exemple la pratique de la chasse et de la pêche, l’agrotourisme, l’écotourisme en général, l’ornithologie ou encore les nombreux sites d’intérêt en raison de la qualité esthétique des paysages qu’on peut y observer.

**L'affectation récréative**

Soulignons enfin qu'au-delà des équipements et infrastructures, ainsi que de diverses activités, il y a aussi la tenue de plusieurs événements d'envergure dont le rayonnement dépasse les limites de la MRC. Mentionnons entre autres, le Festi-Jazz de Rimouski, le Carrousel international du film de Rimouski, les concerts en plein air de l'Orchestre symphonique de l'estuaire (OSE), ainsi que le Salon du livre. En plus de procurer une identité culturelle propre à notre région, ces événements constituent une source de divertissement pour la population contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie.

On le constate donc, les activités récréatives sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont fort variées et ne sont pas confinées aux seules limites de l'affectation récréative proprement dite. Conséquemment, la présente section du schéma d'aménagement n'est pas exclusivement dédiée à cette affectation, mais plutôt à l'ensemble des équipements et infrastructures associés aux activités de nature récréotouristique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**7.3.1.1 Le tourisme dans la MRC de Rimouski-Neigette**

Les données statistiques concernant le tourisme ne sont pas abondantes et celles fournies par Tourisme Québec et l'Association touristique régionale (ATR) s'appliquent généralement à la région touristique du Bas-Saint-Laurent et non au territoire de la MRC. Ces statistiques nous donnent toutefois un aperçu de la fréquentation touristique et de l'importance des retombées économiques du tourisme à l'intérieur des limites de la MRC de Rimouski-Neigette.

En 1997, les résultats d'un sondage effectué par la firme *Léger et Léger* indiquaient que 6 % des personnes interrogées souhaitaient prendre leurs vacances dans le Bas-Saint-Laurent, comparativement à 4.8 % en 1995 et à 2.8 % en 1992<sup>55</sup>. Une autre enquête plus récente (mai 2002) révélait que le tiers des répondants évaluent la probabilité de passer des vacances d'été dans la région touristique du Bas-Saint-Laurent au cours des deux prochaines années à plus de 50 %. Il s'agit plus souvent des gens qui ont déjà réalisé un voyage d'au moins une nuit dans la région au cours des cinq dernières années.<sup>56</sup> Cette même étude précise cependant que seulement un peu plus du tiers des adultes qui résident dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec sont en mesure d'identifier correctement une ville, un village ou un attrait du Bas-Saint-Laurent. Les villes de Rimouski (17 %) et de Rivière-du-Loup (11 %) sont les plus souvent associées au Bas-Saint-Laurent.

On évalue le nombre de touristes dont la destination principale était le Bas-Saint-Laurent, à 1 072 000 en 2003<sup>57</sup>. Il s'agit d'une hausse de 48 % comparativement à 2000. Dans 89 % des cas, les touristes sont en provenance du Québec alors que 6 % viennent des autres provinces canadiennes, 3 % des États-Unis et 2 % d'autres pays.

---

<sup>55</sup> Rapport annuel 1997-1998, Association touristique du Bas-Saint-Laurent, 25 mai 1998, 5 p.

<sup>56</sup> Desjardins Marketing Stratégique, *Plan stratégique de développement de l'offre touristique (2002-2007) Région du Bas-Saint-Laurent*, Rapport d'étape, Vanier, février 2003

<sup>57</sup> Tourisme Québec, *Le tourisme au Québec en bref*, 2003

**L'affectation récréative**

Donc, l'intérêt de la population pour le Bas-Saint-Laurent comme destination touristique est donc en hausse, mais la notoriété des attraits de la région n'est pas encore largement connue.

En ce qui concerne les retombées économiques, les touristes ont dépensé plus de 181 millions de dollars en 2003 dans l'économie du Bas-Saint-Laurent, une augmentation de 76 % par rapport à 1999 (103 millions de dollars).

Le nombre moyen de chambres disponibles est actuellement de 2528 dans la région, soit une légère baisse de 2,1 % par rapport à l'an 2000. Le taux d'occupation a, quant à lui, enregistré une augmentation de 2 % pour la même période (tableau 7.3.1.1.1).

**Tableau 7.3.1.1.1 : Nombre moyen de chambres disponibles quotidiennement et taux d'occupation moyen dans les établissements hôteliers**

	Chambres disponibles			Taux d'occupation	
	2000	2004	% variation 2000-2004	2000	2004
Bas-Saint-Laurent	2 582	2 528	- 2,1 %	52 %	54 %
Québec	74 482	77 659	4,3 %	62,8	60

Source : Tourisme Québec, bulletin touristique fréquentation quotidienne des établissements hôteliers du Québec, [www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com), septembre 2004.

Le nombre de nuitées dans un établissement commercial ou chez un parent ou ami a dépassé les 3 millions en 2003. Il s'agit d'une baisse de 38 % par rapport à 2000. 86 % de ces touristes proviennent du Québec.

**Tableau 7.3.1.1.2 : Nombre de nuitées des touristes<sup>b</sup> pour le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2003**

	Nuitées (000)			Clientèle québécoise	
	2000	2003	variation 2000-2003	2000	2003
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	2 183 a	3 023	38 %	87 %	86 %
<b>Québec</b>	76 794	83 898	9,3 %	61 %	66 %

a À utiliser avec réserve puisque la marge d'erreur associée à cette donnée est élevée.

b Tourisme Québec intègre dans son calcul les voyages d'agrément, les voyages d'affaires et les visites chez parents et amis.

Source : Tourisme Québec, Le tourisme au Québec en bref, éditions 2000 et 2003.

Enfin, soulignons que l'achalandage dans les bureaux d'information touristique (BIT) de la région en 2004, se chiffrait à 125 736 personnes, dont 43,5 % en destination du Bas-Saint-Laurent. Le quart de ces touristes se rendaient en Gaspésie 10 % vers le Nouveau-Brunswick. Cette clientèle touristique provenait de la région de Montréal (16,3 %), de Québec (12,5 %) et du BSL (10,8 %).

**L'affectation récréative**

La fréquentation des deux bureaux d'information touristique (BIT) sur notre territoire (Saint-Fabien et Rimouski) n'a pas suivi la même progression au cours des dix dernières années. La fréquentation du BIT de Saint-Fabien est diminuée de moitié entre 1995 et 2004. Au bureau de Rimouski, la baisse enregistrée pour cette même période est de 22 %. (voir tableau 7.3.1.3). Ces réductions de fréquentation peuvent s'expliquer par l'utilisation accrue d'internet pour la planification des vacances. En effet, selon Tourisme Québec, les demandes de renseignements par Internet sont en hausse de 17 % en 2004 par rapport à 2003<sup>58</sup>. Il convient de préciser qu'il ne s'agit là que de la clientèle touristique ayant effectué un arrêt à un des bureaux d'information touristique.

**Tableau 7.3.1.1.3 : Achalandage des Bureaux d'information touristique sur les territoires de la MRC de Rimouski-Neigette et de la région touristique du Bas-Saint-Laurent entre 1995 et 2004**

Bureau d'information touristique	Année			
	1995	1998	2001	2004
Rimouski	31 890	29 670	24 682	24 957
Saint-Fabien	11 070	7 094	8 889	5 152
MRC Rimouski-Neigette (%) <sup>a</sup>	42 960 (38.2 %)	36 764 (32.2 %)	33 571 (29 %)	30 109 (24 %)
Bas-Saint-Laurent	112 389	113 998	115 474	125 736

a Le pourcentage est calculé en fonction du total des visites des BIT de la MRC de Rimouski-Neigette sur le total des visites des BIT de la région touristique du Bas-Saint-Laurent.

Source: Association touristique du Bas-Saint-Laurent, compilation annuelle.

La fréquentation des deux BIT sur le territoire de la MRC ne représentait en 2004 que 24 % de l'achalandage total des BIT de la région touristique du Bas-Saint-Laurent.

<sup>58</sup> Donnée comparative 2003 et 2004 pour les mois de janvier à septembre, pour l'ensemble du Québec

**L'affectation récréative****7.3.2 La délimitation de l'affectation récréative**

L'affectation récréative représente environ 70 km<sup>2(59)</sup>, soit 2,5 % de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette affectation vise à protéger et mettre en valeur les principaux équipements associés aux loisirs. On retrouve en tout 9 sites dispersés sur l'ensemble du territoire ayant fait l'objet de cette affectation (voir plan 1, Les grandes affectations du territoire de l'annexe cartographique). Ces sites sont :

1. le parc national du Bic et le terrain de golf;
2. le Canyon des Portes de l'Enfer;
3. le secteur de Val-Neigette;
4. le Musée de la mer;
5. les abords de la rivière Rimouski;
6. les installations portuaires de Rimouski;
7. le secteur de la chute Neigette;
8. l'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel;
9. la crête rocheuse à Bic.

**7.3.2.1 Le parc national du Bic et le terrain de golf**

Le parc national du Bic, créé en 1984, constitue le principal site associé à l'affectation récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, tant par sa superficie que par le nombre de visiteurs. Le parc national du Bic dont la partie terrestre est de 18,8 km<sup>2 (60)</sup> comprend également une partie dans le littoral de l'estuaire Saint-Laurent d'environ 15 km<sup>2</sup>. La présence de ce parc a un effet structurant sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

En 2004, le parc national du Bic a accueilli 160 000 visiteurs, ce qui en fait l'un des parcs de conservation les plus fréquentés au Québec. Le parc national du Bic est l'un des seuls attraits touristiques de la MRC de Rimouski-Neigette susceptible de retenir la clientèle qui le fréquente sur une période de plus de 24 heures, puisqu'on peut y pratiquer une multitude d'activités.

Le parc national du Bic garantit un accès à la mer et représente l'élément central de l'interface entre le milieu terrestre et le milieu maritime avec ses quelque 30 kilomètres de rive accessibles au public<sup>61</sup> le long de l'estuaire Saint-Laurent. Le lien avec le milieu marin est d'ailleurs l'un des axes privilégiés pour mettre en valeur la MRC de Rimouski-Neigette comme pôle attractif au niveau touristique. À noter qu'en raison de la vocation de protection qui est donnée par le zonage du parc, la presqu'île du cap Enragé est incluse dans une aire de conservation.

*Paragraphe modifié, Règlement 7-13*

<sup>59</sup> À l'exclusion de la partie maritime du parc du Bic d'une superficie de 15 km<sup>2</sup>.

<sup>60</sup> En incluant la superficie du terrain de golf du Bic, cette aire d'affectation est d'environ 20 km<sup>2</sup>

<sup>61</sup> Sauf pour certains secteurs où l'accès est interdit pour des raisons de protection des milieux sensibles.

### L'affectation récréative

Dans le même secteur, on retrouve deux autres attraits importants, soit le terrain de golf du Bic et le Théâtre du Bic<sup>62</sup>. Ces deux équipements d'importance viennent amplifier l'effet attractif de ce secteur en diversifiant les possibilités de divertissement, notamment avec l'ajout d'un équipement récréatif à vocation culturelle dont la renommée est sans cesse grandissante. De plus, ces activités sont complémentaires entre elles, puisqu'elles se déroulent à des moments différents de la journée, c'est-à-dire les activités de plein air pendant le jour et les activités culturelles en soirée, ce qui représente un atout important pour augmenter la rétention de la clientèle touristique sur le territoire.

#### 7.3.2.2 Le Canyon des Portes de l'Enfer

Le Canyon des Portes de l'Enfer se situe à cheval sur le territoire de trois municipalités, soit Saint-Narcisse-de-Rimouski (par où se fait officiellement l'accès au site et où l'on retrouve les principaux attraits), Saint-Valérien et Rimouski (district de Sainte-Blandine). Le territoire du Canyon des Portes de l'Enfer, d'une superficie totale de 17 km<sup>2</sup>, est géré par la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, fondée en 1983 à Saint-Narcisse-de-Rimouski. En 1995, la corporation a signé des ententes avec le ministère des Ressources naturelles, ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, lui permettant d'assurer la gestion des ressources forestières et fauniques sur le territoire. Dans le cadre de la délégation par le gouvernement de la gestion territoriale des terres publiques intramunicipales, le ministère des Ressources naturelles et la MRC de Rimouski-Neigette signaient le 30 octobre 2000, une Convention de gestion territoriale (CGT). Par conséquent, le site fait présentement l'objet d'un bail foncier entre la MRC et la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer.

En 2004, le site du Canyon des Portes de l'Enfer a reçu 13 922 visiteurs soit une hausse de 15 % par rapport à l'année précédente (12 072 visiteurs). L'achalandage sur le site est stable depuis 1997.

Depuis sa fondation, la Corporation a plusieurs réalisations à son actif dont notamment la construction de la passerelle au-dessus de la rivière Rimouski, en 1994 (la plus haute passerelle suspendue au Québec), l'aménagement d'une dizaine de kilomètres de sentiers pédestres et d'une piste de vélo de montagne, ainsi que la construction d'un bâtiment de service.

En juin 1997, la corporation déposait un plan de développement pour la phase II devant se terminer en l'an 2000. L'objectif premier de la phase II est de consolider le Canyon des Portes de l'Enfer comme attrait écotouristique majeur sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Pour y arriver, la corporation entend, entre autres choses, améliorer les facilités d'accueil (hébergement et restauration) et construire des tours pour l'observation des paysages et de la faune. La Corporation a adopté en mai 2001 un nouveau plan de développement lequel met davantage l'accent sur les activités d'interprétation, telle l'histoire de la drave. Dernièrement, la Corporation a terminé la rénovation du bâtiment d'accueil, a consolidé son réseau de sentiers et a procédé au renouvellement du plan de signalisation.

---

<sup>62</sup> Le terrain du golf du Bic se retrouve à l'intérieur de la même affectation que le parc du Bic, alors que le théâtre est à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation.

**L'affectation récréative**

On peut pratiquer d'autres activités comme le camping, le ski de fond et la pêche aux saumons pour n'en nommer que quelques-unes. De plus, bien qu'il ne s'agisse pas d'un territoire structuré en ce qui a trait à l'exploitation faunique, on peut, depuis l'automne 2002 pratiquer la chasse sur l'ensemble du territoire, toutefois seule la chasse à l'arc y est autorisée. Ce type de chasse est normalement plus compatible avec les autres utilisations de territoire, notamment à l'automne quand plusieurs randonneurs fréquentent ce secteur.

Le Canyon des Portes de l'Enfer constitue une plaque tournante pour le développement des activités récréotouristiques sur le territoire de la MRC. En effet, ce secteur bénéficie d'attraits naturels intéressants tout en offrant un potentiel de développement pour des infrastructures et des équipements récréatifs d'importance. Le site est suffisamment attractif pour inciter la clientèle touristique, traditionnellement attirée par les municipalités du littoral, à se déplacer vers les municipalités du Haut-Pays et ainsi faire bénéficier la population de cette partie du territoire des retombées économiques reliées au tourisme. En plus d'attirer la clientèle touristique vers le Haut-Pays, la réalisation des facilités pour l'hébergement contribuera certes, à augmenter la durée de séjour du tourisme sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Le Canyon des Portes de l'Enfer constitue l'élément clé pour renforcer et donner un véritable sens à la structure triangulaire associée aux activités récréatives sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Il importe donc de développer et faire connaître cet équipement majeur.

**7.3.2.3 Le secteur de Val-Neigette**

Le secteur de Val-Neigette est situé à Rimouski aux limites des districts de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski. D'une superficie totale de 1.32 km<sup>2</sup> (132 hectares), on retrouve dans cette aire d'affectation une station de ski alpin ayant une dénivellation de 177 mètres comprenant 16 pentes de niveau familial à expert. La station de ski Val-Neigette sert également à la pratique du parapente tout au long de l'année.

Juxtaposé à la station de ski se trouve le parcours de golf de Val-Neigette (18 trous). Fait à noter, environ 20 % de la clientèle du club de golf est composée de touristes de passage dans la région.

Ce site offre un potentiel fort intéressant puisqu'il est en retrait de l'axe habituellement fréquenté par les touristes (axe du littoral) tout en étant à proximité de Rimouski, favorisant ainsi un déplacement des touristes en direction du Haut-Pays. De plus, la combinaison de la pratique du ski, du golf, de la marche et du vélo de montagne fait en sorte que l'on peut pratiquer à cet endroit, des activités tout au long de l'année ou presque. Enfin, mentionnons que ce site se retrouve sur le tracé du Sentier national (voir section 7.3.3.3).

**7.3.2.4 Le Musée de la mer**

Le Musée de la mer de Rimouski (district rimouskois de Pointe-au-Père) jouit depuis quelques années d'une réputation grandissante. L'achalandage de cet attrait touristique était de 28 000 visiteurs en 1998. En 2004, le nombre de visiteurs a atteint les 33 500 ce

**L'affectation récréative**

qui représente une hausse de 6 % par rapport à la saison 2003<sup>63</sup>. La superficie totale de cette affectation est de 3,36 hectares et regroupe le musée, le phare et le pavillon de l'Empress of Ireland. Construit en 2001, ce pavillon rappelle la tragédie du naufrage du paquebot transatlantique de la Canadian Pacific Railway Company « l'Empress of Ireland » survenue au large de Sainte-Luce, le 28 mai 1914.

On retrouve sur le même site, l'ancien quai de Pointe-au-Père. Actuellement en voie de réaménagement, le quai de Pointe-au-Père appartient encore au gouvernement fédéral, cependant des négociations sont en cours avec la Ville de Rimouski pour son transfert. En outre, l'ancien quai en eau profonde a déjà été démolit, quant à la partie sur enrochement, elle sera réaménagée par la Ville de Rimouski. Du côté ouest de ces installations, on prévoit accueillir en permanence le sous-marin « Onondaga » qui complètera la thématique du musée de la mer. Enfin, sur le quai on ajoutera des éléments de mobilier urbain, afin de favoriser l'accès au site. Toutes ces améliorations auront pour effet de consolider ce secteur comme attrait touristique et ainsi contribuer à l'image maritime de la MRC de Rimouski-Neigette.

**7.3.2.5 Les abords de la rivière Rimouski**

Les abords de la rivière Rimouski, c'est-à-dire 60 mètres de part et d'autre, entre l'embouchure de la rivière Rimouski et le Lac Rimouski (territoire non organisé du Lac-Huron) est sous affectation récréative. Cette rivière est constituée en zone d'exploitation contrôlée (ZEC) sur un tronçon 28 kilomètres linéaires entre l'embouchure du fleuve jusqu'à la base des chutes du grand saut au Canyon des Portes de l'Enfer. La ZEC compte 61 fosses à saumons. Elle a enregistré une moyenne de 10 captures par année depuis 1996. En 2003, 36 captures ont été réalisées.<sup>64</sup> La rivière Rimouski représente de plus un lien physique naturel avec les attraits touristiques du Haut-Pays, dont entre autres le Canyon des Portes de l'Enfer et le littoral du fleuve Saint-Laurent. La MRC devrait tirer avantage du fait qu'une bonne partie des rives de la rivière Rimouski est située en territoire public. À ce titre, elle revêt un aspect stratégique fort important pour la mise en valeur du potentiel touristique de la région et la mise en réseau des attraits touristiques d'importance.

*Paragraphe modifié, Règlement 4-12*

**7.3.2.6 Les installations portuaires de Rimouski (Abrogé)**

*Sous-section abrogée, Règlement 7-13*

**7.3.2.7 Le secteur de la chute Neigette**

Le secteur de la chute Neigette est situé à Saint-Anaclet-de-Lessard. L'aire d'affectation comporte une superficie totale d'environ 33 hectares. La chute est engendrée par l'escarpement de la faille Neigette qui découpe le territoire dans l'axe est-ouest. Ce site est actuellement fréquenté par une clientèle locale et n'est pas aménagé actuellement de manière à être fréquenté par un plus grand nombre de résidents ou de touristes. Le site

<sup>63</sup> Source : Site internet du musée de la mer, [www.museedelamer.qc.ca/](http://www.museedelamer.qc.ca/), 27 octobre 2004

<sup>64</sup> Conseil de bassin de la rivière Rimouski, *Portrait socio-environnemental du bassin versant de la rivière Rimouski, document de consultation*, automne 2004, p. 70

**L'affectation récréative**

constitue également une source d'approvisionnement en eau de surface qui alimente une partie de la population de la ville de Rimouski et de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Ce site offre un potentiel fort intéressant en raison du paysage offert par la chute elle-même. Un projet de sentier pédestre intégré au Sentier national le reliera éventuellement à d'autres sites touristiques. Les points de vue panoramiques du haut de la chute ainsi que le site de deltaplane et parapente pourraient aussi être mis en valeur.

**7.3.2.8 L'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel**

C'est à partir du port de Rimouski que des excursions en zodiaque sont organisées sur l'île Saint-Barnabé. Située à trois kilomètres des rives de Rimouski, on y pratique la randonnée pédestre et l'observation d'oiseaux. Elle sert d'aire de repos lors de la migration de plus de 72 espèces d'oiseaux, dont le cormoran, la bernache et le grand héron. L'île Saint-Barnabé a été le lieu de plusieurs naufrages tout en servant de lieu de résidence à l'ermite Toussin Cartier durant plus de 40 ans.

L'îlet Canuel est un cran rocheux, boisé principalement de sapins et d'épinettes, qui ceinture du côté ouest la baie de Rimouski. L'îlet sert de refuge à divers espèces d'oiseaux aquatiques. Une « mouette de Franklin » au plumage adulte qui est une espèce rare au Québec a été observée sur la rive nord de l'îlet à l'été 2008.

**7.3.2.9 La crête rocheuse à Bic**

L'affectation récréative du secteur de la crête rocheuse est localisée dans le district Le Bic dans la ville de Rimouski, contiguë au parc national du Bic. Ce secteur couvre une superficie de 162 hectares en terres privées. Bordée par l'estuaire Saint-Laurent, le secteur de la crête rocheuse fait partie du paysage associé au corridor touristique du littoral de la MRC et contribue à son identité maritime. Elle est principalement à l'état naturel, excluant entre autres la présence d'un sentier pédestre privé s'étendant sur environ quatre kilomètres et qui traverse en longueur le sommet de la crête.

Le milieu naturel présente des caractéristiques écologiques particulières qui s'apparentent d'ailleurs à celles que l'on retrouve au parc national du Bic. Le relief de la crête rocheuse est accidenté et les pentes sont supérieures à 60 % par endroits. D'ailleurs, la MRC a identifié une affectation de conservation pour la falaise nord de la crête (voir chap. 7.6). Le secteur constitue aussi une zone de contraintes à risques élevés d'érosion et de décrochement rocheux identifiée au plan 8.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé. La forêt naturelle est exposée aux vents dominants de l'ouest et, en raison des pentes et du type de sol, le secteur est propice aux chablis. De plus, le ministère des Ressources naturelles et des parcs a inventorié trois espèces végétales susceptibles d'être menacées ou vulnérables dans ce secteur communément appelé le « Cap du Corbeau » (voir tableau 9.4.2).

La crête rocheuse possède un potentiel récréatif intéressant. La partie à l'est située à proximité de la baie de la rivière Hâtée, appelé le secteur de la pointe à Santerre, comprend une partie de la falaise et un plateau d'environ 20 hectares situé au niveau du fleuve Saint-Laurent. À l'heure actuelle, ce plateau est utilisé à des fins agricoles (culture

### L'affectation récréative

maraîchère). On retrouve également sur le site quelques chalets et un sentier pédestre privé sur la crête qui offre des points de vue panoramiques. Ce site offre un potentiel récréatif exceptionnel en raison de sa localisation aux abords du fleuve et de l'isolement créé par l'escarpement. Le secteur est facilement accessible via la route Santerre. Il est important de rappeler que l'extrémité « est » de la pointe à Santerre, qui couvre une superficie de 9,1 hectares, est située dans l'affectation « périmètre urbain ».

La partie ouest de la crête rocheuse est adjacente au parc national du Bic, au terrain de golf du Bic et au havre du Bic où l'on retrouve la marina. On désigne cet endroit du nom de « Pointe-aux-Anglais ». Il s'agit d'un site névralgique qui domine une partie du paysage spectaculaire associé au village du Bic et contribue à sa renommée touristique. La vocation récréative du site doit donc s'inscrire en complémentarité avec les équipements environnants, notamment le terrain de golf, tout en s'assurant de maintenir l'aspect naturel du lieu.

D'après le cadre écologique de référence de la MRC, il existe deux unités écologiques distinctes dans le secteur. D'abord dans la partie est, pour le plateau, les contraintes liées à la construction sont faibles tandis que les aptitudes pour les installations septiques traditionnelles sont modérées. Pour la crête rocheuse, les contraintes d'ingénierie liées à la construction sont modérées tandis que les aptitudes pour les installations septiques traditionnelles sont nulles.

Enfin, le secteur du « coteau du sud » est situé dans une aire d'affectation récréative qui empiète en zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Pourtant, le potentiel des sols de ce secteur est classé majoritairement sept selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Selon la définition prévue à cet inventaire, les sols de cette classe ne se prêtent pas à l'agriculture puisqu'ils sont minces et le roc est à proximité. Il n'existe aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage. En ce sens, l'affectation récréative reflète mieux l'intention de la MRC quant à l'utilisation de cette partie de territoire pour des activités de plein air. La MRC entend régulariser la situation relativement à ce cas d'empiètement en formulant une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement.

#### 7.3.2.10 Les infrastructures et équipements récréatifs

Les infrastructures et les équipements récréatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC. On observe cependant une concentration de ceux-ci à l'intérieur des limites de la ville de Rimouski, en raison du bassin de population qu'on y retrouve. Rappelons que les équipements et infrastructures décrits dans cette section sont ceux qui ne sont pas compris dans une aire d'affectation récréative, mais dont l'importance mérite qu'ils soient mentionnés au schéma d'aménagement en raison de leur rayon d'influence.

Ces principaux équipements sont localisés au plan 7.3.1 de l'annexe cartographique et on retrouve une liste détaillée au tableau 7.3.2.4.1

**L'affectation récréative****Tableau 7.3.2.4.1 : Infrastructures et équipements récréatifs d'importance dans chacune des municipalités**

<b>Le Bic (Rimouski)</b>		
<b>Équipements et infrastructures</b>	<b>Localisation</b>	<b>Vocation</b>
Théâtre du Bic	Route 132	Culturelle
Terrain de golf de la rivière Hâtée (9 trous et vert d'entraînement)	Route 132	Loisir
Marina	Route 132 (Havre du Bic)	Loisir
Pavillon multifonctionnel	Route 132	Activités sportives
Église du Bic	Ave. De L'Église	Culturelle (concerts)
Observatoire de l'Ermitte	Ch. de l'Ermitte	Loisir
Parc des Chutes	Route du Golf	Loisir
Parc de la Fabrique situé à l'arrière de la polyvalente	Mont Saint-Louis	Loisir
<b>Rimouski</b>		
<b>Équipements et infrastructures</b>	<b>Localisation</b>	<b>Vocation</b>
Parc Beauséjour	Boul. de la rivière	Multiples
Musée régional	Rue St-Germain	Culturelle
Salle de spectacles Desjardins-Telus (ouverture 2005)	Rue St-Germain	Culturelle
Promenade de la Mer	Le long du littoral	Loisir
Terrain de golf Les Saules (27 trous et vert d'entraînement)	Rue Les Saules	Loisir
Colisée <b>Financière Sun Life</b> de Rimouski	2 <sup>e</sup> rue	Activités sportives
Pavillon polyvalent	313, de la Cathédrale	Activités sportives
Piscine municipale Pierre-Harvey	250, boul. Arthur-Buies	Activités sportives
Parc Lepage	Avenue Rouleau	Loisir
Conservatoire de musique et d'art dramatique	22, rue Sainte-Marie	Culturelle
Le sentier du littoral	À partir du Havre St-Germain	Loisir
La Cathédrale de Rimouski	Intersection St-Germain et de la Cathédrale	Culturelle
Sites d'observation sur le littoral	Secteur de la rue Lausanne et secteur du Boul. du Sommet	Loisir
Plage naturelle	Secteur du Rocher Blanc	Loisir
<b>Équipements et infrastructures</b>	<b>Localisation</b>	<b>Vocation</b>
Pavillon d'éducation physique et des sports du Cégep de Rimouski (PEPS)	Rue de l'Évêché	Activités sportives
Service d'activités physiques et sportives (UQAR)	Allée des Ursulines	Activités sportives
Piste cyclable Raymond Sirois et réseau Rimouski ville cyclable (au total 18 km)	Le long du littoral et réseau urbain (incluant le Parc Beauséjour)	Activités sportives

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**L'affectation récréative**

Complexe sportif Guillaume-Leblanc	Boul. Arthur-Buies	Activités sportives
Maison Lamontagne	Route 132	Culturelle
Piste cyclable (Route verte)	Secteur de la rue Goulet et de l'aéroport	Loisir
Parc urbain multifonctionnel	Avenue Lebel	Loisir
Parc de la Pointe à Pouliot	Rue du Fleuve	Loisir
Piste cyclable Isidore-Albert (Route verte)	Rues Marquis –de-Vaudreuil et Vanier	Loisir
Terrain de golf l'Empress	Avenue Père Nouvel	Loisir
Le sanctuaire de Sainte-Anne	Route 132	Culturelle
La Maison Souvenance	Route 232	Culturelle
Club Mouski	Route du club des raquetteurs	Sport (ski de fond)
Centre communautaire	9, rue de la Fabrique	Sport
<b>Saint-Anaclet-de-Lessard</b>		
<b>Équipements et infrastructures</b>	<b>Localisation</b>	<b>Vocation</b>
Centre communautaire	3, rue Principale Ouest	Gymnase et salle commun.
Terrain de balle	Route Neigette	Baseball
Terrain de soccer	Route Neigette	Soccer
Édifice municipal	318, rue Principale Ouest	Patinoire et local des jeunes
<b>Saint-Eugène-de-Ladrière</b>		
<b>Équipements et infrastructures</b>	<b>Localisation</b>	<b>Vocation</b>
Relais de motoneigistes (Club de l'étang du moulin)	Route Nicholas-Riou	Loisir
Chalet des 24 arpents (Seigneurie Nicolas Riou)	Partie sud du territoire	Plein-air
<b>Saint-Fabien</b>		
<b>Équipements et infrastructures</b>	<b>Localisation</b>	<b>Vocation</b>
Vieux théâtre de St-Fabien	112, 1 <sup>ère</sup> rue	Culturelle
Plage publique St-Fabien-sur-Mer	Route de la mer	Loisir
Animafaune	Route 132	Culturelle
Aréna	32, 8 <sup>e</sup> avenue	Sport
Relais de motoneigistes (Club La Coulée)	Rang 3 Ouest	Loisir
Plage publique	Lac Saint-Fabien	Loisir
<b>Saint-Marcellin</b>		
<b>Équipements et infrastructures</b>	<b>Localisation</b>	<b>Vocation</b>
Site de la Feste médiévale	Route de l'Église	Culturelle
Le relais	Route 234	Loisir
<b>Saint-Narcisse-de-Rimouski</b>		
<b>Équipements et infrastructures</b>	<b>Localisation</b>	<b>Vocation</b>
Plage publique	Abords du Lac Ferré	Loisir

**L'affectation récréative**

<b>Saint-Valérien</b>		
<i>Équipements et infrastructures</i>	<i>Localisation</i>	<i>Vocation</i>
Aménagement récréotouristique du territoire de la montagne ronde	Route Centrale	Plein-air
<b>Lac-Huron (TNO)</b>		
<i>Équipements et infrastructures</i>	<i>Localisation</i>	<i>Vocation</i>
Camping Lac Rimouski	Réserve Rimouski	Plein-air

Enfin, mentionnons le sentier de motoneige appartenant au réseau principal Trans-Québec (circuit des Appalaches), d'une longueur d'une centaine de kilomètres qui traverse 6 municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (voir aussi chapitre 10, section 10.1.9). Si on inclut les ramifications locales, le réseau des sentiers de motoneige totalisait en 2001 quelque 532 kilomètres. L'ensemble des municipalités de la MRC est desservi par les sentiers de motoneige et les principaux points de service sont situés à Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière ainsi qu'à Rimouski. Signalons à ce chapitre que des ramifications du réseau des sentiers de motoneiges desservent directement le Centre des congrès de Rimouski, ce qui représente un avantage important en matière de promotion touristique associée à cette activité.

### **7.3.3 La villégiature**

Puisque la villégiature est une activité associée au tourisme et au domaine récréatif, cet aspect du développement est traité au présent chapitre. La villégiature est une activité qui se retrouve dispersée sur l'ensemble du territoire de la MRC, conséquemment, il est difficile de spatialiser cette activité à l'intérieur d'une affectation spécifique. Pour cette raison, la villégiature est donc autorisée à l'intérieur des affectations forestière, rurale et agricole lorsque précisé et les municipalités pourront identifier les sites les plus propices à ce type d'activité sur leur territoire.

Actuellement, on compte au total 1919 unités de villégiature réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, soit 1789 unités en territoire privé et 130 unités en terres publiques (TNO et lots intramunicipaux).

#### **7.3.3.1 La villégiature en terres publiques**

La villégiature en terres publiques est régie par le *Plan de développement de la villégiature* (le PRDV), élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. En 2003, le gouvernement du Québec présentait le Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme (PRDTP) de la région du Bas-Saint-Laurent qui doit remplacer le PRDV65. Ce document de planification définit les choix à privilégier dans le cadre de l'émission de droits fonciers, le tout dans une perspective de développement harmonieux des utilisations du territoire public. La réalisation de ce plan régional de développement est le résultat d'une démarche concertée avec les communautés régionales, dont la MRC de

<sup>65</sup> La version finale du PRDTP datant de juin 2003 doit être entérinée par le ministre des ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Cependant, le plan d'action est déjà en cours de réalisation par le ministère.

**L'affectation récréative**

Rimouski-Neigette, et les partenaires gouvernementaux qui participent à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

Sur le territoire de la MRC, la villégiature en terres publiques se retrouve principalement autour des lacs Ferré et Petit Ferré, tous deux situés à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Les lacs propices au développement de la villégiature, retenus au PRDTP sont identifiés au tableau 7.3.3.1.1.

**Tableau 7.3.3.1.1 : Caractéristiques des lacs potentiels pour le développement de la villégiature privée regroupée au PRDTP – section récréotourisme, 2003**

Lacs potentiels de développement	Superficie (hectare)	Occupation présente (territoire public)	Localisation en TPI délégué	Faible % de territoire public	Sites retenus	Horizon de développement
Grand lac Macpès	319	2	partie			
Rimouski	28	0	√		√	
Noir	104	0	√		√	
Petit lac Macpès	124	5	√	√	√	
Ferré	119	40	√		√	
Petit Ferré	44	38	√	√	√	
Chic-Chocs	62	2				
Chicdos	31	0	partie			
Dépôt	41	3			√	2008-2013
Flynn	26	0				
Huron	293	13			√	2003-2008
Prime	98	8			√	2004
Lunettes	75	2	partie			
Pierre	21	4				
Taché	199	13			√	2005
<b>Total</b>	<b>1584</b>	<b>130</b>				

Source : PRDTP, pp 45 et 65.

Il faut mentionner à cet effet que la MRC de Rimouski-Neigette, tout comme les 7 autres MRC du Bas-Saint-Laurent, a clairement manifesté son intention de préserver le cadre naturel autour des lacs en terres publiques susceptibles de faire l'objet d'une proposition de développement. Ainsi, la MRC de Rimouski-Neigette a demandé que soit inclus au PRDTP des dispositions balisant le développement de la villégiature en territoire public. En outre, il a été convenu que le PRDTP privilégierait les développements en grappes avec protection des rives des plans d'eau et ainsi aucune construction de lots privés ne serait autorisée adjacente à la rive. Cette stratégie d'intervention a eu pour effet, et ce, sans que ce soit le but recherché, de réduire la demande de mise en disponibilité pour des lots de villégiature en terres publiques. En contrepartie, ce choix d'aménagement garantit une protection de la

**L'affectation récréative**

qualité des paysages autour de ces lacs, tout en garantissant un libre accès à l'ensemble de la population.

## 7.3.3.2 Villégiature privée

En ce qui a trait aux 1 789 unités de villégiature en territoire municipalisé, 60 % se retrouvent sur le territoire des municipalités de Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien (voir tableau 7.3.3.2.1). Pour ces municipalités, la villégiature constitue un apport important en ce qui a trait à la base fiscale. En effet, alors que la villégiature représente en moyenne 2,5 % de la base fiscale de la MRC, cette activité compte en moyenne pour plus de 20 % de la valeur foncière de ces mêmes municipalités.

**Tableau 7.3.3.2.1 : Répartition des unités de villégiature sur le territoire municipalisé de la MRC de Rimouski-Neigette**

Municipalité	Nombre d'unité de villégiature	Nombre total d'unité résidentielle	% unité de villégiature/ unité résidentielle	% unité de villégiature munic./unité villégiature MRC
Esprit-Saint	39	213	18,3	2,2
La Trinité	46	191	24,1	2,6
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	111	1 182	9,4	6,2
Rimouski	341	12 667	2,7	19,1
Saint-Anaclet	129	1 054	12,2	7,2
Saint-Eugène	33	214	15,4	1,8
Saint-Fabien	398	1 067	37,3	22,2
Saint-Marcellin	175	366	47,8	9,8
Saint-Narcisse	300	680	44,1	16,8
Saint-Valérien	217	529	41,0	12,1
<b>Total</b>	<b>1 789</b>	<b>18 163</b>	<b>9,8</b>	<b>100 %</b>

Source : MRC de Rimouski-Neigette, Sommaire du rôle d'évaluation au 15 septembre 2004

La villégiature est en quelque sorte l'extension de la ville en milieu rural, dans la mesure où souvent elle se concentre autour des lacs et que généralement la densité d'occupation qu'on y retrouve, contraste avec les occupations extensives avoisinantes (agriculture et forêt). Les exemples sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont à cet égard nombreux, pensons par exemple au Petit lac Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski, au lac Malobès à Saint-Fabien et au lac Noir à Saint-Marcellin.

Bien sûr, la villégiature correspond à un choix individuel et caractérise même, comme on l'a vu, l'occupation du territoire de quelques municipalités. Cette activité peut cependant entraîner certains problèmes si elle n'est pas réglementée adéquatement. En outre, la villégiature peut contribuer à déstructurer le milieu rural. Par ailleurs, les retombées économiques de la villégiature pour les communautés locales ne sont pas toujours statistiquement démontrées. Certes, ce type d'occupation du sol représente une part importante de la base fiscale de certaines municipalités, cependant les habitudes de

### **L'affectation récréative**

consommation des villégiateurs font souvent en sorte que les commerçants locaux ne bénéficient pas toujours proportionnellement des retombées économiques imputables à cet afflux de résidants en période estivale. La villégiature peut également engendrer des problèmes environnementaux, notamment en ce qui a trait à la pollution des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des paysages riverains.

De plus, les avantages fiscaux que retirent les municipalités dont la base fiscale repose en bonne partie sur l'activité de villégiature demeurent intéressants pourvu que les villégiateurs ne revendiquent pas de nouveaux services, notamment l'entretien des chemins en période hivernale. Il ne faut surtout pas négliger cet aspect, car comme partout ailleurs au Québec, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est touché par le phénomène de transformation de résidence saisonnière en résidence permanente. Il est toutefois difficile d'évaluer l'ampleur de ce phénomène, cependant ceci explique peut-être, en partie du moins, la hausse significative de la population de certaines municipalités du Haut-Pays dont la villégiature représente une part importante de la base fiscale. Quoi qu'il en soit, une demande de la part des villégiateurs pour des services additionnels pourrait faire en sorte que le fragile équilibre entre les avantages et les inconvénients de cette activité pour une municipalité soit rompu.

#### **7.3.4 La planification des espaces de villégiature**

La villégiature est importante sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et elle représente une part non négligeable de l'apport fiscal de certaines municipalités. Par conséquent, il importe que cette activité soit planifiée de manière à ce qu'elle demeure toujours un avantage pour les municipalités concernées et ne devienne pas un fardeau à plus long terme.

La MRC de Rimouski-Neigette invite donc les municipalités à planifier les secteurs de villégiature de manière à minimiser les impacts négatifs, notamment en délimitant sur leur territoire les secteurs les plus aptes à faire l'objet de ce type de développement. À cette fin, la MRC de Rimouski-Neigette a établi deux critères devant aider les municipalités. Ces critères sont les suivants :

1. les secteurs de villégiature doivent être limités à certains emplacements de manière à ne pas encourager le développement diffus de cette activité, ainsi la villégiature ne doit être autorisée qu'à certains endroits bien circonscrits dans l'espace, prioritairement situés aux abords des plans d'eau facilement accessibles et ayant une superficie suffisante pour autoriser le développement, sans porter atteinte à la qualité du plan d'eau ou encore situés autour d'attrait importants, tels une montagne ;
2. les secteurs de villégiature doivent être accessibles par un chemin public ou privé existant qui peut être reconnu comme une rue selon les critères élaborés à la section « les intentions d'aménagement ».

De plus, les secteurs retenus aux fins de villégiature devraient faire l'objet de normes particulières visant à assurer la protection des milieux lacustres, ainsi qu'à protéger la qualité des paysages. En outre, le document complémentaire du schéma d'aménagement comprendra les normes contenues dans la « *Politique de protection des rives, du littoral et*

**L'affectation récréative**

*des plaines inondables* ». De plus, afin d'assurer que le développement de la villégiature ne constitue pas une menace à la qualité de l'environnement, la MRC dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement verra à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de la qualité du sol à recevoir des installations septiques avant l'émission des permis de construction (voir chapitre 8).

#### 7.3.4.1 Les intentions d'aménagement en ce qui a trait à la villégiature

Les intentions d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette concernant la villégiature consistent à favoriser un accès public aux différents plans d'eau susceptibles d'être développés à des fins récréatives, ainsi qu'à identifier les zones les plus propices à ce type de développement, afin de limiter les effets négatifs d'une villégiature diffuse. Les intentions d'aménagement visent également à protéger la qualité des paysages et des plans d'eau à l'intérieur des secteurs de villégiature.

### 7.3.5 Les potentiels récréatifs de la MRC de Rimouski-Neigette

Au moment de la réalisation du plan de développement stratégique par le CRCD en 1993, on identifiait la faible capacité de rétention de la clientèle touristique dans notre région comme étant la principale faiblesse sur le plan touristique. Quoiqu'il s'agisse toujours d'une préoccupation, cette situation tend à changer et le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est d'ailleurs de plus en plus perçu comme une destination plutôt que comme une étape de transition vers la Gaspésie<sup>66</sup>.

À cet égard, il convient de souligner que le CRCD (aujourd'hui la CRÉBSL) a conclu avec le gouvernement en février 2002 une Entente spécifique sur le développement de l'offre touristique au Bas-Saint-Laurent. Cette entente d'une durée de trois ans (2001-2004), visait à soutenir financièrement les efforts des promoteurs impliqués dans le développement de l'offre touristique au Bas-Saint-Laurent. Les priorités régionales identifiées en cette matière étaient, entre autres, de consolider et de développer du tourisme de séjour, du tourisme culturel et de l'écotourisme, de miser sur des produits structurants et de qualité, de capitaliser sur des activités et des attraits innovateurs reliés aux forces de la région, de poursuivre la mise en valeur du potentiel offert par le patrimoine et le paysage bas-laurentien dans une approche touristique et de développement durable, et d'améliorer la qualité de l'hébergement.

Par ailleurs, l'ATR entend développer l'offre touristique en s'appuyant sur une vision commune à l'effet de positionner d'ici 10 ans le Bas-Saint-Laurent comme destination touristique modèle par la conservation et la mise en valeur de son patrimoine culturel rural, vivant et maritime<sup>67</sup>. Les axes touristiques prioritaires sont : le secteur maritime, en milieu naturel, l'axe culturel, le tourisme axé sur les séjours de destination (congrès, événements) et le tourisme hivernal incluant la période de passage des saisons (activités en forêt, motoneige, motoquad, etc.).

<sup>66</sup> Communication personnelle avec M. Serge Ouellet, Directeur général du Centre local de développement (CLD) de Rimouski-Neigette, le 2 février 1999.

<sup>67</sup> Source : ATR, plan d'action, document de travail, mai 2004.

### L'affectation récréative

La MRC possède déjà des équipements et infrastructures touristiques qui s'inscrivent dans ces axes de développement. Cependant, des efforts doivent encore être consentis, afin de consolider le produit touristique de la MRC de Rimouski-Neigette pour en faire une destination touristique de court et moyen séjour.

À ce titre, quatre axes de développement à l'échelle de la MRC ont été identifiés à savoir le renforcement du potentiel touristique du littoral, la consolidation du réseau des pistes cyclables, la mise en valeur du Haut-Pays comme destination écotouristique et d'exploitation faunique et la consolidation des réseaux des véhicules hors route (motoneiges et VTT).

Il s'agit là de quatre potentiels distincts, mais complémentaires entre eux. En effet, le potentiel récréatif du littoral n'est pas étranger au potentiel écotouristique du Haut-Pays, alors que le potentiel des pistes cyclables est étroitement associé au littoral, puisque le tracé de la Route verte longe la rive du littoral sur presque toute sa longueur. De plus, un réseau de piste cyclable pourrait éventuellement rejoindre les principaux attraits du Haut-Pays notamment le Canyon des Portes de l'Enfer. Le potentiel des réseaux des véhicules hors route permet notamment une diversification économique des municipalités du Haut-Pays et s'arrime au potentiel du littoral. Cependant, le développement de ces réseaux ne doit pas interférer avec le potentiel écotouristique et d'exploitation faunique du territoire.

#### 7.3.5.1 Le potentiel touristique du littoral

Quoique chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette offre un potentiel récréatif intéressant, il faut cependant mettre en évidence le potentiel exceptionnel qu'offre l'ensemble des municipalités du littoral (Saint-Fabien, Rimouski) précisément en raison de la présence de l'estuaire Saint-Laurent. Chacune de ces municipalités riveraines offre des attraits qui viennent renforcer l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Pensons, par exemple, au parc national du Bic à Saint-Fabien et au Bic, au sentier du littoral à Rimouski, aux installations portuaires de Rimouski et enfin au Musée de la mer dans le district rimouskois de Pointe-au-Père. Indéniablement, il y a une thématique naturelle qui se définit autour de la présence de l'estuaire Saint-Laurent.

D'ailleurs, une foule d'activités récréatives se sont développées autour de la présence de l'estuaire, mentionnons entre autres l'aménagement des sentiers récréatifs, la présence de deux marinas, aux excursions en kayak de mer ou en zodiaque sur l'île Saint-Barnabé, les plages naturelles accessibles tout le long du littoral (Rocher Blanc à Rimouski, à Saint-Fabien-sur-Mer, au parc national du Bic et dans le district rimouskois de Pointe-au-Père), la pêche blanche, le golf sur la banquise, la pêche commerciale, la pratique du ski à voile dans la baie de Rimouski et l'observation de phoques pour ne nommer que ceux-là. Par ailleurs, le comité ZIP Sud-de-l'Estuaire a implanté une Route bleue du Saint-Laurent qui vise à développer un sentier en milieu marin, afin de permettre un plus grand accès au Saint-Laurent pour les embarcations à faible tirant d'eau tel que le kayak de mer, voilier ou encore chaloupes à rame ou à moteur. Ce projet devrait engendrer des retombées intéressantes sur l'industrie touristique de la MRC.

L'importance du littoral comme produit d'appel au niveau touristique a d'ailleurs été reconnue dans la *Stratégie de développement du produit touristique 1996-2001* de

**L'affectation récréative**

l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent comme étant un objectif spécifique à atteindre à savoir « *développer les pôles de rétention sur le littoral* ». En 2004, l'ATR a retenu le tourisme maritime parmi ses axes prioritaires de développement.

De plus, tout le long de la rive on recense plusieurs points d'observation offrant des points de vue panoramiques d'une grande beauté sur le littoral. Les caractéristiques topographiques, plus particulièrement à la hauteur de Rimouski et du district Le Bic (Rimouski), font en sorte que le territoire est naturellement orienté vers le littoral. D'ailleurs, le ministère des Affaires municipales dans une étude réalisée en 1992, dans le cadre d'une proposition d'aménagement du centre villageois du district Le Bic mentionnait que<sup>68</sup> :

*Le site du village forme un amphithéâtre naturel ouvert sur la mer. Bâtiments et végétation sont disposés sur des terrasses qui descendent s'arrimer au fleuve. Cet exceptionnel mariage de grande nature et d'architecture villageoise offre un charme tout particulier. Tout près, le parc du Bic offre un réseau de sentiers d'observation qui relie des sites formés de creusets et de boutons s'avancant dans la mer. Cet ensemble crée une ambiance maritime et villageoise favorable au développement d'activités touristiques.*

Le parc national du Bic et le district Le Bic tout entier constituent le pôle principal du développement de ce potentiel. D'ailleurs, le district Le Bic s'est bâti une réputation touristique basée en grande partie sur la qualité de ses paysages.

#### 7.3.5.2 Le potentiel touristique des pistes cyclables

Comme le précise l'ATR dans sa stratégie de développement, la région touristique du Bas-Saint-Laurent se positionne de plus en plus comme une destination touristique associée à la pratique du vélo. D'ailleurs la région du BSL est considérée par le comité provincial de la Route verte comme l'une des quatre régions prioritaires pour le développement de la piste cyclable panquébécoise. Pour la MRC, le développement des pistes cyclables représente une priorité. Selon l'étude de Zins Beausnesne et associés<sup>69</sup>, la clientèle vélo recherche d'abord « *la beauté des paysages et les services/attraits* » le long des sentiers cyclables, et c'est précisément ce qui caractérise le réseau cyclable sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Depuis quelques années les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ont contribué à la renommée du Bas-Saint-Laurent comme destination vélo en réalisant plusieurs tronçons de pistes cyclables sur le territoire. On retrouve trois principaux tronçons, soit : à l'intérieur du parc national du Bic, (faisant partie du réseau de la Route verte), la piste cyclable du réseau de la Route verte à Rimouski entre le secteur du Rocher blanc (piste cyclable Raymond Sirois communiquant avec le Parc Beauséjour) et l'extrémité est du district de Pointe-au-Père.

<sup>68</sup> Ces commentaires peuvent s'appliquer en bonne partie à la ville de Rimouski, notamment en ce qui a trait à la notion « *d'amphithéâtre naturel ouvert sur la mer.* »

<sup>69</sup> Zins Beausnesne et associés, Étude des retombées et de l'impact économique de la Route verte du Bas-Saint-Laurent et concept d'aménagement, Rapport final. février 1998, p. 6-12.

### L'affectation récréative

La structure actuelle du réseau cyclable sur le territoire de la MRC est suffisamment importante pour attirer une clientèle locale. Cependant, afin de faire du réseau cyclable du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette un véritable produit touristique d'envergure nationale, il faudra nécessairement relier la piste cyclable du parc national du Bic à la piste cyclable "*Raymond Sirois*" à Rimouski et subséquemment, au tronçon situé sur le territoire de la MRC des Basques. Une fois ce lien réalisé, en plus d'avoir une distance minimale critique suffisante pour attirer la clientèle cible, cette piste cyclable aura l'avantage de relier plusieurs points d'intérêt majeurs de nature touristique (parc national du Bic, Parc Beauséjour, centre-ville de Rimouski, installations portuaires de Rimouski, Musée de la mer, etc.).

Bien que des propositions ont été soumises, les tracés reliant le parc national du Bic à la piste cyclable *Raymond Sirois* ainsi que le tracé reliant le parc national du Bic à Saint-Simon, sur le territoire de la MRC des Basques n'ont pas été encore établis définitivement. La MRC souhaite que le tracé retenu favorise la réalisation d'une piste cyclable en site propre, empruntant un parcours minimisant les obstacles tels les pentes fortes. Le tracé pourra emprunter des territoires en zone agricole décrétée en priorisant les chemins de ferme et les limites des lots. Dans de tels cas, la démarche devra s'effectuer en concertation avec le milieu agricole. De plus, le document complémentaire intègre une mesure, afin d'éviter que la piste cyclable n'entraîne des impacts agricoles négatifs en ce qui a trait aux distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non-agricole.

De plus, la MRC participe avec les deux organismes chargés de réaliser la Route verte, soit l'Association Rimouski Ville Cyclable et la Corporation de développement de Bic-Saint-Fabien, afin d'identifier le meilleur tracé possible.

En 2002-2003, l'analyse de faisabilité des 14 tracés à l'étude pour la partie Rimouski-Bic a permis d'en retenir quatre. En 2003, une consultation populaire a été menée auprès de 564 personnes rejointes par l'Association Rimouski Ville Cyclable. Plus de 90 % d'entre eux se sont prononcés en faveur d'une piste longeant la mer (le « tracé nord »)<sup>70</sup>. En 2005, le choix définitif du tracé n'était toujours pas connu.

Soulignons enfin à ce chapitre que les municipalités rurales offrent également un potentiel de développement pour le cyclotourisme. En outre, l'itinéraire du Grand Tour de l'été 1999 qui transitait en bonne partie dans les secteurs ruraux de la région du Bas-Saint-Laurent a permis à plusieurs participants de cette activité de découvrir les attraits le long de ce parcours. Le Grand tour était de retour en 2004 avec un circuit complet dans la région bas-laurentienne. Cette fois-ci, la caravane cycliste s'est arrêtée une journée à Rimouski avant de reprendre le chemin vers le Témiscouata en empruntant la route 232.

Ces deux éditions du *Grand Tour* ont été couronnés de succès et ont suscité un grand intérêt auprès des participants, ce qui devrait contribuer à la réputation grandissante de la région du Bas-Saint-Laurent comme destination pour le cyclotourisme et la MRC entend tirer profit de ce nouveau créneau.

#### 7.3.5.3 Le potentiel écotouristique et d'exploitation faunique du Haut-Pays

---

<sup>70</sup> Source : Site internet de l'association Rimouski Ville cyclable à l'adresse [www.rimouskiweb.com/velo](http://www.rimouskiweb.com/velo), novembre 2004.

**L'affectation récréative**

Selon Tourisme Québec, la notion d'écotourisme se réfère à une « forme de tourisme qui vise à faire découvrir un milieu naturel tout en préservant son intégrité, qui comprend une activité d'interprétation des composantes naturelles ou culturelles du milieu (volet éducatif), qui favorise une attitude de respect envers l'environnement, qui repose sur des notions de développement durable et qui entraîne des bénéfices socioéconomiques pour les communautés locales et régionales ».

Depuis quelques années l'écotourisme connaît un essor très important. En effet, de plus en plus la clientèle touristique, soucieuse de la conservation du patrimoine écologique, est à la recherche d'activités pratiquées dans un milieu naturel non dégradé. Le Québec représente une destination privilégiée puisqu'il est internationalement reconnu pour la qualité de ses grands espaces naturels. Comme le mentionnait l'étude de Zins, Beauchesne et associés<sup>71</sup> :

*L'intérêt pour la nature dans son aspect « naturel » ou « sauvage », s'est intensifié depuis les dix dernières années, et encore plus au cours des cinq dernières années. Ce phénomène est principalement relié à la croissance de la sensibilité écologique et à la réalisation, par un nombre croissant de personnes, que la "nature sauvage" se raréfie et disparaît. Y goûter, par des activités ou un séjour, devient alors un attrait des plus rares pour une population de plus en plus urbanisée.*

Or, la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'un important patrimoine naturel encore relativement bien conservé, plus spécifiquement dans le Haut-Pays et susceptible d'intéresser la clientèle touristique tant nationale qu'internationale. Cette partie du territoire offre donc un potentiel intéressant pour de multiples activités écotouristiques et d'exploitation faunique.

Les sentiers pédestres constituent une opportunité pour le développement de l'écotourisme sur le territoire. On retrouve des sentiers notamment dans la municipalité de Saint-Valérien (Les sentiers de la montagne ronde) ainsi qu'à Saint-Narcisse-de-Rimouski (Canyon des Portes de l'Enfer).

Le parc national du Bic est bien sûr également doté de tels sentiers dont l'un, *le sentier des Murailles* complété à l'automne 1998, rejoint le belvédère Raoul Roy au pic Champlain. Ce lien pédestre est d'ailleurs le premier tronçon officiel, réalisé dans le cadre du Sentier national sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Le Sentier national, parrainé par le gouvernement du Québec, totalisera 1400 kilomètres dédiés à la randonnée pédestre, à la raquette et au ski de fond. Il traverse 8 régions administratives québécoises. Jusqu'à maintenant, plus de 720 kilomètres ont été aménagés et environ 10 % du trajet total s'ajoute chaque année aux sections déjà terminées. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, le comité local chargé d'administrer le Sentier a été formé en mars 2005. Le tracé préliminaire apparaissant au plan 7.3.1 de l'annexe cartographique relie différents sites d'intérêt touristique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette dont le littoral (parc national du Bic), la rivière Rimouski et le secteur

---

<sup>71</sup> Zins, Beauchesne et associés. Plan de marketing et de communication sur le produit vélo au Bas-Saint-Laurent, 1996, p.5-5.

**L'affectation récréative**

de Val-Neigette, pour ensuite se diriger vers la vallée de la Matapédia en passant par le Mont-Comi. Le Sentier national ira rejoindre le Sentier International des Appalaches situé au Nouveau-Brunswick, lequel transite par la vallée de la Matapédia. Avec les rattachements possibles avec le secteur de la Montagne ronde de St-Valérien, du Canyon des Portes de l'Enfer à Saint-Narcisse, et la possibilité d'une boucle passant par Saint-Fabien et Saint-Eugène-de-Ladrière, le Sentier national offre d'importantes occasions de développement.

Pour les adeptes du ski de fond, le Club des raquetteurs, géré par le club de ski de fond Mouski, offre un réseau de 52 kilomètres de sentiers dans un environnement forestier sur un relief peu accidenté. Outre les cliniques d'initiation et les stages d'entraînement, le Club organise plusieurs activités thématiques, telles que la randonnée du Cerf et la randonnée nocturne. En raison de la grande qualité des services et des sentiers, le Club des raquetteurs possède un fort potentiel touristique auprès des amateurs de plein air de l'extérieur de la région.

La réserve faunique Duchénier, principalement connue pour son vaste territoire de chasse et pêche, développe aussi le créneau de l'écotourisme. Géré par le Territoire populaire Chénier inc., la réserve offre une trentaine de chalets disponible pour la villégiature, des sentiers de randonnée pédestre et des sites d'observation de la faune. La pratique du canot-camping est possible sur l'ensemble de son territoire qui compte 139 lacs.

Plusieurs autres activités d'écotourisme sont pratiquées dans la MRC, telles que le parapente, l'ornithologie, le paramoteur, le camping rustique, etc. Le développement de l'écotourisme sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est donc très prometteur et les infrastructures à cet égard doivent être consolidées.

La MRC dispose aussi d'un fort potentiel d'exploitation faunique avec la présence de 6 territoires structurés (voir tableau 7.3.5.3.1 et plan 7.3.2) à l'intérieur de ses limites. Ainsi, on peut pratiquer la chasse sur une superficie de 1479 km<sup>2</sup> de territoires structurés, soit 53 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. En ce qui a trait aux terres de tenure privée, c'est-à-dire en territoire non structuré, la pratique de la chasse se fait sur une superficie d'environ 740 km<sup>2</sup>. Au total donc, on peut pratiquer cette activité sur une superficie de 2220 km<sup>2</sup> (environ 80 % de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette). La majorité de l'exploitation faunique s'effectue à l'intérieur des territoires fauniques structurés où le prélèvement est rigoureusement contingenté, ce qui n'est pas nécessairement le cas en forêt privée puisqu'il n'y a pas de mécanisme de gestion pour l'ensemble de ce territoire.

Les retombées économiques reliées à l'exploitation de la faune sont estimées à 5,8 millions de dollars annuellement (données de 2000). Les principales espèces chassées sont, l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir, alors que l'on pêche surtout l'omble de fontaine (truite mouchetée), le touladi (truite grise) et le saumon (tableau 7.3.3.3.1). On exploite également plusieurs animaux à fourrure, par différente méthode de piégeage, dont les principales espèces sont le rat musqué, le castor, la belette, le renard roux et l'écureuil.

De façon générale, tant la faune terrestre que la faune aquatique, soumise à des quotas, est exploitée à son plein potentiel. Les possibilités de développement à cet égard sont donc limitées. Dans le cas des animaux à fourrure capturés par les trappeurs, il n'y a pas

**L'affectation récréative**

de quota de déterminé, sauf pour ce qui est de l'ours noir et du lynx du Canada. Cependant, l'ampleur des retombées économiques de cette activité (34 000 \$ pour 2691 prises) ne justifie pas que l'on fasse de cette activité un axe de développement prioritaire.

**L'affectation récréative**

**Tableau 7.3.5.3.1 : Territoires structurés et données estimées sur la fréquentation et la récolte des espèces exploitées sportivement selon la moyenne 2001-2003 dans la MRC de Rimouski-Neigette**

Nom du territoire	Statut	Sup. totale en km <sup>2</sup> (situé dans la MRC)	Indicateur	Ombre de fontaine	Touladi	Saumon	Orignal	Cerf de Virginie	Ours noir	Gélinotte huppée	Lièvre
Réserve faunique de Rimouski	Réserve faunique	729 (729)	Récolte :	24 705	20	X	87	20	15	1 454	16
			Fréquentation : <sup>a</sup>	4 009	n.d.	X	1 474	690	81	645	---
Réserve faunique Duchénier	Réserve de chasse et de pêche	273 (232)	Récolte :	18 894	X	X	21	43	X	215	9
			Fréquentation : <sup>a</sup>	3 569	X	X	297	1325	X	201	---
Zec du Bas-Saint- Laurent	Zone d'exploitation contrôlée	1019 (317)	Récolte :	5 736	X	X	69	21	3	549	68
			Fréquentation : <sup>a</sup>	2 555	X	X	1 726	1 208	117	1 603	---
Pourvoirie LeChasseur	Pourvoirie avec droits exclusifs	196 (65)	Récolte :	4 248	X	X	14	0	1	37	0
			Fréquentation : <sup>a</sup>	747	X	X	190	10	3	31	---
Seigneurie Nicolas- Riou	Pourvoirie sans droit exclusif	136 (136)	Récolte :	9 405	X	X	23	19	2	161	5
			Fréquentation : <sup>a</sup>	1257	X	X	355	658	17	155	---
Zec de la rivière Rimouski	Zone d'exploitation contrôlée	27 km linéaire	Récolte :	X	X	22	X	X	X	X	X
			Fréquentation : <sup>a</sup>	X	X	247	X	X	X	X	X
<b>TOTAL</b>			<b>Récolte</b>	<b>62 988</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>214</b>	<b>103</b>	<b>21</b>	<b>2 416</b>	<b>98</b>
			<b>Fréquentation<sup>a</sup></b>	<b>12 137</b>	<b>n.d.</b>	<b>247</b>	<b>4 042</b>	<b>3 890</b>	<b>219</b>	<b>2 635</b>	<b>---</b>

a : Fréquentation en jours-personne par activité (chasse ou pêche).

b : Récolte et fréquentation ajustées à la proportion de la superficie situé dans la MRC Rimouski-Neigette.

X : Espèce non exploitée.

--- : La fréquentation pour le lièvre est associée à celle enregistrée pour la chasse à la gélinotte huppée.

n.d. : Aucune donnée disponible.

Source : Faune Québec, 2004

**L'affectation récréative**

Faune Québec précise toutefois que la pêche au saumon le long de la rivière Rimouski (ZEC de la rivière Rimouski) offre un potentiel de développement important, soit de l'ordre de 3000 à 4000 nouveaux jours de pêche.

**7.3.5.4 Le potentiel des réseaux de motoneiges et des véhicules tout-terrain (VTT)**

La popularité de la pratique de la motoneige et du VTT ne se dément pas. Au Québec, près d'un million de personnes pratiquent la motoneige sur 33 640 km de sentiers balisés. D'après une étude de Zins Beuchesne et associés<sup>72</sup>, les retombées directes récurrentes de l'activité récréotouristique de la motoneige se chiffrent à 1,3 milliard de dollars annuellement.

Au Bas-Saint-Laurent, en 2001, on dénombrait près de 5 000 membres des clubs de motoneige<sup>73</sup>. Dans la décennie 1990, le nombre de motoneiges immatriculées a progressé de 29 %. La région compte deux fois plus de motoneiges par 1000 habitants que la moyenne québécoise. Le réseau bas-laurentien totalise 2875 kilomètres de sentiers, dont 19 % se situent sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Pour sa part, la MRC comptait en 2001 quelque 532 kilomètres de sentiers de motoneiges et 1922 motoneiges immatriculées (donnée de 1999). En 2001, les clubs de motoneiges de la MRC, c'est-à-dire le Club sportif populaire du Bas-Saint-Laurent, le club de motoneige de l'Étang du Moulin et le club La Coulée de Saint-Fabien, comptaient 1400 membres, soit 2,6 membres par kilomètres de sentiers (la moyenne régionale est de 1,7). En ce qui a trait aux retombées économiques locales, selon l'Office du tourisme et des congrès de Rimouski, le tourisme en motoneige entraîne des retombées annuelles de 200 000 \$ par année à Rimouski.

Le réseau Trans-Québec est bien implanté dans la MRC. Le circuit Monts Notre-Dame (sentier numéro 5) traverse la MRC par Saint-Eugène-de-Ladrière, se dirige vers Rimouski et puis prend la direction du Haut-Pays vers Saint-Marcellin. Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette compte officiellement un relais de club de motoneigistes à Esprit-Saint, mais aussi d'autres établissements, tels le chalet des 24 arpents à Saint-Eugène-de-Ladrière et le chalet du centre de ski de Val-Neigette desservent cette clientèle. De plus, plusieurs ramifications de sentiers régionaux et locaux permettent de desservir directement des centres de services importants. En outre, on peut avoir un accès direct par motoneige au Centre des congrès de Rimouski, ce qui constitue un avantage important pour la promotion du tourisme en période hivernale.

Par ailleurs, bien que la motoneige soit une activité récréative, le passage d'un sentier peut constituer une contrainte majeure pour ceux qui habitent à proximité. Aussi, considérant que les ramifications du réseau des sentiers de motoneige sont fort variables d'une année à l'autre, il importe donc que les tracés soient établis de manière à ce que ces derniers ne

<sup>72</sup> Zins Beuchesne et associés, Évaluation des impacts économiques directs de la pratique récréotouristique de la motoneige au Québec 2000-2001, janvier 2002

<sup>73</sup> Ministère des Transports du Québec, *Vers un plan de transport. Vélo et véhicules hors route : Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent*, Octobre 2001

**L'affectation récréative**

deviennent pas des sources de nuisances pour le voisinage. Les municipalités devront donc être vigilantes à cet égard.

De son côté, la pratique du VTT comme activité récréative et touristique est en plein essor. Longtemps utilisés principalement par les agriculteurs, chasseurs et travailleurs forestiers, les véhicules tout-terrains sont de plus en plus utilisés à des fins récréatives. Selon une étude de Desjardins Marketing<sup>74</sup>, le nombre de véhicules immatriculés a progressé de 85 % entre 1993 et 2001 au Québec. Les effectifs de la Fédération québécoise des clubs de motoquads a augmenté en flèche, soit de 230 % entre 1997 et 2001. D'après la fédération<sup>75</sup>, le nombre de motoquadistes récréatifs s'élevait en 1996, à 175 026 personnes et les motoquadistes touristes à 118 612 personnes. Plus de quatre motoquadistes sur dix (44%) font en moyenne 6,6 voyages de VTT par année au Québec. Ces derniers sont attirés par les longues randonnées. La durée moyenne d'un voyage est de 4,6 jours. Si l'été est la saison de pratique la plus populaire (68 % des jours quad), il faut préciser que 59 % des jours/motoquad faits par les membres de la F.Q.C.Q. le sont en hiver. L'hôtel-motel constitue l'hébergement privilégié par les motoquadistes touristes.

Les retombées économiques associées à cette activité dans l'ensemble du Québec sont évaluées à environ 250 millions \$. Une grande partie de ces dépenses directes sont effectuées dans les régions dites « ressources » aux grands espaces où souvent l'économie est moins diversifiée.

L'engouement fait en sorte que le nombre de véhicules immatriculés a augmenté de 35 % au Bas-Saint-Laurent et de 39 % dans la MRC de Rimouski-Neigette entre 1995 et 1999. Le nombre de membres faisant partie des clubs affiliés à la FQCQ dans la région est de 2877. La région compte 1797 km de sentiers d'été et 520 km de sentiers d'hiver<sup>76</sup>. Les retombées économiques totales générées par cette activité pour le Bas-Saint-Laurent sont estimées à 18 millions \$ (incluant l'achat et l'entretien des véhicules, les assurances les droits d'accès et l'immatriculation)<sup>77</sup>. De ce nombre, 3,6 millions sont dépensés pour des services tels que la restauration et hébergement. Selon l'étude de Desjardins Marketing, le Bas-Saint-Laurent est l'une des trois régions où l'on entrevoit un potentiel de développement touristique et de commercialisation internationale du quad.

À l'échelle de la MRC, on retrouve le club VTT Quad Bas-Saint-Laurent dans la partie à l'est de la rivière Rimouski et le club Quad Pic Champlain dans la partie ouest du territoire (Saint-Fabien). Ces deux clubs entretiennent 195 kilomètres de sentiers d'été et 55 kilomètres de sentiers d'hiver.<sup>78</sup>

La mise en valeur de ce potentiel passe par la réalisation à brève échéance d'un réseau structuré pour la MRC. Un projet à cet égard est actuellement piloté par la SADC. Il s'agit de prolonger sur le territoire de la MRC le réseau Trans-provincial en se greffant aux réseaux des MRC voisines.

<sup>74</sup> Desjardins marketing stratégique et al., Étude sur le développement et la commercialisation touristique du quad au Québec, 2002

<sup>75</sup> Données tirées du site internet de la FQCQ, se basant sur les données de Pluram et de la SAAQ.

<sup>76</sup> Source : site internet de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), adresse [www.fqcq.qc.ca](http://www.fqcq.qc.ca), novembre 2004.

<sup>77</sup> PARC Bas-Saint-Laurent, Développement et consolidation des sentiers Quad au Bas-Saint-Laurent, document de consultation, mars 2004.

<sup>78</sup> Informations tirées du portrait socio-environnemental de la rivière Rimouski, réalisé par le CBRR, 2004.

**L'affectation récréative**

Les tracés de sentiers pourront emprunter des territoires en zone agricole décrétée en priorisant les chemins de ferme et les limites des lots. Dans de tels cas, la démarche devra s'effectuer en concertation avec le milieu agricole. De plus, le document complémentaire intègre une mesure afin d'éviter que ces sentiers n'entraînent des impacts agricoles négatifs en ce qui a trait aux distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non agricole.

**7.3.6 La problématique**

La problématique associée aux activités récréatives a beaucoup évolué depuis l'adoption du premier schéma d'aménagement. En effet, le Bas-Saint-Laurent situé le long du plus important circuit touristique du Québec représentait essentiellement une région de transit pour le tourisme dont la destination était la Gaspésie. Or, depuis une vingtaine d'années on a assisté à la mise en place d'une véritable structure à vocation récréative (notamment sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette) faisant en sorte que de plus de plus de personnes choisissent maintenant le Bas-Saint-Laurent comme destination touristique.

Quoi qu'il en soit, la problématique se rapportant à l'affectation récréative peut se résumer ainsi:

1. la rétention de la clientèle touristique, bien qu'elle soit en hausse, n'est pas encore à l'image du potentiel touristique du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ;
2. malgré un changement de perception à l'endroit du Bas-Saint-Laurent en général et du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en particulier, comme destination maritime ou écotouristique, la renommée de la région n'est pas encore acquise, notamment en raison de la qualité et de la capacité d'accueil ;
3. le réseau de piste cyclable, quoique très intéressant au niveau local, n'est pas suffisamment développé pour réellement susciter un intérêt chez la clientèle régionale et nationale. En effet, les deux principaux tronçons de la Route verte (celui du parc national du Bic et celui situé entre les districts de Rocher blanc et de Pointe-au-Père à Rimouski) ne sont pas reliés entre eux et ne sont pas non plus reliés au tracé sur le territoire de la MRC des Basques ;
4. la clientèle touristique est concentrée en période estivale, et ce, malgré les nombreuses possibilités pour les activités se déroulant en période automnale et hivernale. Cette situation limite ainsi les chances de créer des emplois sur une base permanente dans ce domaine d'activité;
5. malgré la qualité des attraits touristiques du Haut-Pays, il y a encore trop peu de touristes qui fréquentent cette partie du territoire.

**7.3.7 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement sont à l'effet de préserver les sites offrant un potentiel récréatif en les identifiant au plan des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, afin de reconnaître leur rôle en tant qu'activités structurantes sur le

### L'affectation récréative

territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et en limitant les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation. Les intentions d'aménagement visent donc à reconnaître un caractère spécifique pour ces équipements récréatifs d'importance. Par ailleurs, plusieurs de ces attraits sont reconnus pour la qualité de leur paysage (par exemple, le parc national du Bic, le Canyon des Portes de l'Enfer, le secteur de la chute Neigette) aussi, les municipalités devront prendre en considération cet élément dans leur réglementation respective. Enfin, les intentions d'aménagement consistent à promouvoir la mise en réseau des principaux équipements récréatifs associés aux activités écotouristiques (parc national du Bic, Canyon des Portes de l'Enfer, corridor de la rivière Rimouski, Sentier national (en devenir), le secteur de la montagne Ronde, le secteur de Val-Neigette...) pour créer un produit d'appel fort, afin d'attirer une clientèle touristique en provenance de l'extérieur en plus grande proportion.

#### 7.3.7.1 Le secteur de la crête rocheuse

Compte tenu du potentiel récréatif de grande envergure et de la fragilité du milieu naturel des lieux, les interventions dans le secteur de la crête rocheuse à Bic incluant « le coteau du sud », la « pointe à Santerre » et la Pointe-aux-Anglais devront être minutieusement planifiées (voir aussi le plan 7.4.2). Ainsi, le schéma d'aménagement révisé identifie ce secteur comme une composante du territoire qui devra faire l'objet d'une planification particulière. À cet égard, les intentions d'aménagement consistent à édicter les grandes balises d'aménagement que la Ville de Rimouski (district Le Bic) devra intégrer dans un règlement sur les « plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ». Ce règlement devrait entre autres spécifier les usages et les densités d'occupation au sol souhaité, ainsi que déterminer les critères spécifiques à l'égard du développement de chaque sous-secteur, comme la localisation des infrastructures routières, celle des zones à préserver, les lieux d'accès au fleuve, les perspectives visuelles à conserver et les aménagements paysagers (voir le document complémentaire).

- La pointe à Santerre

La « pointe à Santerre » couvre une superficie de 20,3 hectares, dont 9,1 hectares sont déjà inclus dans l'affectation « périmètre urbain ». Le relief général de ce sous-secteur est relativement plat, sans végétation mature sur son replat, tout en étant adjacent à l'estuaire Saint-Laurent. Cet endroit demeure toutefois très exposé aux vents du large. À noter que l'arête rocheuse qui identifie ces lieux s'incline vers l'est pour disparaître dans l'estuaire.

En relation avec le développement de ce secteur, il est intéressant de noter que la dernière mise à jour des prévisions démographiques du territoire bicois démontre que les deux périmètres d'urbanisation de l'ancienne municipalité du Bic offrent au total au-delà de 330 nouveaux lots au cours des 15 prochaines années (voir tableau 7.1.6.2). Ce nombre de lots s'avère a priori plus que suffisant pour répondre à la demande qui a été estimée à quelque 130 nouveaux ménages selon les tendances passées. Néanmoins, il existe une demande particulière en provenance de personnes qui recherchent la tranquillité et qui souhaitent vivre un peu éloigné de leurs voisins, de même que des gens qui valorisent la protection de l'environnement et un décor bucolique. En d'autres mots, il y a des gens qui recherchent des endroits à l'extérieur des villes et des villages, sans des rues stéréotypées et

**L'affectation récréative**

achalandées. Le développement du sous-secteur de la « pointe à Santerre » s'avère un endroit de prédilection pour cette clientèle atypique.

En effet, le sous-secteur de la « pointe à Santerre » possède à la fois une vocation « récréative et de villégiature » qui rejoint un segment de marché assez différent de celui des périmètres d'urbanisation. La forte demande pour des terrains en bordure du fleuve, qui a eu pour principale conséquence l'accroissement des valeurs des propriétés riveraines dans de nombreuses municipalités du Bas-Saint-Laurent, démontre le très grand intérêt pour des sites offrant des charmes particuliers pour leurs futurs résidents.

De manière à accroître les retombées liées au développement de la villégiature, le développement de ce sous-secteur doit s'effectuer conjointement avec un projet récréatif au bénéfice des résidents et de l'ensemble de la collectivité. Ainsi, à titre d'exemple, un projet de résidences estivales à la pointe à Santerre pourrait être accompagné d'une marina, d'une plage publique ou d'un jardin de fleurs.

À la pointe à Santerre, le roc apparaît en surface en plusieurs endroits créant une contrainte de développement sur environ 19 % de ce sous-secteur. De plus, les lieux escarpés, non bâtissables, couvrent un peu plus de 10 % des espaces vacants. En prenant en considération un indice de développement de 3580 mètres carrés pour le développement d'un lot sur des services privés, la pointe à Santerre peut accueillir tout au plus 40 maisons individuelles ou résidences de villégiature, dont 18 seraient incluses dans l'affectation « périmètre urbain ».

En vue d'obtenir des aménagements de qualité, des normes relatives à une faible densité d'occupation du sol ont été insérées au document complémentaire du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

- Le « coteau du sud » et la Pointe-aux-Anglais

Le sous-secteur du « coteau du sud » de la crête rocheuse couvre une superficie de 43,7 hectares. Il est important de souligner que la topographie particulière de cette crête réduit considérablement les possibilités de développement. À ce sujet, il a été évalué à l'aide d'un logiciel de géomatique que les endroits possédant des pentes supérieures à 30 %, et qui incidemment sont non bâtissables, s'étendent sur près de 40 % de la superficie du « coteau du sud ». En raison de sa topographie accidentée, de la nature du sol et de l'absence d'eau à cet endroit, le conseil des maires recommande que cet espace soit dédié exclusivement à des activités de « plein air et de récréation extensive ». Le développement de cette portion de territoire doit toutefois être encadré par des critères d'évaluation issus d'un règlement sur les « plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » (voir le document complémentaire).

Enfin, le sous-secteur de la Pointe-aux-Anglais qui comprend le terrain de golf et les terrains qui lui sont adjacents possède une vue directe magnifique sur le parc du Bic, ses falaises et ses îles. Le conseil des maires recommande que cet endroit demeure voué uniquement aux activités de « plein air et de récréation extensive ».

**L'affectation récréative****7.3.8 Les objectifs**

Suite à l'orientation formulée eue égard à l'aspect récréatif ainsi qu'à l'analyse qui précède, six objectifs ont été identifiés, à savoir:

1. consolider la structure récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
2. promouvoir l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
3. promouvoir le potentiel écotouristique de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que la fréquentation touristique du Haut-Pays;
4. augmenter le niveau de protection, de mise en valeur et de reconnaissance des biens culturels, des paysages, des savoir-faire traditionnels et des arts et culture sur l'ensemble du territoire;
5. augmenter la fréquentation touristique en période automnale et hivernale;
6. faciliter la concertation entre les différents intervenants des milieux touristique, culturel, récréatif, sportif et des loisirs.

**7.3.9 Les moyens d'action**

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 7.3.9.1.

**Tableau 7.3.9.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation récréative**

Objectifs	Moyens d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Consolider la structure récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Soutenir la création d'un fonds de consolidation des entreprises du secteur touristique à l'échelle du Bas-Saint-Laurent.</li> <li>· Amorcer une réflexion avec les intervenants du milieu afin de créer une image à laquelle sera associée spontanément la région de l'agglomération urbaine de Rimouski.</li> <li>· Évaluer la possibilité d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs, tels le parc national du Bic, le corridor de la rivière Rimouski (lien entre les deux rives) et le Canyon des Portes de l'Enfer.</li> <li>· Compléter le tronçon de la Route verte entre le secteur du Rocher blanc et la piste cyclable du parc national du Bic et subséquemment vers le réseau cyclable sur le territoire de la MRC des Basques.</li> <li>· Réaliser le Sentier national (Sentier pédestre pancanadien).</li> <li>· Poursuivre le développement du Canyon des Portes de l'Enfer.</li> <li>· Développer le réseau rural des pistes cyclables.</li> <li>· Développer le réseau rural des pistes de motoneiges et de véhicules tout terrain.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Promouvoir l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identifier au schéma d'aménagement des aires d'affectation récréatives en bordure du littoral.</li> <li>· Compléter le tracé de la Route verte le long du littoral.</li> <li>· Promouvoir la fréquentation et les activités d'interprétation sur l'île Saint-</li> </ul>

**L'affectation récréative**

Objectifs	Moyens d'action
	<p>Barnabé située en face de la ville de Rimouski.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Réaliser une promotion publicitaire avec les intervenants du milieu mettant en valeur l'ensemble des activités associées au littoral ;</li> <li>· Favoriser l'offre de forfaits offrant des activités associées au volet maritime.</li> <li>· Promouvoir la réalisation du projet d'aménagement de l'ancien quai de Pointe-au-Père.</li> <li>· Consolider et diversifier les activités se déroulant à partir du Havre du Bic (excursions en zodiaque ou en kayak de mer, marina, etc.).</li> <li>· Concevoir un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de la crête rocheuse à Bic en s'appuyant sur les grandes balises édictées au schéma d'aménagement et au document complémentaire.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Promouvoir le potentiel écotouristique du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que la fréquentation touristique du Haut-Pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Poursuivre le développement du Canyon des Portes de l'Enfer, et évaluer les possibilités d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs majeurs, tels le parc national du Bic, le littoral, le corridor de la rivière Rimouski, le sentier de la montagne ronde à St-Valérien, le Sentier national et le Canyon des Portes de l'Enfer.</li> <li>· Favoriser l'offre de forfaits mettant en valeur les activités se déroulant le long du littoral et dans le Haut-Pays.</li> <li>· Identifier au schéma d'aménagement une affectation récréative pour l'ensemble du Canyon des Portes de l'Enfer afin de renforcer son identité territoriale.</li> <li>· Promouvoir la fréquentation et les activités d'interprétation sur l'île Saint-Barnabé située en face de la ville de Rimouski.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Augmenter le niveau de protection des différents biens culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Suggérer aux municipalités d'encourager les initiatives des citoyens protégeant adéquatement leurs biens culturels notamment par le biais d'une reconnaissance officielle.</li> <li>· Mettre en place un mécanisme de soutien technique et professionnel pour aider les propriétaires de maisons patrimoniales désireux de restaurer leur demeure.</li> <li>· Poursuivre la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Augmenter la fréquentation touristique en période hivernale et automnale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Établir une stratégie de marketing avec les intervenants du milieu afin de publiciser les activités se déroulant en période hivernale et automnale.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Établir un climat de concertation entre les différents intervenants associés aux milieux touristique, culturel, récréatif, sportif et de loisir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Relancer et poursuivre les travaux de table sectorielle avec les intervenants du milieu, afin de susciter la collaboration et l'échange d'idées.</li> </ul>

## PARTIE IV

### 7.4 LA ZONE AGRICOLE

*Titre modifié, Règlement 8-13*

La protection de la zone agricole par le contrôle des usages non agricoles constitue l'un des enjeux majeurs de la révision des schémas d'aménagement au Québec et la MRC de Rimouski-Neigette n'échappe pas à cette règle. La protection en soi n'est cependant pas nécessairement suffisante à la pérennité des activités agricoles, si l'on veut véritablement garantir le dynamisme des communautés rurales, il faudra également chercher à stimuler la production agricole et agroalimentaire.

De plus, il importe de protéger la ressource qu'est la zone agricole de manière à ce qu'elle ne soit pas soumise indûment à la spéculation foncière, car les terres agricoles ne sont pas une ressource renouvelable. En effet, lorsque l'on autorise un usage non agricole en zone verte, cela constitue une perte irrémédiable pour la pratique des activités agricoles.

Ces grands principes directeurs découlent notamment des « orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole ». Il faut savoir que depuis le milieu des années 1990, des modifications législatives importantes se sont succédé, les principales étant l'adoption en 1997 de la loi 23, dite *Loi sur le droit de produire*, et en juin 2001, l'adoption de la loi 184. Cette dernière conférait aux MRC les pouvoirs en matière de planification de l'aménagement et du développement du territoire de manière à favoriser un développement harmonieux, équilibré et intelligent de la zone agricole qui soit garant du maintien de la cohésion sociale et de la prospérité des communautés rurales<sup>79</sup>.

Par la suite, en juin 2002, le gouvernement adoptait le *Règlement sur les exploitations agricoles* qui imposait un moratoire de 18 mois ou de 24 mois sur les porcheries selon que la municipalité soit en zone d'activités limitées ou non. Pendant cette « pause » dans l'établissement de nouvelles exploitations d'élevages porcins, le BAPE procédait à des audiences publiques concernant le développement durable de la production porcine au Québec. Le rapport a été déposé au gouvernement à l'automne 2003 et des modifications législatives ont été apportées par l'entremise du projet de Loi 54.

Au cours de cette période, le gouvernement et le monde rural définissaient une *Politique nationale de la ruralité*<sup>80</sup> qui repose sur un constat selon lequel la croissance et l'avenir du Québec et de son territoire rural sont intimement liés. L'état et ses partenaires ruraux se sont engagés de façon solidaire à travailler au renouveau, à la prospérité et à la pérennité des communautés rurales. La mise en œuvre de la politique s'effectue par l'entremise du Pacte rural qui lie les élus municipaux des territoires ruraux et le gouvernement. Le Pacte rural offre aux collectivités rurales les moyens de se mobiliser, afin de mettre en œuvre des projets visant à améliorer leurs conditions de vie. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, le Pacte rural a été signé en juin 2002 et couvre le territoire de sept municipalités de la

<sup>79</sup> Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : La protection du territoire et des activités agricoles. Document complémentaire révisé, Décembre 2001.

<sup>80</sup> Les informations concernant la Politique sont notamment tirées du site internet du ministère du Développement économique, régional et de la recherche à l'adresse suivante /www.mderr.gouv.qc.ca/ (septembre 2004).

**L'affectation agricole**

MRC.<sup>81</sup> Le plan d'action s'échelonne sur une période de sept ans et comporte trois grands axes d'interventions : le soutien aux comités locaux, le soutien aux trois agents de développement qui couvre les sept municipalités adhérentes et enfin le soutien aux initiatives locale et régionale. Le Pacte rural permet de mettre en branle entre 15 et 20 projets par année.

**7.4.1 La base territoriale de l'affectation agricole**

La zone agricole désignée en vertu de la « *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* » constitue la base territoriale de l'affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette. C'est à cette base territoriale que sont rattachées les normes contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement. La zone agricole protégée en vertu de la loi et établie par décret du gouvernement, comprenait au 31 mars 2003, 52 657 hectares<sup>82</sup> (526,6 km<sup>2</sup>), soit 19,1 % de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette (voir plan 7.4.1, en annexe).

Divisée en 17 secteurs distincts, la zone agricole se retrouve en majeure partie (environ 75 %, 400 km<sup>2</sup>) concentrée en un seul bloc situé le long de la plaine du littoral. C'est également le long de cette plaine du littoral que l'on retrouve plus de 80 % de la population de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette promiscuité d'usage peut parfois être la cause de certains conflits entre les résidants ruraux et les agriculteurs relativement à l'utilisation du territoire. Un autre secteur important (environ 15 %, 80 km<sup>2</sup>) est situé aux limites des municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin et du district rimouskois de Mont-Lebel (voir plan 7.4.1).

Précisons qu'il y a quatre endroits où la zone agricole ne se retrouve pas à l'intérieur de l'affectation agricole du schéma d'aménagement et de développement. Il s'agit de sites d'intérêt faisant partie de l'affectation récréative, soit le secteur de la « chute de la rivière Neigette » à Saint-Anaclet-de-Lessard, du corridor de la rivière Rimouski à Rimouski et à Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que du secteur de la crête rocheuse à Bic (plus spécifiquement du « coteau du sud »). À noter qu'une partie de la crête rocheuse à Bic est aussi incluse dans l'application conservation. Au total, ces secteurs représentent une superficie de moins de 250 hectares (3 km<sup>2</sup>).

Enfin, soulignons que les entreprises agricoles en exploitation, se retrouvent presque exclusivement à l'intérieur de la zone agricole désignée par le gouvernement. Seuls font exception, quelques entreprises situées à l'intérieur d'îlots agricoles des municipalités d'Esprit-Saint et de Saint-Narcisse-de-Rimouski, lesquels sont situés dans l'affectation forestière.

**7.4.2 La situation actuelle**

Le portrait de l'agriculture sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette a beaucoup changé depuis les trois dernières décennies. Comme on peut le voir au tableau 7.4.2.1, le nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette a constamment diminué

<sup>81</sup> L'entente n'inclut pas les municipalités de Rimouski, Le Bic et Saint-Anaclet-de-Lessard

<sup>82</sup> Source : CPTAQ, Rapport annuel 2002-2003

**L'affectation agricole**

depuis 1971 passant de 630 à cette date, à 277 en 2003, soit une baisse de 56 %. Toutefois, la MRC enregistre une légère hausse du nombre de fermes entre 1996 et 2003.

La superficie des terres agricoles a également diminué en 20 ans, passant de 55 075 hectares en 1971 à 38 729 en 1991, soit une diminution de 30 % (voir tableau 7.4.2.2). Cependant, depuis 1991, la situation semble vouloir se stabiliser dans la MRC, avec un total de 37 967 hectares en 2003, soit une légère baisse de 2 %.

**Tableau 7.4.2.1 : Évolution du nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971**

	1971	1981	1986	1991	1996	2003	Variation en % 1971/2003	Variation en % 1991/2003
MRC	630	380	340	319	271	277	-56	-13
Bas-Saint-Laurent	5 795	3 495	2 935	2 609	n/d	2 414	-58,3	-7,5
Québec	61 260	48 145	41 450	38 076	n/d	31 471	-48,6	-17,3

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'information économique, 1993, p. 3 et rapport CPTAQ 2002-2003

**Tableau 7.4.2.2 : Évolution de la superficie des terres agricoles de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (en hectares)**

	1971	1981	1986	1991	1998	2003	Variation en % 1971/1991	Variation en % 1991/2003
MRC	55 075	42 057	41 144	38 729	35 609	37 967	-30	-2
Bas-Saint-Laurent	506 706	398 692	382 651	340 147	n/d	361 215	-33	6,2
Québec	4 371 270	3 779 248	3 638 976	3 429 610	n/d	3 394 118	-21,5	1

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'information économique, 1993, p. 4 et Rapport annuel 2002-2003 CPTAQ (données au 31 mars 2003)

D'après les données de la CPTAQ, les exploitations agricoles de la MRC de Rimouski-Neigette occupent 72 % de la superficie de la zone agricole. À ce chapitre, la MRC de Rimouski-Neigette se classe deuxième dans la région, après la MRC Les Basques, alors que pour le Bas-Saint-Laurent, cette proportion atteint 57 %.

Le potentiel de ces terres agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est de façon générale modéré (classes 4 et 5)<sup>83</sup>, bien que l'on retrouve certains secteurs à potentiel élevé (classe 3) principalement localisés dans le district Le Bic et aux limites des

<sup>83</sup> Inventaire des terres du Canada, Possibilités agricoles des sols, Rimouski 22 C, 1966.

**L'affectation agricole**

municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard et du secteur rimouskois de Mont-Label.

La superficie moyenne des exploitations agricoles au cours de la période 1971-2003 a augmenté significativement. Ainsi, les fermes d'aujourd'hui sont en moyenne 1 ½ fois plus grande que celles recensées en 1971 et 1,1 fois plus grande que celles recensées en 1986 (voir tableau 7.4.2.3). La productivité tend également à augmenter puisqu'en 1991 on estimait que 700 personnes<sup>84</sup> travaillaient dans le domaine de l'agriculture, alors qu'en 1998 certaines sources parlent plutôt de 437.<sup>85</sup> Par contre, au recensement de 2001, d'après une compilation d'Emploi Québec, on dénombrait 660 emplois uniquement dans les fermes sur le territoire de la MRC.

**Tableau 7.4.2.3 : Évolution de la superficie moyenne des fermes dans la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (en hectare)**

	1971	1981	1986	1991	1996	2003	Variation en % 1971/2003	Variation en % 1991/2003
MRC	87,4	110,6	121	121,4	131	135	54,5	11,2
Bas-Saint-Laurent	87,4	114	130,3	130,3	n/d	149	70,5	14,4
Québec	71,3	78,5	87,8	90	n/d		n/d	n/d

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'informatique économique, 1993, p. 4 et MRC de Rimouski-Neigette. Et, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Fichiers d'enregistrement des producteurs agricoles, compilation en 2003.

Malgré une diminution importante du nombre de fermes ainsi que de la superficie des terres agricoles, le dynamisme de cette activité économique ne s'est pas démenti au cours des dernières années. Ainsi, les revenus agricoles ont connu une importante progression entre 1981 et 1991, mais se sont stabilisés autour de 26 millions annuellement dans les années 1990 pour ensuite connaître un nouvel accroissement de près de 35 % en 2003 pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (voir tableau 7.4.2.4).

**Tableau 7.4.2.4 : Évolution des revenus agricoles pour la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (000 \$)**

	1971	1981	1986	1991	1996	2003	Variation en % 1971/ 1996	Variation en % 1996/ 2003
MRC	14 439	12 421	19 436	26 052	26 737 <sup>a</sup>	35 919	85,0	34,3
Bas-Saint-Laurent	122 566	103 191	150 739	195 571	229 254 <sup>a</sup>	296 650	87,0	29,4
Québec	2 066 789	2 031 945	3 028 691	3 889 565	4 284 200 <sup>b</sup>	6 140 921 <sup>c</sup>	207,0	43,3

<sup>84</sup> Profil socio-économique, MRC de Rimouski-Neigette, Recueil de données préparées à l'intention des MRC et des commissions conjointes sectorielles régionales. Décembre 1992,

<sup>85</sup> Statistique de Développement des Ressources humaines du Canada, compilation de juin 1998.

**L'affectation agricole**

- a Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé.
  - b Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécoise, le développement économique : un choix de société, document de référence, 1997, p.19.
  - c Statistique Canada, recensement 2001.
- Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'information économique, 1993, p. 4. Et, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Compilation pour la MRC de Rimouski-Neigette, 2004

Le tableau 7.4.2.5 illustre la superficie ainsi que la valeur foncière de l'activité agricole par municipalité<sup>86</sup>. On peut constater que pour certaines municipalités, par exemple Le Bic, qui possède une forte présence agricole au plan géographique (54 % de la superficie totale), la part de la valeur foncière totale attribuée aux terres agricoles peut être faible (6,5 % dans le cas du Bic). À l'inverse, dans le cas de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, la valeur foncière agricole représente presque 20 % alors que la zone agricole correspond à 8 % de la superficie totale de la municipalité.

---

<sup>86</sup> À noter que la superficie totale des terres agricoles (soit 389 km<sup>2</sup>) indiquée au tableau 7.4.2.5 ne coïncide pas exactement avec les données de 2003 de la CPTAQ (379 km<sup>2</sup>) dont il est fait mention précédemment. Ceci s'explique par le fait qu'il s'agit là de deux bases de données différentes et les résultats peuvent varier selon les critères de définition retenus. Il ne faut cependant pas y voir de contradiction puisque dans les deux cas les données indiquent les mêmes tendances.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.2.5 : Superficies agricoles et valeurs foncières des terres agricoles des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette en 2003**

Municipalité	Superficie			Valeur foncière		
	Superficie totale km <sup>2</sup>	Superficie agricole km <sup>2</sup>	%	Valeur foncière totale (000 \$)	Valeur foncière agricole (000 \$)	%
Esprit-Saint	169	5,2	3,0	16 625	486	2.9
La Trinité-des-Monts	233	18,7	8,0	20 839	2 233	10.7
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	81	43,8	54,0	112 836	7 283	6.5
Rimouski	254	96,1	37,8	1 866 671	18 071	1.0
St-Anaclet-de-Lessard	126	58,3	46,3	90 545	9 805	10.8
St-Eugène-de-Ladrière	355	29,5	8,3	27 445	5 457	19.9
St-Fabien	128	60,9	47,6	65 389	8 050	12.3
St-Marcellin	117	13,0	11,1	16 631	1 269	7.6
St-Narcisse-de-Rimouski	167	39,3	23,5	35 932	4 884	13.6
St-Valérien	149	30,7	20,6	30 646	5 299	17.3
<b>MRC</b>	<b>2 762</b>	<b>395,5</b>	<b>14,3</b>	<b>2 283 554</b>	<b>62 836</b>	<b>2.8</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>22 405</b>	<b>n/d</b>	<b>-</b>	<b>8 221 141</b>	<b>508 508</b>	<b>6.2</b>

Source : ministère des Affaires municipales, *Évaluation foncière des municipalités du Québec, exercice financier 2003* et MRC de Rimouski-Neigette et ville de Rimouski, *fiches des sommaires du rôle d'évaluation foncière en janvier 2004* des municipalités.

Selon les informations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, il y a actuellement 37 967 hectares (379 km<sup>2</sup>) de terres agricoles dont 25 395 (253 km<sup>2</sup>) sont en culture (donnée de 1998). Les quelque 10 000 hectares (100 km<sup>2</sup>) résiduels sont sous couverts forestiers ou en friches<sup>87</sup>.

En 2000, la MRC de Rimouski-Neigette comptait 24 607 hectares de terres en culture, soit 788 hectares de moins qu'en 1998. Plus de 67 % de ces terres sont utilisées pour le fourrage et le pâturage, deux types de culture associés à la production animale. La culture de céréales se fait sur 5324 hectares. On retrouve également des cultures abritées dont la superficie totale est de 1,7 hectare. Les superficies, par type de culture, sont illustrées au tableau 7.4.2.6, on y remarque entre autres choses, que la culture de légumes est assez marginale.

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comptait en 1998 environ 200 hectares de friches agricoles. La progression de ces friches ne représente pas pour le moment une menace importante pour la pratique des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, cependant le conseil des maires souhaite adopter une approche préventive à cet égard. Aussi, dans l'exercice de mise en oeuvre du schéma

<sup>87</sup> Gisèle Whittom, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Communication personnelle le 17 juillet 1998.

**L'affectation agricole**

d'aménagement révisé, le conseil des maires tentera d'identifier des moyens afin de protéger les terres en culture et celles laissées en jachère contre la progression du couvert forestier.

Par ailleurs, la connaissance générale quant à l'utilisation des terres (pâturage, fourrage, friches...) en zone agricole est relativement précise, cependant il n'existe aucun registre des terres qui sont ou seraient disponibles à des fins agricoles. Aussi puisqu'il est de l'intention du conseil des maires de promouvoir les activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole, la MRC conjointement avec le MAPAQ, le CLD et la SADC entend produire une cartographie des terres susceptibles d'être utilisées à des fins agricoles.

En ce qui concerne les productions animales, on retrouve au tableau 7.4.2.7, le nombre de têtes par type de production animale. On constate la prédominance de trois grands types d'élevages, soit le bovin laitier, le porc et le mouton. Au niveau de la production porcine, on dénombre sur le territoire six producteurs pour un total d'environ 10 000 têtes. Les exploitations se concentrent à Saint-Narcisse-de-Rimouski et à Saint-Valérien.

En ce qui a trait à l'épandage, en vertu du *Règlement sur les exploitations agricoles* adopté en juin 2002, les municipalités de Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard et de Saint-Valérien ont été considérées comme zones d'activités limitées (ZAL), c'est-à-dire qu'elles étaient en surplus de fumiers par rapport à la capacité des sols. Cependant, une modification importante du REA en 2005 imposait des limitations aux productions porcines sur la base d'une connaissance de la capacité de support du milieu récepteur à l'échelle du bassin versant, plutôt qu'à l'échelle d'une municipalité. Ainsi, le REA identifie désormais des bassins versants dit dégradés, c'est-à-dire affichant une concentration à l'embouchure supérieure à 0,03 mg/l de phosphore. Aucun n'a été répertorié dans la MRC de Rimouski-Neigette. Par conséquent, il n'y aura aucune contrainte particulière sauf celle déjà prévue au REA pour tous les types d'élevage.

Par ailleurs, le code municipal permet à une municipalité locale d'interdire, par règlement, l'épandage de déjections animales pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au premier octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.2.6 : Superficie des terres en culture selon le type de production végétale par municipalité de la MRC et au Bas-Saint-Laurent, en 2003**

Municipalité	Type de végétation (en hectare)					
	Céréale	Légume frais	Fourrage	Pâturage	Érablière	Cultures abritées
Esprit-Saint	0	0	60,5	20	55	0
La Trinité-des-Monts	0	0	191	94,1	753,1	0
Le Bic ( <i>Rimouski</i> )	1 143,8	174	2 176,9	411	5,8	0,26
Rimouski	1 396,8	4,4	3 968,2	694,5	109,6	1,44
Saint-Anaclet-de-Lessard	968,4	0	2 133,2	145,8	36,1	0
St-Eugène-de-Ladrière	291,3	0	833,3	73,2	138,9	0
St-Fabien	763,9	0,2	2 527,7	329	156,3	0
St-Marcellin	0	0	72,2	13	747,8	0
St-Narcisse-de-Rimouski	358,9	0,6	1 172,5	169,3	404,7	0
St-Valérien	401,1	0,9	1 218	193,4	22	0
TNO Lac Huron	0	0	0	0	175,1	0
<b>MRC</b>	<b>5 324, 2</b>	<b>180,1</b>	<b>14 353,5</b>	<b>2 143,3</b>	<b>2 604,4</b>	<b>1,7</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>51 027,4</b>	<b>1 122,9</b>	<b>120 557,4</b>	<b>19 981,8</b>	<b>30 503,1</b>	<b>7,79</b>

Source : Données extraites de la fiche d'enregistrement des producteurs en 2000.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.2.7 : Production animale selon le nombre de têtes et le type d'élevage par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette et du Bas-Saint-Laurent en 2003**

Municipalité	Type de production animale								
	Bovin laitier	Bovin de boucherie	Veau lourd	Porc	Ovin	Chevaux	Volaille	Aquiculture	Autre production animale
Esprit-Saint	0	54	0	0	0	3	0	0	0
La Trinité-des-Monts	0	125	0	0	0	0	0	0	0
Le Bic (Rimouski)	1 408	695	0	1 000	1 742	28	10	0	0
Rimouski	2 968	755	0	0	2 129	29	13 902	0	40
St-Anaclet-de-Lessard	2 092	174	0	2 167	512	1	34	72 000	205
St-Eugène-de-Ladrière	447	146	0	1 311	2 124	1	0	0	0
St-Fabien	1 617	489	0	4	1 810	32	20	10 000	36
St-Marcellin	0	0	0	0	167	0	0	0	0
St-Narcisse-de-Rimouski	867	0	0	2 205	1 357	0	62	0	82
St-Valérien	469	344	0	4 488	1 603	2	45	0	32
<b>MRC</b>	<b>9 868</b>	<b>2 724</b>	<b>0</b>	<b>11 175</b>	<b>11 444</b>	<b>96</b>	<b>14 039</b>	<b>82 000</b>	<b>190</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>72 700</b>	<b>29 628</b>	<b>2 216</b>	<b>107 627</b>	<b>73 541</b>	<b>573</b>	<b>92 111</b>	<b>747 745</b>	<b>1 360</b>

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Fiche d'enregistrement des producteurs agricoles*, compilation en date de mai 2003.

**7.4.3 La diversification des activités agricoles**

Par ailleurs, on remarque depuis quelques années l'émergence d'entreprises agricoles spécialisées dans des domaines non traditionnels, telles la culture biologique, la culture de plantes médicinales et les fermes ovines.

L'acériculture constitue également un secteur prometteur pour la progression des activités agricoles. En territoire privé<sup>88</sup>, on estime que le nombre d'entailles pourrait pratiquement doubler, passant d'environ 450 000 à approximativement 800 000. Certaines érablières possèdent toutefois un volume insuffisant pour être exploitées commercialement de façon autonome. À cet effet, la SADC, cinq municipalités du Haut-Pays et les districts rimouskois de Mont-Lebel et Sainte-Blandine, ont procédé à une étude sur le potentiel acéricole du Haut-Pays. Les résultats de l'inventaire ont révélé que 160 000 entailles étaient non exploitées à ce jour<sup>89</sup>. Pour maximiser ce potentiel, la SADC souhaite implanter un centre d'évaporation en coopérative, d'une capacité de 60 000 entailles, qui devrait inciter les propriétaires de petites érablières à exploiter sur une base commerciale. Or, l'entrée en

<sup>88</sup> Certaines érablières peuvent être situées à l'extérieur de la zone agricole désignée.

<sup>89</sup> M. Yvan Collin, SADC, communication personnelle le 29 octobre 2004.

**L'affectation agricole**

vigueur du « *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* » en octobre 2003 a eu pour conséquence que les promoteurs du projet n'ont pas pu obtenir de contingents. Le centre d'évaporation ne peut donc se réaliser seul et devra être relié à un projet de transformation.

**7.4.4 L'importance de l'agriculture dans l'économie de la MRC de Rimouski-Neigette**

Selon le recensement de 2001 de Statistique Canada, l'agriculture procurait de l'emploi à 660 personnes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette<sup>90</sup>, soit 63 % de l'ensemble des emplois du secteur primaire et 2,7 % du total des emplois dans la MRC. Les retombées économiques des activités agricoles se chiffraient à 26,7 millions de dollars en 1996, soit 11,6 % de l'ensemble des retombées économiques des activités agricoles dans le Bas-Saint-Laurent (voir tableau 7.4.4.1). En 2003, ces retombées se chiffraient à quelque 36 millions de dollars, soit une hausse de 34 % par rapport à celles de 1996 (voir tableau 7.4.4.2). C'est à Esprit-Saint et à Saint-Valérien que l'on retrouve les plus fortes augmentations. Il est cependant à noter que les exploitations agricoles de Rimouski s'accaparent le tiers des revenus totaux dans la MRC.

L'investissement total des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, c'est-à-dire la valeur totale des terres agricoles en culture, des bâtiments de ferme, des animaux, des équipements et de la machinerie, ainsi que des quotas laitiers était de 97,6 millions de dollars en 1996<sup>91</sup>. Les immeubles agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette procurent annuellement environ 565 000 \$ en taxes municipales pour l'ensemble des municipalités (voir tableau 7.4.4.1).

Tout comme pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent, c'est la production laitière qui domine sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Viennent par la suite, l'acériculture (érables à sucre) et la production ovine avec respectivement 6,1 % et 4,8 % des retombées économiques (voir tableau 7.4.4.3). Il est à noter que les productions porcines et ovines ont connu une très forte croissance entre 1997 et 2003 en enregistrant des hausses du chiffre d'affaires de 2200 % et 63 % respectivement. La production animale représente au total 79,9 % des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comparativement à 87,5 % en 1997, soit une baisse de 8 %. De son côté, la production végétale a augmenté sa part relative passant de 12,5 % en 1997 à 20,1 % en 2003 (voir Tableau 7.4.4.4).

Soulignons enfin, tout comme c'est le cas pour l'industrie forestière, qu'il y a peu d'usines de transformation des produits agricoles (industrie agroalimentaire) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, il y a une douzaine d'entreprises de ce type regroupant au total plus d'une centaine d'emplois, soit environ 14 % de l'ensemble des emplois reliés à l'industrie agricole, ce qui est deux fois moins que pour le Bas-Saint-Laurent et quatre fois moins que pour l'ensemble du Québec (voir Tableaux 7.4.4.5 et 7.4.4.6).

<sup>90</sup> Source : Emploi-Québec, *Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques mots et chiffres*, 2004.

<sup>91</sup> Il s'agit des plus récentes données disponibles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.1 : Retombées économiques des activités agricoles par municipalité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, en 1996**

Municipalité	Chiffre d'affaires (\$) <sup>a</sup>		Valeur totale (\$) <sup>a</sup>		Taxes municipales (\$) <sup>a</sup>	
	Total	%	Total	%	Total	%
Esprit-Saint	161 466	0,6	621 543	0,6	1 033	0,1
La Trinité-des-Monts	946 079	3,5	5 481 215	5	4 877	0,8
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	3 805 367	14,2	12 767 926	13	88 859	15,7
Rimouski <sup>b</sup>	7 760 633	29	27 502 630	28	201 968 <sup>c</sup>	35,7
St-Anaclet-de-Lessard	4 556 500	17	16 558 333	16,9	99 480	17,5
St-Eugène-de-Ladrière	1 337 011	5	5 042 538	5,1	22 324	3,9
St-Fabien	4 051 448	15,1	13 923 341	14,2	74 998	13,2
St-Marcellin	387 511	1,4	2 629 994	2,6	3 190	0,5
St-Narcisse-de-Rimouski	2 355 802	8,8	8 153 518	8,3	38 446	6,7
St-Valérien	1 375 326	5,1	4 952 048	5	30 654	5,4
<b>MRC</b>	<b>26 737 143</b>	<b>100%</b>	<b>97 633 086</b>	<b>100%</b>	<b>565 829</b>	<b>100%</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>229 254 711</b>	<b>-</b>	<b>779 978 988</b>	<b>-</b>	<b>3 964 209</b>	<b>-</b>

a Le pourcentage du chiffre d'affaires, de la valeur totale et des taxes municipales est calculé en fonction du total pour l'ensemble de la MRC.

b Provient de l'addition des données des anciennes municipalités maintenant regroupées à Rimouski.

c Excluant les données de l'ancienne Ville de Pointe-au-Père, puisque non disponible.

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.2 : Évolution du chiffre d'affaires par municipalité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 1996-2003**

Municipalité	1996		2003		Variation 1996-2003 (en %)
	Total	%	Total	%	
Esprit-Saint	161 466	0,6	319 080	0,9	97,6
La Trinité-des-Monts	946 079	3,5	915 289	2,5	-3,3
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	3 805 367	14,2	5 250 491	14,6	38,0
Rimouski	7 760 633	29	10 267 586	28,6	32,3
St-Anaclet-de-Lessard	4 556 500	17	6 371 647	17,7	39,8
St-Eugène-de-Ladrière	1 337 011	5	1 693 025	4,7	26,6
St-Fabien	4 051 448	15,1	4 497 003	12,5	11,0
St-Marcellin	387 511	1,4	541 596	1,5	39,8
St-Narcisse-de-Rimouski	2 355 802	8,8	3 228 918	9,0	37,1
St-Valérien	1 375 326	5,1	2 588 183	7,2	88,2
TNO Lac-Huron	Nd		246 522	0,7	nd
<b>MRC</b>	<b>26 737 143</b>	<b>100%</b>	<b>35 919 340</b>	<b>100%</b>	<b>34,3</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>229 254 711</b>	<b>-</b>	<b>296 650 577</b>	<b>-</b>	<b>29,4</b>

a Le pourcentage du chiffre d'affaires est calculé en fonction du total pour l'ensemble de la MRC.

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé. Et, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Compilation pour la MRC de Rimouski-Neigette, 2004.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.3 : Répartition des activités agricoles sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette et du Bas-Saint-Laurent selon les retombées économiques en 2003 (chiffre d'affaires)**

	MRC			Bas-Saint-Laurent		
	<i>Nombre de producteurs</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>%</i>	<i>Nombre de producteurs</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>%</i>
<b>PRODUCTIONS ANIMALES</b>						
Laitière	12,4	23 253 291	89,9	1 010	174 798 322	50,9
Vaches-veaux	32	966 327	2,7	462	33 915 118	9,9
Bouvillons s.f.	7	397 145	0,10	107	15 456 468	4,5
Bouvillons f.	4	190 252	0,5	49	6 164 905	1,8
Porcine	6	1 375 549	3,8	75	30 052 023	8,7
Ovine	36	1 721 504	4,8	211	10 498 888	3,0
Cervidés	2	43 648	0,1	12	195 614	0,06
Autres	15	745 173	2,0	125	5 460 851	1,6
TOTAL	226	28 692 889	79,9	2 051	276 542 189	8,0
<b>PRODUCTIONS VÉGÉTALES</b>						
Céréales	65	1 146 564	3,2	645	14 982 880	4,3
Fruits	4	5 300	0,01	39	1 123 708	0,3
Légumes et pommes de terre	6	1 036 609	2,9	76	5 698 470	1,6
Fourrages pour vente	21	205 553	0,6	157	1 911 239	0,6
Cultures abritées	7	1 413 772	3,9	40	4 666 356	1,4
Plein champ	---	---	---	6	114 283	0,03
Acériculture	51	2 187 710	6,1	523	27 356 255	8,0
Vente de bois	96	1 021 468	2,8	833	9 595 840	2,8
Autres	5	209 474	0,6	28	1 489 135	0,4
TOTAL	255	7 226 450	20,1	2 347	66 938 166	19,5
<b>GRAND TOTAL</b> Productions animales+végétales	481	35 919 339	100	4 398	343 480 355	100

Source : MAPAQ, fiches d'enregistrement des entreprises agricoles 2000, compilation des 3 sources de revenus, mai 2003.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.4 : Répartition des activités agricoles sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette selon les retombées économiques, variation 1997-2003**

	<i>Chiffre d'affaires en 1997</i>	<i>Chiffre d'affaires en 2003</i>	<i>Variation %</i>
<b>PRODUCTIONS ANIMALES</b>			
Laitière	19 453 965	23 253 291	19,5
Vaches-veaux	1 252 182	966 327	-22,8
Bouillons s.f.	540 678	397 145	-26,5
Bouillons f.	173 105	190 252	9,9
Porcine	59 242	1 375 549	2 221,9
Ovine	1 056 808	1 721 504	62,9
Cervidés	202 245	43 648	-78,4
Autres	629 655	745 173	18,3
TOTAL	23 367 880	28 692 889	22,8
<b>PRODUCTIONS VÉGÉTALES</b>			
Céréales	92 500	1 146 564	1 139,5
Fruits	112 350	5 300	-95,3
Légumes et pommes de terre	698 028	1 036 609	32,7
Fourrages pour vente	240 390	205 553	-16,9
Cultures abritées	407 113	1 413 772	247,3
Plein champ	234 563	---	
Acériculture	1 260 063	2 187 710	42,4
Vente de bois	324 257	1 021 468	68,3
Autres	-	209 474	
TOTAL	3 369 264	7 226 450	114,5
<b>GRAND TOTAL</b> Productions animales + végétales	<b>26 737 144</b>	<b>35 919 339</b>	<b>34,3</b>

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé. Et MAPAQ, fiches d'enregistrement des entreprises agricoles 2000, mai 2003.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.5 : Les entreprises de transformation alimentaire dans la MRC de Rimouski-Neigette, en 2003**

Nom de l'entreprise	Municipalité	Produits
Le Château Blanc enr.	Rimouski	Miel, moutarde, gelée, chocolat, caramel
Charcuterie La Bicoise inc.	Rimouski (Le Bic)	Charcuterie et prêt-à-manger
Les Jardins Rose Lalette	Rimouski (Ste-Blandine)	Gelée, confiture, coulis et sirop à saveur de framboise, fraise et pétales de rose
Le Légumier de l'Est enr.	Rimouski	Légumes prêts-à-l'emploi : Pommes de terre, carottes, navet, chou, oignon, piment, céleri
Ferme Eugénia enr.	Rimouski (Le Bic)	Jus d'herbe de blé (cure santé)
Croqu'Érable	Rimouski (Le Bic)	Chocolats fruits et érable, fondant à l'érable en pot, verre à porto à l'érable, tablettes de chocolat à l'érable
Érablière La Montagne Blanche	Rimouski	Sucette, beurre, gelée, sucre, maïs soufflé à l'érable
Érablière Argentée	Saint-Marcellin	Gelée, marmelade, bonbons, suçons, caramel, beurre d'érable
Les Gâteries de Sonia	Saint-Marcellin	Gelée, marmelade, beurre d'érable aux fraises, avelines, framboises, sucre à la crème, fudge à l'érable
Echinord inc	Saint-Fabien	Oursin transformé, poissons fumés, myes, buccins
Les Baguettes en l'air	Rimouski	Pain & pâtisserie
Les Folles Farines	Rimouski (Le Bic)	Pain et viennoiserie
Finesse d'Alsace	Rimouski	Pain
Boulangerie Douville	Rimouski	Pain
Aliments Symbioses	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Confiture et gelées de petits fruits biologiques
Cuisines Polo-Bic enr.	Rimouski (Le Bic)	Charcuterie
Chocolateries Pâtisserie "Aux Bienfaits"	Rimouski	Pâtisserie et chocolaterie

Source : MAPAQ, site internet, octobre 2004

**Tableau 7.4.4.6 : Répartition des emplois dans l'industrie agricole (exploitation et transformation) pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2001**

	Exploitation agricole (SCIAN <sup>a</sup> 111-112)		Transformation agroalimentaire (SCIAN <sup>a</sup> 311)		Total Industrie agricole
	Nombre	%	Nombre	%	
MRC	660	86	110	14	770
Bas-Saint-Laurent	4 860	76	1 500	24	6 360
Québec	66 145	53	58 800	47	124 945

Source : Emploi Québec Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques mots et chiffres, 2004

<sup>a</sup>SCIAN: Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de Statistique Canada; Classes 111 (Cultures agricoles), 112 (Élevages) et 311 (Fabrication d'aliments)

**L'affectation agricole****7.4.5 Les grandes affectations de la zone agricole***Sous-section ajoutée, Règlement 8-13*

Le 11 mai 2011, la MRC de Rimouski-Neigette a déposé une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette demande portait à la fois sur la création d'îlots déstructurés (volet 1) et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole (volet 2). Lors de l'appréciation de la demande, la Commission doit être satisfaite que l'autorisation conditionnelle recherchée traduise une vue d'ensemble de la zone agricole et qu'elle s'inscrive aussi dans une perspective de développement durable des activités agricoles. Nous désirons préciser que la décision de la Commission est équivalente à un contrat et que celui-ci ne peut pas être modifié ou changé sans l'autorisation des trois parties qui ont conclu l'entente soit la MRC, la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et la Commission.

Désormais, la zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette comprend quatre aires d'affectation distinctes au plan 1 intitulé « *Les grandes affectations sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette* ». Ces aires d'affectations de superficie différentes sont désignées par les néologismes suivant : « agrodynamique », « agroforestier », « agrocampagne » et « agrorésidentielle ». Ces appellations sont en lien direct avec l'utilisation du sol et l'intensité réelle des activités agricoles à chaque endroit de la zone agricole.

Le découpage de la zone agricole s'est effectué en tenant compte de la présence des fermes les plus dynamiques sur le territoire, de la localisation des boisés de petites et de grandes superficies, de la présence de terres en friche, de la concentration d'usage non agricole ou encore de la présence de terres sans véritable potentiel agricole.

**7.4.5.1 L'affectation agrodynamique**

Les aires d'affectation agrodynamique correspondent à des secteurs possédant de nombreuses fermes actives sur des propriétés de moyennes et de grandes superficies. On retrouve aussi à cet endroit la présence de sols de bonne qualité (classes 3 à 5), une prédominance de champs cultivés ou en jachère et des terres possédant une bonne valeur foncière. L'affectation agrodynamique couvre une superficie approximative de 35 953 hectares, soit 67 % de la superficie de la zone agricole.

À noter que dans la zone agricole, il est toujours possible d'assister à l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cet article autorise une personne physique, dont la principale occupation est l'agriculture, à construire une résidence sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation, pour elle-même, pour son enfant ou son employé, sans l'autorisation de la commission. Par ailleurs, en vertu de l'article 31.1 de la même loi, une personne peut construire une résidence sur un ou plusieurs lots vacants, formant un ensemble d'au moins 100 hectares, en utilisant un emplacement d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés. Enfin, en vertu de l'article 105 de la loi, une personne peut, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal selon certaines modalités.

### L'affectation agricole

Partout où une autorisation de construire une nouvelle résidence a déjà été accordée par la Commission de protection du territoire agricole, il sera toujours possible de construire cette résidence sur la propriété visée par l'autorisation. En outre, il sera aussi toujours possible de remplacer une maison bénéficiant de droits acquis ou de privilèges, selon les dispositions relatives à l'extinction de tels droits prévus par la Loi.

Finalement, en zone agricole, il sera toujours possible de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole en vue de déplacer, sur la même propriété, une résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou en vertu de l'article 31. De même, une demande à la Commission de protection du territoire agricole pourra être soumise, afin de permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux ou industriels, en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

#### 7.4.5.2 L'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière se distingue par la prédominance de lots boisés par rapport à celle des champs cultivés et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 20 hectares. C'est-à-dire sur des unités foncières où il n'y a pas d'immeuble servant à des fins résidentielles. Les aires d'affectation agroforestière se caractérisent par la prédominance de lots boisés, mais aussi par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), ainsi que par une rareté du nombre de fermes de production animale d'envergure et par l'apparition fréquente de terres en friche. En terme quantitatif, l'affectation agroforestière couvre une superficie de 14 844 hectares soit environ 27 % de la zone agricole.

Il est important de souligner que dans l'affectation agroforestière, les demandes de dérogation mineure ne peuvent être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 20 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Ainsi, les résidences prévues en vertu des articles 40, 31.1 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peuvent obtenir un permis de construction.

Cela dit, la MRC de Rimouski-Neigette émet le souhait que les municipalités donnent la priorité à des projets d'exploitation à faible capital ou à des fermes de type « incubateur agricole » dans les aires agroforestières. L'expression projet d'exploitation à faible capital utilisé ici réfère à une petite ferme par rapport à une « mégaferme », mais sans limitation du nombre d'unités animales ou encore sans limitation à l'égard du type de production végétale. Ce type de ferme peut comprendre entre autres des productions comme une fraisière, une champignonnière, des champs d'herbes aromatiques ou de petits élevages comme celui du lapin, des poules, des chèvres et autres.

### L'affectation agricole

Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 20 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agroforestière. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

#### 7.4.5.3 L'affectation agrocampagne

L'affectation agrocampagne est relativement similaire à l'affectation agroforestière. Toutefois, celle-ci se démarque par la présence de terres agricoles relativement morcelées et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 5 hectares.

Les aires d'affectation agrocampagnes se distinguent par la prédominance de lots boisés par rapport à celle de champs cultivés, par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), par une rareté du nombre de fermes de grandes superficies et par l'apparition fréquente de terres en friche. En terme quantitatif, l'affectation agrocampagne couvre seulement 5 % de la zone agricole, ce qui correspond à une superficie de 2 661 hectares.

Il est important de souligner que dans l'affectation agrocampagne, les demandes de dérogation mineure ne peuvent être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 5 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Ainsi, les résidences prévues en vertu des articles 40, 31.1 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peuvent obtenir un permis de construction.

Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 5 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agrocampagne. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

#### 7.4.5.4 L'affectation agrorésidentielle

L'affectation agrorésidentielle réunit plusieurs lieux où l'on peut observer des concentrations de bâtiments résidentiels à travers lesquels on retrouve des terrains vacants qui sont enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Cette aire d'affectation correspond aux « îlots agricoles déstructurés » identifiés dans le cadre du volet 1 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (voir les plans 7.4.9 à 7.4.20). Cette affectation occupe une superficie estimée à quelque 552 hectares, soit 1 % de la zone agricole.

La décision de la Commission rend compte de l'identification de deux types d'aires agrorésidentielles. Il y a premièrement les aires agrorésidentielles avec morcellement.

**L'affectation agricole**

C'est-à-dire des aires à l'intérieur desquels la partition de lots incluant la création et l'agrandissement de terrain est permise. En outre, les infrastructures de viabilisation des lots sont aussi autorisées à l'intérieur des aires agrorésidentielles. Quelque 56 aires agrorésidentielles avec morcellement sont identifiées au présent schéma d'aménagement et de développement, permettant la construction d'environ 183 nouvelles résidences. En deuxième lieu, on retrouve une aire agrorésidentielle sans morcellement, à l'intérieur de laquelle il sera possible d'implanter quatre nouvelles résidences individuelles (voir tableau 7.4.5.1).

**A) Les critères d'identification**

Au départ, une aire d'affectation agrorésidentielle ou un îlot déstructuré peut être défini comme suit : [...] *entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.*

Le repérage des aires d'affectation agrorésidentielle a été effectué à partir d'une série de cinq critères d'identification. Chaque aire d'affectation ou îlot devait respecter la majorité des critères ci-dessous, à savoir :

1. Regrouper un minimum de sept maisons individuelles sur une distance approximative de 300 mètres ou un minimum de 5 chalets pour un îlot de villégiature;
2. Comprendre une ou plusieurs demandes d'autorisation acceptées par la CPTAQ;
3. Inclure un ou des lots vacants ne présentant aucun intérêt pour l'agriculture;
4. Contenir, à l'occasion, des usages commerciaux, industriels ou communautaires;
5. Posséder principalement une façade le long d'un chemin public ou privé ouvert à l'année (sauf dans le cas des îlots de type villégiature). »

Par ailleurs, il y a des endroits, qui sans rencontrer l'essentiel de critères, présentent un contexte d'aménagement particulier. Il s'agit entre autres de tronçons de route en cul-de-sac ou encore des rangs marqués par du « développement linéaire » prononcé. À ces endroits, l'utilisation de terrains vacants à des fins autres qu'agricoles ne pose aucun problème pour les fermes locales, car ces terrains sont souvent impropres à l'agriculture et parfois boisés. C'est notamment le cas de l'îlot situé à l'extrémité ouest du rang de la Seigneurie Ouest. Il s'agit d'un rang de 250 mètres de longueur qui finit en cul-de-sac, dont le territoire est contigu à l'est à un secteur rural déjà urbanisé et à l'ouest, on retrouve une ligne hydroélectrique à haute tension. Devant des cas présentant des particularités territoriales, la MRC de Rimouski-Neigette a privilégié une approche à la fois souple et ouverte, tout en permettant d'assurer la protection du territoire et des activités agricoles.

Une fois les aires ou îlots repérés sur le terrain, nous avons eu la tâche de délimiter de façon méthodique leur contour. Pour ce travail, nous avons utilisé les lignes directrices suivantes :

- Les limites des îlots doivent coïncider dans la mesure du possible avec les lignes de cadastre des propriétés;
- Une propriété comprenant une ferme en exploitation avec une grange et une maison attenante n'est pas incluse dans un îlot;

**L'affectation agricole**

- Une propriété dont le sol est cultivé n'est pas incluse dans un îlot;
- Une maison d'agriculteur située sur une propriété distincte de la ferme peut être incluse dans un îlot;
- Aucun lot vacant ne doit être contigu à une ferme en exploitation;
- Une écurie ou une grange abandonnée peut être incluse dans un îlot;
- Pour une propriété dont la ligne arrière est située très loin d'un chemin public, la ligne de profondeur minimale considérée est de 60 mètres;
- Pour une propriété très grande adjacente à un lac, la ligne de profondeur minimale considérée est de 100 mètres;
- Pour une propriété très petite adjacente à un lac, la ligne de profondeur minimale considérée est l'emprise du chemin d'accès.

En suivant les lignes de cadastre des propriétés pour la délimitation des aires ou des îlots, on évite les situations de double affectation au plan d'urbanisme et de double zonage d'une même propriété au règlement de zonage.

La ville de Rimouski qui possède la zone agricole la plus étendue de notre MRC accapare la majorité des terrains à bâtir avec un total de 130 terrains vacants potentiels. En moyenne, on retrouve 3,2 terrains vacants par îlot. La superficie des terrains vacants potentiels à être développé totalise 114,12 hectares.

**Tableau 7.4.5.1 : Nouvelles résidences à l'intérieur des aires agrorésidentielles, agroforestières et agrocampagnes**

Municipalités	Agorésidentielles		Agroforestier	Agrocampagne	Total
	Nombre d'aires agrorésidentielles (îlots déstructurés)	Nouvelles résidences potentielles (propriétés foncières vacantes)	Propriétés vacantes (20 ha à 100 ha)	Propriétés vacantes (5 ha à 100 ha)	
Esprit-Saint	0	0	3	0	3
La Trinité-des-Monts	0	0	10	0	10
Rimouski	36	130	18	1	149
Saint-Narcisse-de-Rimouski	4	10	15	5	30
Saint-Marcellin	1	1	31	7	39
Saint-Anaclet-de-Lessard	4	8	29	12	49
Saint-Valérien (*)	5	12	29	22	63
Saint-Fabien	6	17	17	15	49
Saint-Eugène-de-Ladrière	1	5	46	43	94
<b>MRC de Rimouski-Neigette</b>	<b>57</b>	<b>183</b>	<b>198</b>	<b>105</b>	<b>486</b>

(\*) Saint-Valérien partage trois îlots avec la ville de Rimouski

Pour des fins d'analyse et de repérage, nous avons établi trois grandes catégories d'aires ou d'îlots déstructurés à travers la zone agricole, à savoir les îlots déstructurés de type « périurbain », les îlots déstructurés de type « villégiature » et les îlots déstructurés de type

**L'affectation agricole**

« campagnard » (voir tableau 7.4.5.2). Voici les principales caractéristiques associées à chacun de ces types d'îlot :

1) De type périurbain : ces îlots sont situés près de lieux urbanisés ou encore contigus à un périmètre d'urbanisation. Le service municipal d'aqueduc est parfois présent. La rentabilité éventuelle de ces services municipaux commande presque automatiquement la construction des terrains vacants présents dans l'îlot. Les îlots périurbains sont de forme linéaire avec des maisons d'un seul côté de la rue ou parfois des deux côtés de la rue. On retrouve à l'occasion des usages commerciaux, industriels ou communautaires à l'intérieur de ce type d'îlot.

2) De type villégiature : ces îlots sont localisés en bordure d'un lac ou d'une rivière. À certains endroits, une rue ceinture les maisons comme pour l'îlot du lac Bellavance. Cependant, à d'autres endroits le chemin d'accès n'est pas cadastré. Il s'agit uniquement d'une servitude de passage accordé par l'agriculteur. On remarque ces dernières années, un mouvement pour s'établir en permanence en bordure des lacs. Cette situation s'avère parfois problématique, car plusieurs chalets sont construits dans la bande riveraine et que ces mêmes terrains ne respectent pas les dimensions minimales pour la mise en place de services privés.

3) De type campagnard : ces îlots se retrouvent principalement le long de rangs isolés et peu fréquentés. Ils se composent de maisons individuelles situées d'un côté ou des deux côtés du chemin. À ces endroits, la topographie joue souvent un rôle crucial, en restreignant la possibilité de cultiver les sols. Par ailleurs, à d'autres endroits les îlots sont fortement boisés ce qui a ouvert dans le passé la porte à un amalgame de chalets et de maisons. Les îlots déstructurés de type campagnard se retrouvent essentiellement le long de rang marqué par du développement linéaire. »

L'affectation agrorésidentielle comprend un total de 57 îlots avec ou sans morcellement à l'intérieur desquels on dénombre quelque 782 résidences. Il sera possible d'implanter environ 183 nouvelles résidences à l'intérieur des aires agrorésidentielles (voir tableau 7.4.5.2).

**Tableau 7.4.5.2 : Portrait des aires agrorésidentielles  
(îlots déstructurés) de la zone agricole**

No de l'îlot	Nom	Municipalité	Type (1)	Nombre de terrain vacant	Superficie des terrains vacants (hectares)	Superficie totale de l'îlot (hectares)
1	Rang 1 Ouest	Saint-Fabien	P	3	1,47	5,58
2	Lac de la Station, partie ouest	Saint-Fabien	V	4	1,67	3,37
3	Lac de la Station, partie est	Saint-Fabien	V	1	0,07	0,45
4	Lac de la Station, partie sud	Saint-Fabien	V	1	0,18	0,48
5	Grand lac Malobès	Saint-Fabien	V	3	1,17	2,58
6	Petit lac Malobès	Saint-Fabien	V	5	1,34	10,7
7	4 <sup>e</sup> Rang Est	Saint-Eugène	C	5	2,78	8,39
8	Avenue Saint-Valérien	Saint-Valérien	P	8	5,29	22,8
9	Rang 4 Est/Écurie	Saint-Valérien	C	3	2,12	11,16

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**L'affectation agricole**

10	Rang 4 Est/Gosselin	Saint-Valérien	C	0	0	3,93
11	Rang 4 Est/Gosselin/Chassé	Saint-Valérien	C	1	0,63	1,36
12	Rang 5 Est- Saint-Valérien	Saint-Valérien	C	0	0	1,28
13	2 <sup>e</sup> Rang Ouest	Rimouski	P	1	0,72	6,09
14	Golf Rivière Hâtée	Rimouski	P	5	2,29	22,04
15	Rivière Hâtée/gîte	Rimouski	P	2	0,38	4,29
16	Boul. Saint-Germain, partie ouest	Rimouski	P	0	0	8,77
17	Boul. Saint-Germain, partie est	Rimouski	P	4	1,95	2,65
18	Ch. du Sommet/béton	Rimouski	P	2	0,59	2,84
19	Ch. du Sommet/autoroute	Rimouski	P	0	0	5,62
20	Ch. du Sommet/Pie-X	Rimouski	P	5	2,5	13,9
21	Ch. du Sommet/la croix	Rimouski	P	2	0,82	6,92
22	Les hauteurs de Rimouski	Rimouski	P	28	26,02	116,97
23	Ch. des Prés Ouest/Proulx	Rimouski	P	1	0,25	2,22
24	Jonction 232 et des Prés	Rimouski	P	8	3,84	33,16
25	Ch. Sainte-Odile / la fonderie	Rimouski	P	2	2,33	5,88
26	Ch. Sainte-Odile /Saint-Pierre	Rimouski	P	0	0	1,08
27	Chemin de la pulpe	Rimouski	P	1	0,25	3,99
28	Ch. de Lausanne/virage	Rimouski	P	4	2,66	5,99
29	Ch. de Lausanne/boisé	Rimouski	P	7	4,12	15,06
30	Ch. de Lausanne/autoroute	Rimouski	P	5	1,80	13,35
31	Route du Bel-Air/haut	Rimouski	P	1	0,51	5,88
32	Route du Bel-Air/bas	Rimouski	P	0	0	3,91
33	Ch. Beauséjour/Sainte-Odile	Rimouski	P	2	1,48	4,48
34	Ch. Beauséjour/Ferme	Rimouski	P	2	0,58	4,31
35	Ch. Beauséjour/courbe	Rimouski	P	3	1,43	4,48
36	La Couronne	Rimouski	V	1	0,27	3,5
37	Ch. des Prés Ouest/Pigeonnier	Rimouski	C	3	0,84	4,4
38	Ch. de la Chevauchée	Rimouski	P	2	1,49	11,41
39	Lac Bellavance	Rimouski	V	1	0,91	14,65
40	Ch. de la Seigneurie Est/friche	Rimouski	C	2	1,22	6,25
41	Ch. de la Seigneurie Est/	Rimouski	C	0	0	1,87
42	Ch. de la Seigneurie Ouest	Rimouski	C	2	1,21	3,71
43	Chemin Saint-Gérard	Rimouski	C	5	1,73	5,71
44	Ch. Saint-Joseph/forestier	Rimouski	P	3	0,86	1,77
45	Ch. Saint-Joseph/sommet	Rimouski	P	0	0	3,21
46	Lac à Passetout	Rimouski	V	5	3,32	20,35
47	3 <sup>e</sup> Rang/Village des Sources	Rimouski	C	17	17,39	47,3
48	Rang-double	Rimouski	C	4	2,04	4,53
49	3 <sup>e</sup> Rang Ouest – La côte	Saint-Anaclet	C	2	2,70	4,97
50	Rang 4 Ouest - linéaire	Saint-Anaclet	C	5	3,54	14,38
51	Lac à l'Anguille	Saint-Anaclet	V	0	0	1,37
52	Neigette	Saint-Anaclet	C	1	0,28	3,21
53	Lac Plourde	Saint-Narcisse	V	1	0,32	5,56

**L'affectation agricole**

54	Ch. Duchénier/ Lepage	Saint-Narcisse	C	4	1,96	6,42
55	Ch. Duchénier et 232	Saint-Narcisse	C	2	1,55	9,92
56	Lac Neigette	Saint-Narcisse	V	3	0,93	6,29
57	10 <sup>e</sup> Rang Est/La fosse à Raiche	Saint-Marcellin	C	1	0,32	3,87
<b>Total</b>				<b>183</b>	<b>114,12</b>	<b>550,61</b>

(1) : Type périurbain = P; type « villégiature » = V; type campagnard = C.

**7.4.6 La problématique**

La problématique concernant l'affectation agricole ainsi que l'ensemble des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se résume comme suit :

1. Certaines municipalités rurales connaissent un problème de décroissance démographique ce qui est un des principaux symptômes de la dévitalisation du milieu. Quatre municipalités ont été particulièrement touchées par ce phénomène dans le passé soit : Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Narcisse-de-Rimouski. La population totale de ces quatre municipalités est passée de 2 574 en 1986 à 2 230 en 1996, soit une baisse de 7.6 %, pour se stabiliser en 2001 avec 2 231 habitants. La stabilisation de la population est un enjeu majeur pour les prochaines années.
2. Étroitement associée au problème qui précède, l'augmentation de la productivité<sup>92</sup> dans les exploitations agricoles constitue également une source d'inquiétude. En effet, selon le rapport du comité sur les communautés rurales intitulé « *Vers un réseau municipal viable* », la productivité agricole en 1990 était deux fois supérieure à celle de 1971 et presque cinq fois supérieure à celle de 1951. Ce comité reconnaissait ce problème et mentionnait dans son rapport que « *pour la seule décennie de 1981 à 1991, c'est un peu plus de 10 000 fermes qui sont disparues, soit autant de familles résidant en milieu rural* ». Bernard Vachon en conclut que l'agriculture est devenue si spécialisée, si concentrée et si performante qu'elle contribue à dépeupler les campagnes.
3. Le contexte de production actuel nécessite des investissements importants en immobilisations, favorisant les grandes exploitations agricoles au détriment des plus petites qui éprouvent de plus en plus de difficultés à survivre dans ces conditions. La prise de contrôle des terres agricoles par les non-agriculteurs ou les intégrateurs représente aussi une certaine menace. On craint les impacts négatifs à long terme sur la transformation locale des produits de la ferme, notamment pour la MRC de Rimouski-Neigette.
4. Le périmètre d'urbanisation de deux municipalités soit Le Bic (Rimouski) et Saint-Anaclet-de-Lessard empiète en zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cet empiètement représente une contrainte au développement de ces parties de territoire pour les municipalités concernées puisqu'elles ne peuvent exercer leur plein pouvoir en matière de

<sup>92</sup> Précisons tout de même que l'augmentation de la productivité est souhaitable d'un point de vue concurrentiel, mais pour les communautés locales le niveau d'embauche peut s'en trouver affecté.

### **L'affectation agricole**

planification du territoire, considérant que chaque demande de permis doit être autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

5. Il y a à l'intérieur de la zone agricole, plusieurs résidants dont certains se sont implantés récemment qui ne sont pas des professionnels de l'agriculture. Aussi, l'occupation d'un territoire commun par des gens ayant des intérêts pouvant parfois être divergents peut mener à des conflits d'utilisation du territoire que les municipalités sont appelées à gérer.
6. La relève agricole traditionnelle, c'est-à-dire de génération en génération, est de plus en plus difficile en raison principalement des coûts d'acquisition des immobilisations et dans plusieurs des cas des quotas laitiers. Sans assistance financière, les générations qui suivent peuvent rarement supporter l'endettement associé au coût d'acquisition de l'entreprise familiale, ce qui malheureusement favorise le démantèlement d'entreprises familiales implantées dans le milieu rural. La relève est difficile aussi en raison du contexte culturel et social actuel notamment lié aux problèmes d'image du monde agricole, aux exigences du travail à la ferme et au manque de valorisation de la profession. Ces facteurs influencent les jeunes lorsque vient le moment de reprendre les rênes de la ferme familiale.
7. Bien qu'encore relativement circonscrit, le phénomène des friches agricoles devient de plus en plus une préoccupation, car de plus en plus, on constate une rareté des bonnes terres agricoles disponibles sur notre territoire. Le retour en friches de terres agricoles est un phénomène insidieux, car il se manifeste avec évidence qu'après plusieurs années, c'est-à-dire lorsqu'il est trop tard pour une intervention. Étant donné qu'il s'agit là d'un phénomène souvent irréversible, la MRC souhaiterait initier une action préventive afin de limiter la progression des friches agricoles.

#### **7.4.7 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, en ce qui a trait à l'affectation agricole, visent à définir une ségrégation de l'espace favorisant la pérennité du territoire et des activités agricoles dans une perspective de pratiques durables de l'agriculture. Elles visent aussi à créer des conditions favorables à l'implantation de nouvelles exploitations agricoles en autorisant dans certains secteurs bien délimités que des activités agricoles et autres activités jugées compatibles à l'agriculture et en excluant spécifiquement les activités résidentielles non rattachées à une exploitation agricole. Les intentions d'aménagement visent également à reconnaître la priorité aux activités agricoles sur toute autre activité à l'intérieur de l'affectation agricole. Par conséquent, la MRC de Rimouski-Neigette décrète par ses politiques et ses dispositions règlementaires que la « région agricole désignée » par le gouvernement du Québec est la base territoriale pour la pratique et le développement durable de l'agriculture.

Un autre phénomène que la MRC de Rimouski-Neigette désire mieux contrôler est celui de l'envahissement des terres agricoles par des activités urbaines, notamment à la périphérie des périmètres d'urbanisation. Le conseil des maires souhaite ralentir l'empiètement de l'urbanisation et endiguer son expansion sur les meilleures terres agricoles de notre territoire.

**L'affectation agricole**

À ce sujet, les intentions d'aménagement consistent à favoriser la cohabitation entre les activités agricoles et les activités non agricoles, et ce, plus particulièrement en ce qui a trait aux grands équipements récréatifs identifiés au schéma d'aménagement, situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone agricole. En effet, il s'agit là de deux activités économiques dont les retombées sont significatives sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Conséquemment, il faut donc chercher à garantir à chacune d'elles, les conditions qui leur permettront de se développer sans nuire au potentiel de l'autre. À cette fin, la MRC a prévu à l'article 12.4 du document complémentaire, des calculs de distances séparatrices spécifiques, pour toute nouvelle exploitation animale par rapport à un parc municipal, un parc régional ou un parc provincial, ainsi que toute affectation récréative identifiée au schéma d'aménagement révisé, situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone agricole.

De plus, la MRC a aussi recours au zonage des productions à l'égard des nouvelles unités d'élevages porcins (voir plan 7.4.6). Cette technique est utilisée dans le but d'assurer l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles aux abords du Parc national du Bic et de la rivière Rimouski et afin de prévenir une situation de surplus eu égard à la capacité des sols à recevoir de l'épandage d'engrais de ferme, cette situation étant susceptible de représenter un risque quant à la santé publique. Ces normes spécifiques ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Rimouski-Neigette. La MRC mettra sur pied un comité de suivi chargé d'assurer une surveillance périodique de ces normes et de soumettre des recommandations au conseil des maires.

À noter que lorsqu'une affectation du territoire se superpose à la zone agricole, le présent schéma d'aménagement et de développement permet à la fois les usages de l'affectation qui est superposée avec ceux de l'affectation agricole.

Par ailleurs, l'ensemble des activités et usages permis à l'intérieur de la zone agricole, soit tant pour les aires *agrodynamiques* que pour les aires *agroforestières*, *agrocampagnes* et *agrorésidentielles* se trouve exposé à la « grille de compatibilité entre les grandes affectations du territoire et les grands groupes d'usages autorisés » de l'annexe 1-A.

*Paragraphe et suivants ajoutés, Règlement 8-13*

À l'intérieur des aires *agrorésidentielles* avec morcellement, les opérations visant l'agrandissement ou la création de terrains sont autorisées. Toutefois, la possibilité de morceler des lots à l'intérieur de ce type d'aires *agrorésidentielles* ne doit pas se réaliser en enclavant une terre agricole. Ainsi, il est convenu d'adopter une norme, afin de maintenir l'accès au résidu arrière d'une terre agricole de plus de 4 hectares, avec une profondeur de plus de 60 mètres, en maintenant un accès de 10 mètres de largeur en bordure d'une route, si la terre agricole dont la façade est morcelée n'a pas d'autre accès sur un chemin public.

Pour les aires *agroforestières* et *agrocampagnes*, il est aussi convenu d'éviter que les nouvelles résidences apportent des contraintes à l'agriculture, cela par l'imposition de certaines marges de recul. À cet effet, on demande notamment d'appliquer et de faire respecter par les agriculteurs les normes liés à l'épandage des fumiers et lisiers par rapport

### L'affectation agricole

aux usages résidentiels. De plus, la marge latérale devant être respectée lors de l'implantation d'une résidence est de 75 mètres d'une ligne de propriété voisine non résidentielle. En outre, une distance séparatrice de 75 mètres de la résidence devra être respectée par rapport à un champ en culture d'une propriété voisine. S'il y a lieu, cette dernière distance sera réajustée en concordance avec les normes à respecter par les agriculteurs pour l'épandage des fumiers à proximité des résidences, exigées dans la réglementation municipale. Enfin, il est utile de rappeler qu'une autre norme importante s'applique dans le cas d'une implantation résidentielle, soit la distance de 30 mètres à respecter entre un puits et un champ en culture.

En regard des distances séparatrices, il est convenu d'accorder plus de souplesse pour l'implantation de nouveaux usages résidentiels dans certains cas. Ainsi, les distances séparatrices applicables à une aire *agrorésidentielle* ne devront pas être plus contraignantes que ne l'est une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot. Par conséquent, les nouvelles résidences sont considérées comme « transparentes » pour le calcul des distances séparatrices. Dans les aires *agroforestières* et *agrocampagnes*, l'implantation d'une nouvelle résidence restera assujettie à des « distances séparatrices » dans le but d'éviter les situations futures pouvant affecter le développement de l'agriculture. Les distances sont basées sur le principe de réciprocité. Ainsi, à la délivrance d'un permis de construction, l'implantation d'une nouvelle résidence devra respecter une distance séparatrice vis-à-vis tout établissement de production animale, selon le tableau identifié au document complémentaire. En contrepartie, il est convenu qu'un établissement d'élevage existant à la date de la délivrance d'un permis de construction d'une nouvelle résidence ne sera pas contraint par cette nouvelle résidence. Ainsi, tout établissement d'élevage pourra être agrandi, le type d'élevage pourra être modifié, et le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans être assujetti à une distance séparatrice calculée à partir de la nouvelle résidence.

La construction d'une nouvelle résidence en aire *agroforestière* ou *agrocampagne* devra s'effectuer sur un emplacement d'une superficie maximale de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité d'un chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, la superficie occupée par le chemin pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, et l'emprise devra être d'un minimum de cinq mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale de l'emplacement résidentiel ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Enfin, tel que demandé dans la décision sur la demande à portée collective, la MRC s'engage à fournir à la CPTAQ et aux autres personnes intéressées un bilan annuel précisant le nombre de résidences individuelles construites dans chacune des grandes aires d'affectation par municipalité. Ce bilan annuel offrira l'occasion à la MRC de réunir les inspecteurs municipaux et les représentants de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, afin de discuter de correctifs possibles à l'entente s'il y a lieu.

#### **7.4.8 Les objectifs**

**L'affectation agricole**

Les objectifs identifiés au PSAR relativement à l'affectation agricole découlent des différents aspects de la problématique mentionnée à la section précédente. Ces objectifs sont :

1. Assurer le développement durable des exploitations agricoles.
  2. Protéger de façon accrue les terres agricoles.
  3. Dynamiser les communautés rurales dont la vitalité économique repose en bonne partie sur la production agricole et chercher à faciliter le transfert des exploitations agricoles de génération en génération.
  4. Favoriser la diversification des produits agricoles notamment en ce qui a trait aux produits spécialisés, telle la production biologique.
  5. Régulariser la situation relativement aux cas existants d'empiètement des périmètres d'urbanisation (District Le Bic (Rimouski) et Saint-Anaclet-de-Lessard) à l'intérieur de la zone agricole décrétée par le gouvernement.
  6. Augmenter la transformation sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette des produits agricoles locaux.
  7. Tirer davantage profit de la ressource acéricole sur le territoire de la MRC (tant au niveau de l'exploitation que de la transformation).
  8. Créer un climat de confiance et d'échanger entre les agriculteurs et les communautés rurales.
  9. Prévenir la progression des friches agricoles et forestières.
  10. Permettre de nouvelles utilisations à des fins résidentielles sur des lots irrécupérables pour l'agriculture situés à l'intérieur d'îlots déstructurés.
- Objectif ajouté, Règlement 8-13*
11. Autoriser de nouvelles utilisations à des fins résidentielles de manière à assurer à moyen et long terme une occupation dynamique du territoire à l'intérieur des affectations agroforestière et agrocampagne.

*Objectif ajouté, Règlement 8-13*

**7.4.9 Les moyens d'action**

Les moyens d'action sont associés à chacun des objectifs ayant été retenus et sont illustrés au tableau qui suit :

**L'affectation agricole**

**Tableau 7.4.9.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation agricole**

Objectifs	Moyens d'action
Protéger de façon accrue les terres agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Classifier les terres agricoles selon l'intensité des activités agricoles et restreindre les activités non agricoles à certains secteurs spécifiques.</li> </ul>
Dynamiser les communautés rurales et faciliter le transfert des exploitations agricoles de génération en génération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réaliser, conjointement avec le MAPAQ, le CLD et la SADC, une cartographie des terres agricoles disponibles pour la mise en culture.</li> <li>· Promouvoir l'implantation de nouvelles exploitations agricoles en partenariat avec le CLD, la SADC, la TCABSL et le MAPAQ.</li> <li>· Promouvoir l'agrotourisme sur le territoire de la MRC et inscrire ces activités et créer un circuit touristique avec les agriculteurs participants.</li> <li>· Soutenir les projets émanant du Pacte rural qui découle de la politique de la ruralité.</li> <li>· Assurer une pérennité territoriale à la pratique des activités agricoles.</li> <li>· Signifier au gouvernement au moyen du schéma d'aménagement, l'importance d'adapter ses mesures fiscales de manière à faciliter l'accès au financement pour les jeunes qui veulent prendre la relève sur la ferme familiale.</li> </ul>
Favoriser la diversification de la production agricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Créer une table sectorielle pour mettre en relation les intervenants du milieu tels l'UPA, la SADC, le CLD, le MAPAQ et la TCABSL afin de faciliter l'émergence d'idées nouvelles.</li> <li>· Signifier au gouvernement au moyen du schéma d'aménagement, l'importance de maintenir les programmes de soutien aux régions ressources en priorisant la diversification de la production agricole et l'augmentation de la transformation locale des produits agricoles.</li> </ul>
Régulariser la situation des cas d'empiètement des périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Formuler une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour les cas d'empiètement des périmètres d'urbanisation du Bic et de Saint-Anaclet (le long du chemin de la gare au nord).</li> </ul>
Augmenter la transformation des produits agricoles sur le territoire de la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autoriser l'implantation d'industries de transformation à l'intérieur des milieux agroforestiers et déstructurés de la zone agricole.</li> <li>· Encourager la transformation et la vente sur place des produits de la ferme.</li> </ul>
Tirer davantage profit du potentiel acéricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Établir le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> <li>· Encourager toute initiative de mise en commun des ressources des érablières, notamment celles dont le nombre restreint d'entailles rend difficile la rentabilité de la production.</li> </ul>
Créer un climat social favorable à la pratique des activités agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sensibiliser la population, à même le schéma d'aménagement, à l'importance de l'agriculture en tant qu'activité économique.</li> <li>· Adopter des normes au document complémentaire du schéma d'aménagement afin d'établir des distances séparatrices entre les exploitations agricoles (élevage), les sites d'entreposage, les dispositions spécifiques pour l'épandage par rapport aux activités non agricoles et les dispositions particulières à la production porcine.</li> <li>· Poursuivre les travaux de la table sectorielle afin de favoriser l'échange entre les différents intervenants.</li> <li>· Mettre sur pied un comité de suivi de la réglementation en matière agricole.</li> </ul>
Prévenir la progression des friches agricoles et forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Amorcer une réflexion sur les moyens d'intervention possible pour contrer le phénomène des friches. En outre, la MRC étudiera les possibilités d'adopter un règlement-cadre pour obliger l'entretien des terres non cultivées.</li> </ul>
Permettre de nouvelles utilisations à des fins résidentielles sur des lots	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Déposer une demande d'autorisation à l'égard du volet 1 de l'article 59 à la CPTAQ.</li> <li>· Créer de nouvelles aires d'affectation agrodynamique, agroforestière, agrocampagne et</li> </ul>

**L'affectation agricole**

Objectifs	Moyens d'action
irrécupérables pour l'agriculture situés à l'intérieur d'îlots déstructurés <i>Objectif ajouté, Règlement 8-13</i>	agrorésidentielle au schéma.
Autoriser de nouvelles utilisations à des fins résidentielles de manière à assurer à moyen et long terme une occupation dynamique du territoire à l'intérieur des affectations agroforestières et agrocampagnes <i>Objectif ajouté, Règlement 8-13</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Déposer une demande d'autorisation à l'égard du volet 2 de l'article 59 à la CPTAQ.</li> <li>· Créer de nouvelles affectations agroforestières et agrocampagnes au schéma.</li> </ul>

**7.4.10 L'aspect normatif**

Les normes d'implantation des usages agricoles ou l'agrandissement d'usages agricoles et les usages non agricoles, les dispositions particulières relativement à la production porcine, ainsi que les distances pour l'entreposage et l'épandage de lisier ou de fumier en zone verte sont précisées au document complémentaire (article 12.4 et suivants).

## **PARTIE V**

### **7.5 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE**

La délimitation d'une affectation industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette constitue un fait nouveau. L'identification d'une affectation industrielle au schéma d'aménagement révisé vise à reconnaître la spécificité territoriale et économique de ce type d'activité dans le but d'en promouvoir le développement. Cette intervention a pour effet de concrétiser les intentions du conseil des maires en matière de développement industriel.

Les secteurs faisant l'objet d'une affectation industrielle sont bien circonscrits dans l'espace urbain et sont homogènes par la nature des usages qu'on y retrouve, c'est-à-dire des usages industriels, para-industriels ou encore des usages connexes, telles les activités de recherche. En raison de l'importance de la superficie de ces secteurs, de la capacité de développement et du nombre d'entreprises qu'on y recense, les affectations industrielles ont un caractère régional. Les entreprises implantées dans ces secteurs comportent, ou sont susceptibles de comporter, des nuisances inhérentes à la nature de leurs activités, soit en raison des odeurs, du bruit, des vibrations, des éclats de lumière, des émanations de gaz, de la poussière ou de la circulation lourde, dont elles sont la source. De plus, ces entreprises se distinguent par la manière dont elles occupent le territoire (type de matériaux, traitement des volumes architecturaux, affichage, aménagement des terrains, entreposage extérieur, etc.). Pour ces raisons, ce type d'utilisation du sol est jugé incompatible avec les usages résidentiel, institutionnel et récréatif. À la grille de compatibilité (voir annexe 1), on retrouve les grands groupes d'usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle.

#### **7.5.1 La situation actuelle**

Les activités industrielles présentes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont sous représentées par rapport à d'autres régions du Québec. En effet, malgré que l'économie de la MRC repose en bonne partie sur l'exploitation des ressources (forestière et agricole principalement), le secteur manufacturier est assez peu développé. Selon Statistique Canada, il y avait en 2001, 1485 emplois dans le secteur manufacturier, soit 5,6 % du nombre total des emplois de la MRC de Rimouski-Neigette, alors qu'au Bas-Saint-Laurent ce type d'emploi compte pour 13,6 % du nombre total des emplois. De plus, le secteur manufacturier ne représente que 1 % de la base fiscale de l'ensemble du territoire de la MRC, soit cinq fois moins que la moyenne québécoise (voir chap. 2, tableau 2.7.2). Les plus importantes entreprises manufacturières se retrouvent dans les secteurs de la transformation du bois avec 24 % des emplois, de la fabrication des produits métalliques, de machines et d'équipements (22,6 % des emplois) et de fabrication de meubles (15,3 % des emplois).

La structure industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se caractérise par une forte dominance d'entreprises traditionnelles ayant un niveau technologique faible à

**L'affectation industrielle**

moyen-faible.<sup>93</sup> Cependant, depuis quelque temps, on remarque une diversification des activités industrielles sur le territoire de la MRC au profit des entreprises de technologie de pointe offrant des produits à haute valeur ajoutée. Le défi consiste donc à promouvoir cette diversification en identifiant des potentiels de développement industriel pour lesquels le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette offre d'importants avantages. On compte au moins trois secteurs offrant des possibilités de développement intéressantes, ces secteurs sont plus amplement détaillés à la section 7.5.2.

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve quatre secteurs distincts à l'intérieur desquels sont regroupées la majeure partie des activités industrielles et activités connexes, soit l'affectation industrielle de Rimouski, celle du district rimouskois de Pointe-au-Père, celle de Saint-Fabien et enfin celle de Saint-Narcisse-de-Rimouski (voir plans 7.5.1 à 7.5.3). Les quatre aires d'affectation industrielles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette correspondent en partie aux limites des parcs industriels créés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* par les municipalités respectives.<sup>94</sup>

**Tableau 7.5.1.1 : Les principales caractéristiques des parcs industriels sur le territoire de la MRC**

	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie disponible	Superficie disponible (%)	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois	Principales activités
Rimouski	2 230 000	-	-	100	1 000	Distribution Grossiste Fabrication
Rimouski (secteur Pointe-au-Père)	930 000	911 400	98 %	4	80	
Saint-Fabien	57 753	45 384	79 %	3	75	
Saint-Narcisse-de-Rimouski	37 200	22 820	61 %	3	22	Transport Ébénisterie Garage de réparation automobile
<b>Total</b>	<b>3 254 953</b>	-	-	<b>110</b>	<b>1 177</b>	

Sources : Ville de Rimouski et les sites internet suivants : [www.QuébecPME.ca](http://www.QuébecPME.ca) et [www.promotion-rimouski.org](http://www.promotion-rimouski.org)

À lui seul, le parc industriel de Rimouski regroupe 75 % de l'ensemble de ce type d'activité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. À l'automne 2000, avant le regroupement municipal, la ville de Rimouski procédait à l'annexion de la zone industrielle de Rimouski-Est. Cette entente permettait à la ville de Rimouski d'augmenter la capacité de son parc industriel de Rimouski qui était alors occupé à 95 %. La première phase des travaux en infrastructures (rues, aqueducs et égouts) de ce nouveau secteur devrait s'effectuer en 2004-2005.

<sup>93</sup> Selon la classification de l'OCDE, laquelle comprend 4 niveaux soit 1) faible technologie, 2) moyenne-faible technologie, 3) moyenne-haute technologie et 4) haute technologie.

<sup>94</sup> À l'exception cependant de la partie de l'affectation industrielle de Rimouski localisée sur le territoire de l'ancienne municipalité de Rimouski-Est.

**L'affectation industrielle**

Les terrains des parcs industriels de Rimouski, de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse-de-Rimouski appartiennent à ces mêmes municipalités (excluant certains terrains de l'aire industrielle de l'ancienne ville). Les quatre affectations industrielles de la MRC de Rimouski-Neigette sont desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout (ou sur le point d'être desservies dans le cas du secteur industriel de l'ancienne municipalité de Rimouski-Est).

En plus des parcs industriels comme tel, les municipalités ont aussi identifiées des zones où se concentrent des activités industrielles. C'est notamment le cas à Saint-Anaclet-de-Lessard où la proximité de l'autoroute 20 a favorisé le développement d'un secteur industriel d'une superficie de terrains de 211 782 mètres carrés. On y retrouve une dizaine d'entreprises manufacturières et de services.

**7.5.2 Les potentiels de développement industriel en émergence sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve au moins trois secteurs offrant des avantages significatifs. Ces secteurs sont : les entreprises de hautes technologies, le domaine des sciences de la mer, notamment en ce qui a trait aux activités de recherche et enfin, le secteur des transports. Dans chacun de ces domaines d'activité, la démarche de consolidation peut s'appuyer sur une expertise locale, qui s'est développée au cours des dernières années et qui dans certains cas, est suffisamment importante pour créer un effet d'entraînement auprès d'autres entreprises œuvrant dans le même secteur. Ainsi, des grappes industrielles notamment celles reliées aux technologies de pointe pourraient donc facilement émerger à partir de cette masse critique d'entreprises et institutions d'enseignement existantes et performantes dans ce domaine. Avec ces atouts, l'économie rimouskoise est donc en mesure de prendre le virage de la nouvelle économie, l'économie du savoir, axée sur les technologies de l'information et des communications.

**7.5.2.1 Les entreprises de hautes technologies**

Bien qu'il ne s'agisse pas toujours d'activités manufacturières proprement dites, les entreprises de hautes technologies sont associées à la production industrielle au sens large. Plusieurs d'entre elles sont de fortes génératrices d'emplois. Ainsi, on retrouve à Rimouski le siège social de la compagnie *Telus Québec*, (anciennement *QuébecTel*), qui emploie plus de 1 000 personnes. On retrouve également l'entreprise *PG Mensys* spécialisée dans la conception de logiciels, dont le siège social est lui aussi à Rimouski. Cette entreprise emploie une centaine de travailleurs à Rimouski.

On retrouve d'autres entreprises d'importance dans le domaine des hautes technologies. En ce qui a trait à la production industrielle, la compagnie *AMH* établie à Rimouski depuis 1978, est spécialisée dans la fabrication d'équipements de soudure électrique. Elle compte une quarantaine d'emplois et exporte dans le monde pour 75 % de son chiffre d'affaires. De son côté, le *Groupe Sygif* procure de l'emploi dans ces trois champs d'expertise soit la géomatique, l'informatique et la foresterie.

**L'affectation industrielle**

Une des forces des entreprises de la MRC est de développer le réseautage. À cet effet, la MRC et le CLD soutiennent et dynamisent deux réseaux d'entreprises industrielles. Tout d'abord, le réseau des entreprises en technologie de l'information et des communications, les « TIC », est constitué de quinze entreprises totalisant 1400 emplois et des retombées salariales de 88 millions de dollars. L'objectif du réseau de mettre en commun des ressources et développer des partenariats d'affaires. D'autre part, le « Groupe des 13 » est un réseau d'entreprises du secteur de la métallurgie qui totalisait en 2001 plus de 380 emplois.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a créé à Rimouski, le Carrefour de la Nouvelle Économie (CNÉ) du Bas-Saint-Laurent. Il s'agit d'un incubateur d'entreprises relié à l'économie du savoir d'une superficie de 7650 m<sup>2</sup>. Le CNE accueille une dizaine d'entreprises qui emploient 491 personnes. Fait particulier, les entreprises qui se sont implantées à l'intérieur des CNÉ ont bénéficié d'avantages fiscaux importants, notamment en ce qui a trait aux crédits accordés pour les salaires versés.

En plus de ces entreprises, on retrouve des institutions d'enseignement de prestige dont certains programmes sont associés aux techniques de pointe. En outre, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et plus particulièrement le département de génie unifié, a développé de nombreux partenariats avec l'entreprise privée pour des travaux de recherche et développement appliqués à l'industrie.

#### 7.5.2.2 Le secteur des technologies et biotechnologies marines<sup>95</sup>

Par sa présence maritime importante, la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'un fort potentiel de développement des biotechnologies et technologies marines. Tout d'abord, on retrouve à Rimouski deux institutions d'enseignement dont la réputation en ce domaine n'est plus à faire, soit l'Institut maritime du Québec, affilié au Cégep de Rimouski et l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER).

Fondé à Rimouski en 1944, l'Institut maritime du Québec est le plus important centre de formation maritime au Canada. À l'enseignement régulier, l'Institut forme une main-d'oeuvre compétente dans cinq champs de spécialisation, soit l'architecture navale, la navigation, le génie mécanique de marine, la plongée professionnelle, la logistique du transport.

De son côté, l'ISMER est issu du regroupement du département d'océanographie de l'UQAR et de l'INRS océanologie, et a pour effet de contribuer à renforcer la réputation de Rimouski comme centre de recherche des sciences de la mer internationalement connu. L'ISMER contribue à la formation académique des étudiants (maîtrise et doctorat) et au développement de la recherche, en renforçant la synergie entre la recherche fondamentale et appliquée. La présence de ces institutions offre d'importantes possibilités notamment en ce qui concerne l'identification de nouvelles espèces marines pouvant être commercialisées.

---

<sup>95</sup> Plusieurs informations contenues dans cette section proviennent des sites internet suivants (juillet 2004): [www.imq.qc.ca](http://www.imq.qc.ca), [www.pqm.net/ismer/accueil.html](http://www.pqm.net/ismer/accueil.html), [www.tmq.ca](http://www.tmq.ca), [www.innovationmaritime.ca](http://www.innovationmaritime.ca), [www.cidco.ca](http://www.cidco.ca)

**L'affectation industrielle**

Il importe également de souligner à ce sujet la présence du siège social de la technopole maritime pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie/les-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord. Créé en 1999 et financé par Développement Économique Canada, Technopole maritime du Québec (TMQ) a pour mission de façonner un environnement favorable au développement durable des sciences et techniques de la mer sur le territoire du Québec maritime et en affirmer le rôle sur les scènes nationale et internationale. Cette technopole permet donc de créer une masse critique autour de la ressource de la mer en impliquant les PME et les institutions de recherche pour tirer davantage profit de la ressource qu'est le fleuve Saint-Laurent<sup>96</sup>.

En raison de la présence d'intervenants majeurs déjà bien positionnés (institutions d'enseignement et de recherche, industrie agro-alimentaire, port de débarquement des produits de la pêche etc.), une part importante des retombées économiques locales imputables aux transferts technologiques et générées par cette technopole sont à l'avantage de la région rimouskoise.

En effet depuis l'an 2000, le secteur est en plein bouillonnement avec la création de centres de recherches et d'organismes spécialisés dans les technologies des sciences maritimes, soit Innovation maritime, CIDCO et le CRBM.

Créée en 2001, Innovation maritime est une corporation autonome à but non lucratif tout en étant affiliée à l'Institut maritime du Québec. L'organisme s'est donné pour mission d'identifier ou développer des solutions aux problèmes technologiques rencontrés par l'industrie maritime canadienne et internationale en vue de soutenir la compétitivité des entreprises du secteur, de stimuler l'excellence et de favoriser la croissance du secteur maritime par le biais de l'innovation technologique.

De son côté, le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans (CIDCO) est plutôt dédié à regrouper et développer un noyau d'expertise de calibre international en cartographie des océans, pour répondre aux exigences d'innovation, de transfert technologique et de services-conseils appliqués aux sciences de la mer.

En 2004, le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM) ouvrait ses portes. Cet organisme sans but lucratif a pour mission de contribuer au développement des biotechnologies marines et au transfert de ces technologies vers les entreprises québécoises et canadiennes, par des activités de vieille technologie, de recherche appliquée, de développement de produits et de procédés industriels. Le CRBM est aussi un centre de transfert de technologie pour la mise à l'essai à l'échelle pilote de procédés de purification et de formulation des biomolécules marines.

### 7.5.2.3 Les transports

Enfin, l'aire d'affectation industrielle de Rimouski offre un potentiel de développement très intéressant aux entreprises reliées au domaine des transports. En effet, on retrouve à proximité de ce parc industriel des équipements et infrastructures majeures, soit le port, l'aéroport, un chemin de fer traversant le parc industriel et enfin l'autoroute 20 située tout

---

<sup>96</sup> Le gouvernement fédéral investira 11 millions de dollars dans ce projet de technopole.

### **L'affectation industrielle**

juste au sud des limites du parc industriel (voir aussi section 10.4 du chapitre Transport). Bien sûr, la proximité de ces équipements et infrastructures ne constitue pas seulement un avantage pour l'industrie du transport, mais pour l'ensemble des entreprises susceptibles de s'établir sur ce site.

Ainsi, on compte la présence d'au moins deux importantes entreprises dans le transport routier, ainsi le siège social de la compagnie de transport maritime *Relais Nordik* qui assure la desserte de la Basse-Côte-Nord à partir des installations portuaires de Rimouski. D'ailleurs, tel que mentionné au chapitre 10 traitant des transports, le nombre d'emplois relié à ce domaine d'activité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est passé de 670 en 1991 à 860 en 1996, démontrant donc le potentiel de développement de ce secteur.

#### **7.5.2.4 Les autres secteurs**

La transformation des ressources naturelles de la MRC est un enjeu important au niveau de l'emploi et du dynamisme économique. C'est pourquoi les efforts des dernières années visant à favoriser l'émergence d'usines de deuxième et troisième transformation dans les secteurs forestiers et agricoles commencent à porter fruit. En ce qui concerne la transformation du bois, de nouvelles entreprises se sont créées comme par exemple la Scierie Saint-Fabien. On dénombre également quelques projets d'agrandissement, notamment chez Miralis à Saint-Anaclet-de-Lessard.

Le même dynamisme se retrouve au niveau de l'activité agro-alimentaire, avec l'expansion de l'entreprise Échinord à Saint-Fabien et l'émergence de PME spécialisées notamment dans la découpe de viande et la transformation des produits de l'érable.

#### **7.5.3 Les activités d'extraction**

Les activités d'extraction de minerai sont très peu développées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. En effet, bien que l'on ait découvert un gisement de barytine à l'ouest de la municipalité de Saint-Fabien, les seuls sites en exploitation se limitent aux carrières et sablières. En raison du fait que ce type d'exploitation soit intermittent et parfois de courte durée, il est difficile de maintenir un inventaire précis des sites en activités. Cependant, on peut mentionner qu'en 1996 le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) recensait quarante sablières et gravières, et six carrières, pour lesquelles il y a un certificat d'autorisation d'émission. Seulement cinq d'entre elles peuvent exploiter une superficie supérieure à 100 000 m<sup>2</sup>. Les sites d'exploitation se retrouvent principalement sur le territoire des municipalités de Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard.

En plus des sites d'extraction susmentionnés, on comptait, en l'an 2004, sept tourbières sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. On en retrouve quatre à Saint-Fabien et trois à Rimouski (deux au district Le Bic, un au district de Pointe-au-Père).

L'ensemble de ces sites d'extraction sont apparentés à des activités à caractère industriel, cependant en raison de leur répartition dans l'espace, de leur superficie souvent très limitée et qu'ils sont avant tout de nature locale, il ne convient pas de les identifier à l'intérieur d'une affectation industrielle. Pour cette raison, les activités d'extraction de matière minérale ainsi que l'extraction de la tourbe sont autorisées dans les affectations forestière

### L'affectation industrielle

et agricole<sup>97</sup>. Le fait que les activités d'extraction soient autorisées à l'intérieur des affectations forestière et agricole signifie que l'on peut pratiquer, en théorie, cette activité sur presque 90 % du territoire. En permettant les activités d'extraction à l'intérieur des affectations forestière et agricole, on favorise les travaux d'exploration minière effectués par les prospecteurs indépendants ainsi que par les entreprises minières notamment les entreprises *Ressources Appalaches* et le *Fonds d'exploration minière*. Précisons d'ailleurs que les travaux de prospection sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la MRC à l'exception cependant du secteur de la Réserve écologique *Charles B. Banville* qui est soustrait au jalonnement. Mentionnons enfin que le potentiel minier du sous-sol de la MRC est encore méconnu. Toutefois, même si les connaissances concernant ce potentiel ne soient que partielles, le fait que l'on ait identifié la présence de deux complexes géologiques différents laisse présager des possibilités intéressantes.

#### **7.5.4 La problématique**

La problématique industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se résume en six points, à savoir :

1. Avec l'annexion en 2000 de la zone industrielle de Rimouski-Est par la ville de Rimouski, la capacité d'accueil a été augmentée de manière à combler la demande pour les prochaines années. Cependant, cette nouvelle disponibilité ne devrait pas nécessairement se traduire par une relocalisation systématique des entreprises établies à l'extérieur de ce parc. En effet, la localisation du parc industriel de Rimouski ne convient pas nécessairement à tous les types d'entreprises, notamment en raison de la problématique du conflit automobiles-camions sur la Montée industrielle et Commerciale (surtout en hiver) et en tenant compte des nuisances possibles associées à la mixité des fonctions commerciales (pôle commercial régional), industrielles et même résidentielles à proximité du parc industriel.
2. Héritage du passé en vertu duquel la région rimouskoise s'est avant tout développée à partir des services gouvernementaux, les activités industrielles sur le territoire de la MRC sont nettement sous représentées par rapport à la moyenne québécoise. Cette situation peut avoir comme effet de rendre la région économiquement vulnérable aux décisions gouvernementales, notamment en période de restriction budgétaire. Cependant, la diversification économique est amorcée grâce à une croissance notable dans des secteurs dynamiques tels que les biotechnologies marines et la transformation agro-alimentaire.
3. Les ressources forestière et agricole produites sur le territoire de la MRC sont majoritairement transformées à l'extérieur des limites de la MRC créant ainsi un déficit important en ce qui a trait au nombre d'emplois manufacturiers.
4. Considérant que les attributions de coupe forestière en terres publiques ont été établies en fonction de la capacité de régénération de la ressource, il est improbable d'ici un horizon de 20 à 25 ans que l'on puisse voir s'établir une usine de première transformation du bois sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Les usines de

---

<sup>97</sup> En zone agricole, les activités d'extraction devront être autorisées par la CPTAQ.

### **L'affectation industrielle**

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation constituent cependant une option à privilégier (voir aussi section 7.2.1.4 traitant de l'affectation forestière).

5. Les produits manufacturés sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ont généralement peu de valeur ajoutée rendant ainsi les coûts de transport prohibitifs et limitant d'autant les possibilités d'ouverture de marché pour l'exportation.
6. Lors de l'élaboration de la planification stratégique de la MRC en 1994, l'absence d'une stratégie d'accueil adéquate pour les entreprises a été identifiée comme étant une faiblesse. Dix ans plus tard, cette stratégie n'est toujours pas opérationnelle.

#### **7.5.5 Les intentions d'aménagement**

L'introduction d'une affectation industrielle constitue un virage en matière d'aménagement du territoire pour la MRC de Rimouski-Neigette. Par cette mesure, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette cherche d'abord et avant tout à indiquer ces intentions à l'égard du développement industriel, ceci afin de susciter l'intérêt auprès des investisseurs potentiels ainsi qu'à rentabiliser les infrastructures en place.

Par conséquent, les intentions d'aménagement consistent à favoriser le développement industriel aux endroits offrant le plus de potentiel, c'est à dire d'abord à l'intérieur des parcs industriels constitués en vertu de la Loi sur les immeubles industriels, et dans les zones industrielles municipales où l'on retrouve un fort potentiel de développement industriel. À cet égard, le conseil des maires ne voit pas la nécessité d'interdire les usages industriels à l'extérieur de l'affectation industrielle. En effet, les quatre parcs industriels associés à l'affectation industrielle se distinguent suffisamment en raison de leur superficie et de la présence des services municipaux, sans pour autant chercher à limiter les possibilités de développement des zones industrielles des autres municipalités n'ayant pas sur leur territoire de tels parcs industriels.

Les intentions d'aménagement visent également à limiter les impacts négatifs associés à ce type d'utilisation du sol. Aussi, la MRC entend travailler étroitement avec les municipalités afin notamment d'identifier les secteurs les plus propices à l'implantation de telles activités afin de limiter les nuisances dont elles sont la source. Enfin, les municipalités devront également prévoir des dispositions minimales concernant l'aménagement des terrains industriels notamment lorsque les zones industrielles sont situées à proximité des territoires d'intérêt esthétique et touristique.

#### **7.5.6 Les objectifs**

Considérant l'importance d'effectuer un virage si l'on veut garder la MRC de Rimouski-Neigette concurrentielle dans un contexte de libéralisation des marchés et de restructuration de l'industrie autour de l'économie du savoir, et considérant également la faible représentation des activités industrielles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, les objectifs suivants ont été retenus :

1. Faire la promotion des espaces industriels disponibles tout en s'assurant de la compatibilité des usages industriels ou commerciaux avec les usages contigus.

**L'affectation industrielle**

2. Augmenter le nombre d'emplois manufacturiers et le nombre d'emplois reliés aux nouvelles technologies sur le territoire de la MRC afin de réduire notre dépendance économique face aux décisions de l'État.
3. Favoriser l'implantation d'entreprises oeuvrant dans le domaine des hautes technologies et la production de biens à haute valeur ajoutée.
4. Rentabiliser les infrastructures existantes (aqueduc et égout) dans les parcs industriels régionaux ainsi que les équipements et infrastructures en transport situés à proximité de l'affectation industrielle de Rimouski.
5. Circonscrire les nuisances générées par les activités industrielles et rehausser la qualité de l'aménagement des parcs et zones industrielles.

**7.5.7 Les moyens d'action**

Les moyens d'action retenus ont été identifiés en fonction des objectifs définis à la section précédente et sont illustrés au tableau qui suit.

**Tableau 7.5.7.1 : Objectifs et moyens d'action retenus relativement à la mise en œuvre du schéma d'aménagement**

Objectifs	Moyens d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire la promotion des espaces industriels disponibles tout en s'assurant de la compatibilité des usages industriels ou commerciaux avec les usages contigus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les efforts de prospection industrielle et de promotion des espaces industriels desservis.</li> <li>- Travailler étroitement avec les municipalités à réévaluer la compatibilité des usages autorisés avec les usages contigus.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre d'emplois manufacturiers, ainsi que ceux reliés aux nouvelles technologies sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les divers réseaux d'entreprises du secteur industriel, notamment le Groupe des 13 et le réseau d'entreprises des TIC, afin de mettre en valeur les avantages de la MRC de Rimouski-Neigette pour le développement des entreprises manufacturières et des entreprises de pointe.</li> <li>- Poursuivre la consolidation, la diversification et l'expansion des entreprises de pointe.</li> <li>- Favoriser l'implantation d'entreprises associées à la nouvelle économie.</li> <li>- Identifier de nouveaux créneaux notamment ceux associés aux sciences de la mer.</li> <li>- Soutenir les intervenants du milieu industriel afin de déposer et de rendre opérationnelle la stratégie d'accueil pour les nouvelles entreprises.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier la structure industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les activités associées aux produits à haute valeur ajoutée en misant sur les atouts du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>

**L'affectation industrielle**

Objectifs	Moyens d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rentabiliser les infrastructures existantes (aqueduc et égout) dans tous les parcs industriels régionaux ainsi que les équipements et infrastructures en transport situés à proximité de l'affectation industrielle de Rimouski.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une affectation industrielle distincte pour les deux parcs industriels de Rimouski,<sup>98</sup>et pour ceux de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse afin de favoriser leur développement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circonscrire les nuisances générées par les activités industrielles et rehausser la qualité de l'aménagement des parcs et zones industrielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des normes d'aménagement au document complémentaire afin de régir l'implantation des activités industrielles, tant à l'intérieur de l'affectation industrielle que dans les zones industrielles municipales.</li> <li>- Porter une attention particulière à l'aménagement des secteurs industriels situés à proximité des territoires d'intérêt esthétique et touristique</li> </ul>

<sup>98</sup> Il s'agit des parcs industriels de la nouvelle ville de Rimouski. Par ailleurs, rappelons que pour l'ancienne zone industrielle de Rimouski-Est, il ne s'agit pas encore d'un parc industriel créé en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

## PARTIE VI

### 7.6 L'AFFECTATION DE CONSERVATION

L'affectation de conservation a pour objet de protéger intégralement les territoires qui y sont assujettis, c'est-à-dire qu'aucun prélèvement de la ressource (faunique, forestière ou autre) et aucune construction n'y est autorisée. On reconnaît à ces territoires une valeur écologique importante pour la protection d'espèces animales ou végétales. Outre les activités de plein air, de récréation et d'interprétation, aucun usage n'est autorisé à l'intérieur de cette affectation (voir grille de compatibilité, à l'annexe 1).

#### 7.6.1 La délimitation de l'affectation conservation

*Titre modifié, Règlement 7-13*

On retrouve neuf secteurs sous l'affectation de conservation sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, lesquels totalisent une superficie d'environ 14,15 km<sup>2</sup>, soit : 1) la Réserve nationale de faune à Pointe-au-Père; 2) la Réserve écologique Charles B. Banville située à l'intérieur des limites du territoire non organisé du Lac-Huron; 3) la crête rocheuse au Bic; 4) l'habitat floristique de la tourbière de Saint-Valérien; 5) les écosystèmes forestiers exceptionnels qui sont répartis en sept forêts distinctes; 6) le refuge biologique du Grand lac Macpès; 7) le cap Enragé du Parc national du Bic; 8) la Réserve naturelle de la Neigette et 9) les aires de conservation de Saint-Marcellin. Voici une description sommaire de chacun de ces secteurs.

*Paragraphe modifié, Règlement 4-18*

##### 7.6.1.1 La Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père

La Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père a été établie en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, puisqu'il y a plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs qui viennent y trouver refuge. Créée en 1986, la Réserve nationale de faune est située tout juste à l'ouest de l'ancien quai de Pointe-au-Père (voir plan 7.6.1). Avec ses 23 hectares de superficie, elle est la plus petite réserve nationale de faune au Québec. Cette réserve constitue un habitat faunique exceptionnel en milieux humides, en effet on y a recensé au-delà de 110 espèces d'oiseaux de rivage. *La Réserve nationale, [...] est couverte par des marais salés et constitue un lieu fort recherché par les oiseaux aquatiques tant en migration qu'en saison de nidification.*<sup>99</sup> Dans le cadre du programme *Saint-Laurent Vision 2000*, Environnement Canada entend agrandir la superficie de cette réserve. Ce secteur représente un lieu privilégié pour la pratique de l'ornithologie, notamment au printemps lors de la migration des grandes oies blanches. Les limites de l'affectation de conservation incluent aussi la pointe rocheuse qui appartient à une zone d'ablation glaciaire s'étendant vers l'ouest.

##### 7.6.1.2 La Réserve écologique Charles-B.-Banville

<sup>99</sup> Saint-Laurent, Vision 2000, Synthèse des connaissances sur les communautés biologiques du secteur d'étude estuaire maritime, Rapport technique, juillet 1996, p. 33.

**L'affectation de conservation**

La Réserve écologique *Charles-B.-Banville* est située à l'intérieur des limites du territoire non organisé du Lac-Huron<sup>100</sup> (voir plan 7.6.2). D'une superficie d'environ 10 km<sup>2</sup>, la réserve a été constituée par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les réserves écologiques*, afin de protéger un peuplement forestier exceptionnel de sapinière à bouleaux jaunes. Aucune activité, autre que la préservation, n'est autorisée à l'intérieur de cette réserve. Cette réserve est d'ailleurs exclue de la superficie des unités d'aménagement forestier auxquelles est associée l'attribution des Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. De plus, la réserve écologique bénéficie d'une bande de protection supplémentaire de 60 mètres de largeur en sa périphérie et à l'intérieur de laquelle toute exploitation forestière est interdite<sup>101</sup>. La création de cette réserve écologique vise également à faciliter la recherche scientifique ainsi qu'à sensibiliser la population à l'importance de la sauvegarde des milieux naturels menacés ou vulnérables.

## 7.6.1.3 Le secteur de la crête rocheuse au Bic

La grande affectation de conservation du secteur de la crête rocheuse est localisée dans le district Le Bic, contiguë au parc national du Bic (voir plan 7.6.3). L'affectation vise la falaise sud de la crête et une bande de protection supplémentaire de 15 mètres sur le dessus.

Le secteur abrite une richesse faunique importante qu'il convient de préserver. On retrouve sur le site une colonie de cormorans qui nichent en falaise. Cette cormorandière a été identifiée par le gouvernement du Québec en 1987. On y retrouve également un des cinq lieux de nidification du faucon pèlerin au Bas-Saint-Laurent. Confirmé par Faune-Québec en 2003, ce nid est localisé précisément dans une crevasse de la falaise, non loin de la cormorandière. Par ailleurs, le littoral qui borde la falaise constitue une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Ce secteur d'affectation de conservation empiète à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Pourtant, il s'agit d'une falaise abrupte où le potentiel agricole est nul. L'affectation de conservation reflète mieux l'intention de la MRC qui vise à préserver le milieu naturel associé à cette falaise. La MRC entend régulariser la situation relativement à ce cas d'empiètement en formulant une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de la protection du territoire agricole suite à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

## 7.6.1.4 Habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien

Situé à l'intérieur d'une « cédrière à épinette noire et aulne rugueux », l'habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien a été créé par le Décret 757-2005 du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (voir plan 1)*. La mise en place de cet habitat faunique a pour objet de protéger la « valériane des tourbières » (*Valeriana uliginosa*) qui est une plante herbacée qui peut atteindre près de 1 mètre de hauteur. C'est une plante qui a besoin de beaucoup de soleil pour compléter son cycle de

<sup>100</sup> La Réserve écologique est située à cheval sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC de La Mitis. Environ 60 % de la superficie de cette réserve est située sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

<sup>101</sup> Article 46 du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (le RNI).

**L'affectation de conservation**

croissance. Sa tige se termine par une fleur minuscule qui se transforme en fruit. La surexploitation des tourbières et des pratiques sylvicoles inappropriées ont engendré la perte de nombreux habitats de cette plante. Elle est considérée comme une espèce menacée dans deux provinces, ainsi que dans quelques états du Nord-est américain. Au Québec, la « valériane des tourbières » a été désignée espèce vulnérable depuis 2005.

## 7.6.1.5 Les écosystèmes forestiers exceptionnels

Les « écosystèmes forestiers exceptionnels » sont par analogie des « oasis » à l'intérieur de vastes domaines forestiers qui sont dédiés à la conservation de la diversité biologique en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. En étant située dans l'affectation de conservation, toute activité forestière est formellement interdite.

Il existe 7 zones forestières désignées comme « écosystèmes forestiers exceptionnels » sur le territoire de la MRC. Il s'agit des forêts anciennes de Duchénier et du Lac-des-Baies, des forêts rares de la Petite-Rivière-Touradi, du Lac-France, de la Rivière-Blanche et de la Petite-Rivière-Rimouski, ainsi que de la forêt refuge du Grand-Lac-Macpès. À noter que ces écosystèmes se composent parfois de plusieurs îlots séparés par quelques kilomètres de distance. Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques associées à chacun de ces écosystèmes forestiers exceptionnels, tandis que leur localisation respective est présentée sur le plan 7.6.4.

**Tableau 7.6.1.5.1 : Les écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Écosystèmes forestiers exceptionnels (numéro de référence) et localisation	Peuplement	Caractéristique principale	Superficie (ha)
Forêt ancienne Duchénier (n° 276) à Saint-Eugène-de-Ladrière et à La Trinité-des-Monts	Cédrrière à épinette noire sur tourbe	Thuyas occidentaux de plus de 300 ans et certains auraient même près de 500 ans	95
Forêt ancienne du Lac-des-Baies (n° 746) à Saint-Eugène-de-Ladrière	Cédrrière sèche à sapin et à pin blanc	Forêt accompagnée de thuyas occidentaux de plus de 200 ans et d'épinettes noires d'environ 250 ans	107
Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi (n° 691) à Saint-Narcisse-de-Rimouski et à Saint-Valérien	Pinède à pin gris et à épinette noire	Le pin gris se trouve habituellement à l'est du Lac-Saint-Jean. Sa présence s'explique par un feu survenu il y a plus de 70 ans	86
Forêt rare du Lac-France, (n° 747) à Saint-Eugène-de-Ladrière	Pinède rouge à thuya occidental	Le pin rouge forme peu de peuplement à l'est de la rivière Chaudière. Présence attribuable à d'anciens feux	65
Forêt rare de la Rivière-Blanche (n° 833) à Saint-Valérien	Pinède grise	Forêt issue d'un feu survenu autour de 1930	53
Forêt rare de la Petite-Rivière-Rimouski (n° 1384) à Saint-Valérien	Pinède rouge à pin blanc	Les pinèdes se trouvent surtout dans l'ouest de la province, où le climat continental est plus chaud et plus sec. Présence et maintien dans le paysage québécois, résultat de feux répétés.	10
Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès (n° 852) à Rimouski et à Saint-Valérien	Cédrrière à épinette noire	Elle abrite trois plantes menacées ou vulnérables soit : la valériane des tourbières, l'orchis à feuille ronde et le	75

**L'affectation de conservation**

		cypripède royal	
--	--	-----------------	--

Tableau modifié, Règlement 4-18

## 7.6.1.6 Le refuge biologique du Grand lac Macpès

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a créé un refuge biologique sur le territoire public intramunicipal du Grand lac Macpès qui vise le maintien de forêts mûres et surannées. Le refuge biologique du Grand lac Macpès possède une superficie de 84 hectares. Ce refuge est soustrait de toutes activités d'aménagement forestier en plus de servir à protéger des habitats ou des espèces de façon permanente.

Sous-section ajoutée, Règlement 1-11

## 7.6.1.7 Le cap Enragé du Parc national du Bic

Située à l'intérieur du Parc national du Bic, la presqu'île du cap Enragé est un lieu dédié à préservation des espèces fauniques et floristiques.

Sous-section ajoutée, Règlement 7-13

## 7.6.1.8 La Réserve naturelle de la Neigette

D'une superficie de près de 80 hectares, la Réserve naturelle de la Neigette protège de nombreux milieux humides qui sont le résultat de l'abandon d'anciens méandres de la rivière Rimouski. Elle abrite une ormaie à frêne noir, soit un écosystème forestier exceptionnel reconnu comme étant une forêt rare et inhabituelle dans cette région. La diversité de ce milieu attire de nombreux canards, des oiseaux forestiers et des mammifères qui trouvent à cet endroit à la fois un abri et de la nourriture. La réserve naturelle de la Neigette constitue une aire protégée en vertu des dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Sous-section ajoutée, Règlement 7-13

## 7.6.1.9 Les aires de conservation à Saint-Marcellin

On trouve sur le lot 4 797 087 du cadastre du Québec (lot 30, rang 6, canton Neigette) à Saint-Marcellin deux étangs vernaux possédant des caractéristiques distinctes. Un étang vernal est une dépression du sol en milieu forestier permettant l'accumulation d'eau de la fonte de la neige de l'ensemble de son bassin versant sur une période de plus de deux mois. Il s'agit d'un type de milieu humide méconnu qui s'avère un habitat important pour la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens comme les crapauds, les salamandres et les tritons. À Saint-Marcellin, les étangs vernaux au nord du lac Noir sont accompagnés d'arbres troués et caverneux qui sont aussi l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux. Les boisés qui entourent les étangs fournissent de la nourriture tout en procurant des conditions d'ombrage servant à ralentir leur assèchement par évaporation. Le premier étang vernal est de type ouvert, soit le plus grand en superficie. Il possède une période d'inondation de plus de trois mois et une profondeur en son centre de près de 4,5 mètres. Il abrite une grande variété d'amphibiens, de même que des crevettes éphémères. Le deuxième étang temporaire est de type forestier, car il n'offre pas d'ouverture à travers son feuillage.

**L'affectation de conservation**

Au sud-ouest du lac Noir, sur une partie du lot 5 243 680 du cadastre du Québec (lot 36, rang 6, canton Neigette) à Saint-Marcellin, on peut observer un cours d'eau se jetant dans le lac Noir et à son pourtour une zone humide qui présente une biodiversité intéressante. Cette zone humide joue le rôle d'élément épurateur permettant de contrôler la qualité de l'eau qui entre dans le lac Noir. La protection de ce milieu est d'autant plus primordiale que le lac Noir est aux prises avec un phénomène d'eutrophisation (accumulation de débris organiques dans des eaux stagnantes, provoquant leur pollution par désoxygénation) menant à la prolifération de cyanobactéries (algues bleu vert) en 2014.

*Sous-section ajoutée, Règlement 2-16*

**7.6.2 La problématique**

Les milieux sous affectation de conservation au schéma d'aménagement et de développement révisé sont particulièrement fragiles et leur équilibre écologique peut être perturbé facilement. Sans que la menace ne soit éminente, ces cinq secteurs sont vulnérables et sensibles à toute activité humaine. La réserve nationale de faune est située dans un secteur assez fréquenté notamment en période estivale, en plus d'être localisée à proximité de la route 132. Pour ce qui est de la réserve écologique Charles-B.-Banville, elle se trouve au milieu du territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron dont la principale utilisation est l'exploitation forestière. Par conséquent, ces secteurs sont directement menacés par l'activité humaine.

**7.6.3 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement, en ce qui a trait aux aires d'affectation de conservation consistent à protéger ces territoires le plus adéquatement possible, en limitant les activités humaines et en prohibant toute construction.

**7.6.4 Les objectifs**

L'objectif premier poursuivi en ce qui a trait à l'affectation de conservation est à l'effet de protéger ces milieux naturels sensibles et d'une grande valeur au niveau du patrimoine écologique.

De plus, et ce bien qu'il faille restreindre l'accessibilité à ces secteurs, le deuxième objectif consiste à mettre en valeur ces sites naturels et à sensibiliser le public à l'importance de les protéger en tant que milieux écologiques exceptionnels.

**7.6.5 Les moyens d'action**

Les moyens d'action retenus sont associés à chacun des objectifs identifiés à la section précédente. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 7.6.5.1.

**Tableau 7.6.5.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation de conservation**

Les objectifs	Les moyens d'action
---------------	---------------------

**L'affectation de conservation**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection adéquate de ces milieux naturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation d'une aire d'affectation de conservation au schéma d'aménagement et où seules les activités de conservation sont autorisées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en valeur et sensibilisation auprès du public quant à l'importance de protéger ces milieux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire connaître la richesse de ces milieux naturels au moyen de panneaux d'interprétation, quand cela est possible.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulariser la situation du cas d'empiètement du secteur d'affectation de la crête rocheuse au Bic à l'intérieur de la zone agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour ce cas d'empiètement.</li> </ul>

## **PARTIE VII**

### **7.7 L’AFFECTATION RURALE**

L’affectation rurale constitue un ajout par rapport au premier schéma d’aménagement. Elle est composée principalement de vastes regroupements de maisons unifamiliales et de chalets situés soit en bordure du fleuve ou soit encore en pleine campagne et dont les densités sont parfois comparables à celle de certains périmètres urbains. Les parties du territoire qui se retrouvent sous cette nouvelle affectation étaient auparavant soit dans l’affectation forestière, dans l’affectation agricole<sup>102</sup> ou dans un périmètre urbain du premier schéma d’aménagement. Cependant, les caractéristiques propres à ces différents secteurs, la nouvelle délimitation des affectations agricole et forestière et les nouveaux objectifs d’aménagement formulés dans le cadre de la révision du schéma d’aménagement font en sorte qu’aujourd’hui ces secteurs ne cadrent plus à l’intérieur de leur ancienne affectation.

#### **7.7.1 La situation actuelle**

Les secteurs retenus dans l’affectation rurale ont été circonscrits dans l’espace et se caractérisent du fait qu’ils comprennent diverses activités<sup>103</sup> regroupées de façon relativement dense et normalement isolée des milieux plus fortement urbanisés. Ils doivent donc être traités de façon explicite dans le cadre de la révision du schéma d’aménagement, car ils engendrent une problématique spécifique.

La reconnaissance des secteurs ruraux s’est matérialisée grâce à une série de critères d’identification. Il est important de souligner que pour être retenu, chacun des secteurs devait rencontrer au moins trois des critères énumérés ci-dessous, à savoir :

1. Présence d’activités résidentielles et de villégiature (chalet);
2. Posséder des usages commerciaux, industriels ou communautaires;
3. Secteur enclavé ou partiellement enclavé par la zone agricole;
4. Offrir plus de 10 terrains vacants pour la construction résidentielle;
5. Secteur adjacent à un lac ou à un cours d’eau;
6. Propriétés adjacentes à des rues publiques.

Parmi les 10 secteurs ruraux, le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer est celui qui se démarque le plus des autres, car il est le seul à rencontrer l’ensemble des critères d’identification. De plus, ce dernier secteur se distingue aussi de ses proches voisins avec une densité de 3,31 logements à l’hectare (voir tableau 7.7.1). En regard des normes environnementales, ce nombre est impressionnant, car aujourd’hui il s’avère difficile d’obtenir une densité brute supérieure à 1,25 logement à l’hectare. Par ailleurs, le secteur de la « Route 232/Chemin du Rang 3 » est celui qui offre la plus faible densité avec seulement un indice de 0,39 logement à l’hectare.

---

<sup>102</sup> Précisons qu’aucun des secteurs de l’aire d’affectation rurale ne se situent à l’intérieur de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement.

<sup>103</sup> Il peut cependant s’agir de secteurs où l’on ne retrouve que des activités résidentielles.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.1.1 : Identification des secteurs de l'affectation rurale**

Secteur	Superficie en hectare	Nombre de logements (résidence et chalet)	Densité brute du secteur	Présence d'activités résidentielles et de villégiature (chalet)	Posséder des usages commerciaux, industriels ou communautaires	Secteur enclavé ou partiellement enclavé par la zone agricole	Offrir plus de 10 terrains vacants pour la construction	Secteur adjacent à un lac ou à un cours d'eau	Propriétés adjacentes à des rues publiques
Saint-Fabien-sur-Mer (Saint-Fabien)	67,7	224	3,31	•	•	•	•	•	•
Baie-Rose (Rimouski, district Le Bic)	32,6	44	1,35	•	•	•	•	•	
Route du Golf, Pointe-aux-Anglais (Rimouski, district Le Bic)	4,9	8	1,63	•				•	•
Boul. Saint-Germain Ouest et Anse au sable (Rimouski)	74,8	108	1,44	•	•	•	•	•	
Chemin des Pointes (Rimouski, district de Ste-Odile)	132,9	179	1,35	•	•	•	•		•
Domaine de la Seigneurie et le parc de maisons mobiles (Rimouski)	70,8	159	2,24	•		•	•		•
Val-Neigette (secteur résidentiel) (Rimouski)	50,9	145	2,85	•		•	•	•	•
Route 232 / Chemin du rang 3 (Rimouski)	40,8	16	0,39		•	•			•
Rue Melchior-Poirier à l'ouest du P.U. (Saint-Anaclet-de-Lessard)	21,09	26	1,23		•	•	•		•
Nord du lac à l'Anguille (Saint-Anaclet-de-Lessard)	32,3	63	1,95	•		•		•	

Tableau modifié, Règlement 6-18

Au total, on compte 10 secteurs se retrouvant à l'intérieur de l'affectation rurale. Ces secteurs sont répartis sur le territoire de trois municipalités, c'est-à-dire Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Fabien. Tous ces secteurs couvrent une superficie totale de 6,42 kilomètres carrés. Selon le tableau 7.7.1.2, on constate que les usages résidentiels représentent près des trois quarts (70 %) des unités foncières contenues dans ces secteurs. En comparaison, l'ensemble des autres usages ne compte que pour 2,5 % du total.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.1.2 : Relevé des utilisations du sol pour l'ensemble des secteurs ruraux**

Catégories d'utilisation du sol	Nombre d'unités foncières	%
Usages résidentiels *	1 001	70,4
Autres usages	36	2,5
Terrains non aménagés ou non exploités	386	27,1
<b>Total</b>	<b>1 423</b>	<b>100</b>

\*Comprends les résidences, chalets, maisons mobiles et autres immeubles résidentiels

Le tableau 7.7.1.3 présente les caractéristiques de chacun de ces secteurs et l'affectation attribuée aux plans d'urbanisme des municipalités. La délimitation de ces 10 secteurs apparaît sur le plan des grandes affectations (plan 1 en annexe) et, de manière plus précise, aux plans 7.7.1. à 7.7.10.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.1.3 : Principales caractéristiques de l'utilisation du sol dans les secteurs d'affectation rurale**

Secteurs (n° de plan)	Municipalité	Utilisation du sol selon les données du rôle d'évaluation de la MRC	Affectation au plan d'urbanisme actuellement en vigueur
Saint-Fabien-sur-Mer (Plan 7.7.1)	Saint-Fabien	272 terrains au total 32 résidences / 175 chalets / 12 maisons mobiles / 5 autres imm. rés. 4 autres usages ; 44 terrains non aménagés/non exploités	Villégiature
Baie-Rose (Plan 7.7.2)	Rimouski (district Le Bic)	58 terrains au total 11 résidences / 33 chalets 3 autres usages ; 11 terrains non aménagés/non exploités	Villégiature
Route du Golf (Havre du Bic) (Plan 7.7.3)	Rimouski (district Le Bic)	11 terrains au total 4 résidences / 4 chalets / 1 autre usage ; 1 terrain non aménagé/non exploité	Récréative
Boulevard Saint-Germain Ouest et Anse au sable (Plan 7.7.4)	Rimouski (district de Sacré-Cœur)	145 terrains au total 37 résidences / 67 chalets / 1 maison mobile / 3 autres imm. rés. 7 autres usages ; 30 terrains non aménagés/non exploités	Résidentiel moyenne densité
Chemin des Pointes (Plan 7.7.5)	Rimouski (district de Sainte- Odile-sur-Rimouski)	236 terrains au total 170 résidences / 6 maisons mobiles / 3 autres immeubles rés. 7 autres usages ; 50 terrains non aménagés/non exploités	Périmètre urbain
Domaine de la Seigneurie et parc de maisons mobiles le long de la route 232 (Plan 7.7.6)	Rimouski (district de Sainte-Blandine)	248 terrains au total 124 résidences / 33 maisons mobiles / 2 autres immeubles rés. 7 autres usages ; 82 terrains non aménagés/non exploités	Résidentielle
Val-Neigette (Plan 7.7.7)	Rimouski (districts de Sainte- Blandine et Sainte-Odile-sur- Rimouski)	287 terrains au total 48 résidences / 26 chalets / 68 maisons mobiles / 3 autres imm. rés. 1 autre usage que résidentiel ; 141 terrains non aménagés/non exploités	Villégiature
Route 232 / chemin du rang 3 (Plan 7.7.8)	Rimouski (district de Mont-Lebel)	28 terrains au total 16 résidences 4 autres usages ; 8 terrains non aménagés/non exploités	Périmètre urbain
Rue Melchior-Poirier, à l'ouest du périmètre d'urbanisation (Plan 7.7.9)	Saint-Anaclet-de-Lessard	31 terrains au total 26 résidences; 5 terrains non aménagés/non exploités	Agricole
Nord du lac à l'Anguille (Plan 7.7.10)	Saint-Anaclet-de-Lessard	67 terrains au total 32 résidences / 22 chalets / 2 maisons mobiles / 7 autres imm. rés. 4 terrains non aménagés/non exploités	Villégiature

Tableau modifié, Règlement 6-18

**L'affectation rurale**

**7.7.2 La problématique**

La problématique relative à ces secteurs tient au fait qu'ils constituent dans certains cas des noyaux de villégiature récemment convertis en milieux urbains résidentiels qui possèdent leurs caractéristiques propres. Ils ne peuvent pas être assimilés à une autre affectation (agricole ou forestière par exemple) puisqu'ils ne correspondent pas aux critères de sélection, ni aux intentions d'aménagement de ces mêmes affectations.

Par ailleurs, dans certains secteurs, la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente ne seraient pas assurés à long terme. En effet, on constate que six secteurs sur dix ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui représente 54 % de l'ensemble des unités foncières construites (563/1037 unités foncières). Le tableau 7.7.2.1 présente les diverses problématiques à cet égard. Toutefois, on remarque qu'à certains endroits, il y a des infrastructures d'aqueduc à proximité qui pourrait être prolongé au besoin, si des puits deviennent contaminés. Par ailleurs, des nouvelles technologies à l'égard des éléments épurateurs des maisons individuelles et des chalets pourraient apporter des solutions à court et à moyen terme à quelques propriétaires aux prises avec des installations désuètes.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.2.1 : Les problématiques particulières par secteurs d'affectation rurale**

Secteurs	Services d'aqueduc et d'égout	Cadre écologique de référence Aptitudes pour les installations septiques	Problématiques particulières (1)
1. Saint-Fabien-sur-Mer (littoral)	Aucun service	Modérées	Faible superficie des terrains et densité des constructions limitent les possibilités d'installer des ouvrages d'épuration des eaux usées ; présence de sols perméables ; quelques cas isolés de contamination des puits d'eau potable.
2. Baie-Rose;	Aqueduc privé	Modérées	Faible superficie des terrains et densité des constructions limitent les possibilités d'installer des ouvrages d'épuration des eaux usées (partie villégiature seulement) ; problèmes de rareté d'eau.
3. Route du Golf (Havre du Bic)	Aucun service	Modérées	Aucune problématique particulière.
4. Boulevard Saint-Germain Ouest et Anse au sable	Aqueduc sur le boul. Saint-Germain jusqu'à la route de l'Anse	Modérées	Secteur de villégiature non desservi. Faible superficie des terrains et densité des constructions limitent les possibilités d'installer des ouvrages d'épuration des eaux usées (partie villégiature seulement). Chemin d'accès dans l'emprise du chemin de fer.
5. Chemin des Pointes	Aucun service	Modérées à faibles	Terrain peu propice pour l'installation d'ouvrages d'épuration des eaux usées (terrains marécageux, terre noire).
6. Domaine de la Seigneurie et parc de maisons mobiles le long de la route 232	Services d'aqueduc et d'égout pour la rue des Nomades (parc de maisons mobiles)	Faibles	Le réseau actuel d'aqueduc ne permet pas de desservir de nouvelles résidences.
7. Val-Neigette	Service d'égout municipal Aqueduc privé (ptie Ste-Odile-sur-Rimouski)	Faibles	Dans la partie ouest, le type de sols est peu propice pour l'installation d'ouvrages d'épuration des eaux usées (argile, silt). La faible pression de l'eau potable. La disparité entre les différentes unités d'évaluation foncière
8. Route 232 / chemin du 3 <sup>e</sup> rang	Aucun service	Faibles	Aucune problématique particulière.
9. Rue Melchior-Poirier (entre le rang 2 et le 3 <sup>e</sup> rang)	Aucun service	Modérées	Aucune problématique particulière.
10. Nord du lac à l'Anguille	Aucun service	Faibles	Faible superficie des terrains et densité des constructions limitent les possibilités d'installer des ouvrages d'épuration des eaux usées.

(1) Ces informations proviennent d'observations effectuées sur le terrain et d'entretiens avec les directeurs généraux et les inspecteurs et ingénieurs municipaux, selon le cas.

**7.7.3 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement relativement à l'affectation rurale, consistent à limiter l'expansion de ces milieux aux limites établies au plan des grandes affectations (plan 1) et à consolider les activités résidentielles et de villégiature qui sont déjà existantes.

De manière à s'assurer que les secteurs ruraux soient des lieux sains et porteurs d'un développement qui répondent aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des

### **L'affectation rurale**

génération futures de répondre aux leurs, le conseil des maires entend confier aux municipalités certaines responsabilités particulières. Ainsi, les municipalités dotées de secteurs ruraux auront la responsabilité d'assurer un suivi environnemental approprié pour déceler des problèmes de contamination de l'eau potable à l'intérieur des secteurs ruraux et d'identifier des problèmes d'insalubrité occasionnés par des installations septiques vétustes.

Par ailleurs, le développement résidentiel des secteurs de l'affectation rurale qui connaissent des problématiques particulières quant à l'approvisionnement en eau et au traitement des eaux usées sera « interdit » pour éviter l'apparition de nouveaux problèmes au cours des prochaines années.

Cependant, si pour des raisons particulières, un citoyen souhaite entreprendre des travaux de construction sur sa propriété qui est située à l'intérieur de l'une de ces affectations rurales, celui-ci devra déposer au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, un rapport détaillé produit par un ingénieur qualifié qui aborde le problème qui concerne sa propriété. Ce rapport devra contenir entre autres une étude hydrogéologique ou une étude de caractérisation des sols ou encore ces deux types d'études pour bien connaître et documenter le problème soulevé dans le présent schéma d'aménagement. Par la suite, ce rapport devra fournir des recommandations précises à l'égard de la dimension minimale des terrains pour la construction d'une maison unifamiliale, ainsi que sur les puits ou les installations sanitaires à mettre en place pour éviter d'aggraver les problèmes environnementaux présents. Ce rapport sera étudié par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats qui veillera, si les conclusions sont jugées positives, à délivrer un permis ou un certificat.

Nous désirons souligner que le « secteur du plateau » à Saint-Fabien-sur-Mer constitue un endroit offrant un potentiel intéressant pour le développement d'activités de villégiature. Pour encadrer les nouveaux développements à cet endroit, les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation rurale devront permettre d'atteindre les objectifs et moyens d'actions spécifiques identifiés au tableau 7.7.4.1, tout en étant conformes à la grille de compatibilité des usages. Cela signifie aussi que le « secteur du plateau » à Saint-Fabien-sur-Mer devra obligatoirement faire l'objet d'un « plan d'aménagement d'ensemble » (PAE) en tenant compte des grandes balises édictées au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

*Paragraphe ajouté, Règlement 1-11*

Enfin, la MRC rappelle aux municipalités que le document complémentaire prévoit notamment la possibilité d'implanter des usages domestiques complémentaires à l'usage résidentiel (voir chapitre 12.11). Elle rappelle également que le schéma d'aménagement révisé limite l'ouverture de nouvelles rues au prolongement des rues existantes et à d'autres cas exceptionnels tels qu'évoqués à la section 7.1.8 du chapitre traitant des périmètres urbains.

#### **7.7.4 Les objectifs et moyens d'actions**

Les objectifs et les moyens d'action spécifiques aux secteurs de l'affectation rurale sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont décrits dans le tableau ci-dessous.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.4.1 : Les objectifs et moyens d'action spécifiques aux secteurs d'affectation rurale sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Secteurs	Objectifs	Moyens d'action
Saint-Fabien-sur-Mer	Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.	En l'absence d'un réseau d'aqueduc, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant à la fois sur l'alimentation en eau potable et sur la capacité des sols à recevoir de nouveaux ouvrages d'épuration des eaux usées.
	Favoriser un développement de villégiature de qualité en harmonie avec le cadre naturel exceptionnel du secteur.	Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées et de commerces à vocation touristique et récréative, incluant l'hébergement commercial.
	Préserver les éléments qui caractérisent le paysage (vues, champs visuels et point de repère).	Identifier le secteur du plateau à Saint-Fabien-sur-Mer comme une composante du territoire qui devra faire l'objet d'une planification particulière (PAE) en tenant compte des grandes balises édictées au schéma d'aménagement et au document complémentaire.  Concevoir un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur visant les nouveaux projets et les projets d'agrandissement.
Baie-Rose au Bic	Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.	En l'absence d'un réseau d'aqueduc, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur l'alimentation en eau potable.
	Consolider le développement de la villégiature	Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation d'habitations unifamiliales isolées seulement et le maintien des activités commerciales d'hébergement.  Permettre uniquement les usages commerciaux existants.
	Assurer un développement harmonieux et sécuritaire aux abords de la route 132	Élaborer des règles particulières en matière de zonage, de lotissement et de construction pour ce tronçon. Elles peuvent viser le nombre d'accès privés, leur largeur, la superficie des lots, les marges de recul, etc.
Route du Golf (Havre du Bic)	Consolider le développement de la villégiature	Permettre uniquement les usages de villégiature et d'hébergement à des fins touristiques.
Boulevard Saint-Germain Ouest et Anse au sable (à l'extrémité nord-ouest de la ville de Rimouski)	Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.	En l'absence d'un réseau d'aqueduc, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur l'alimentation en eau potable.
	Consolider le développement résidentiel et de villégiature.	Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées seulement.
	Assurer un développement harmonieux et sécuritaire aux abords de la route 132	Permettre uniquement les usages commerciaux existants.  Élaborer des règles particulières en matière de zonage, de lotissement et de construction pour ce tronçon. Elles peuvent viser le nombre d'accès privés, leur largeur, la superficie des lots, les marges de recul, etc.
Chemin des Pointes (district rimouskois de Sainte-Odile-sur-Rimouski)	Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.	En l'absence d'un réseau d'égout sanitaire, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur la capacité des sols et la dimension des terrains.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**L'affectation rurale**

Secteurs	Objectifs	Moyens d'action
	Consolider le développement résidentiel	Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées. Permettre uniquement les usages commerciaux et de services existants. S'assurer de la capacité des sols à recevoir de nouveaux ouvrages d'épuration des eaux usées
Domaine de la Seigneurie et parc de maisons mobiles de la rue des Nomades (district rimouskois de Sainte-Blandine)	Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.	En l'absence d'un réseau d'aqueduc, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur l'alimentation en eau potable.
	Consolider le développement résidentiel.	Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées. Permettre uniquement les usages commerciaux et de services existants. Ne plus permettre les usages résidentiels dans le secteur de la rue des Nomades.
Val-Neigette (Rimouski)	Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.	En l'absence d'un réseau d'égout sanitaire, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur la capacité des sols et la dimension des terrains.
	Consolider un développement de villégiature en harmonie avec la vocation récréative du secteur.	Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées et de commerces à vocation touristique et récréative, incluant l'hébergement commercial. Rehausser la qualité et l'homogénéité du cadre bâti.
Route 232 / ch. Rang 3 (district rimouskois de Mont-Lebel)	Consolider le développement résidentiel, commercial et industriel.	Permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées seulement.
	Assurer un développement harmonieux aux abords de la route 232.	Permettre uniquement les usages commerciaux et industriels existants.
Secteur de la rue Melchior-Poirier, à l'ouest du périmètre d'urbanisation de Saint-Anaclet-de-Lessard (entre le rang 2 et le rang 3)	Consolider le développement résidentiel Assurer un développement harmonieux aux abords de la rue Principale et du chemin du rang 3	Permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées seulement.
Nord du Lac à l'Anguille à Saint-Anaclet-de-Lessard	Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.	En l'absence d'un réseau d'égout sanitaire, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur la capacité des sols et la dimension des terrains.
	Consolider le développement résidentiel. Assurer un développement harmonieux aux abords du chemin du rang 4.	Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées seulement. On suggère à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard d'examiner la possibilité d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
		<i>Paragraphe modifié, Règlement 7-13</i>
Pointe à Santerre, District Le Bic, de la ville de Rimouski <i>Secteur ajouté, Règl. 7-13</i>	Favoriser un développement de très faible densité en harmonie avec le cadre naturel environnant	Permettre des aménagements récréatifs légers Chercher à créer des accès au fleuve Saint-Laurent

## **PARTIE VIII**

### **7.8 L'AFFECTION PÔLE COMMERCIAL RÉGIONAL**

L'affectation pôle commercial régional sur le territoire de la MRC a été créée en 2001 suite à une modification du schéma d'aménagement. La ville de Rimouski souhaitait agrandir en direction sud-est les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la montée Industrielle-et-Commerciale. Cette requête visait à permettre la réalisation d'un projet d'ensemble associé aux commerces de détail de grandes surfaces. Ainsi, de ce projet est née l'idée de circonscrire un pôle commercial régional à l'intérieur duquel on favoriserait l'implantation d'un pôle commercial régional sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Cependant, la MRC de Rimouski-Neigette énonçait trois préoccupations importantes en lien avec la création de ce pôle, soit l'accès sécuritaire aux différents commerces, les conséquences que pourrait entraîner la réalisation d'un pôle commercial de grandes surfaces sur les artères commerciales du centre-ville de Rimouski et enfin la qualité du développement du secteur. Ainsi, au schéma d'aménagement révisé, la question commerciale est abordée globalement. Le schéma identifie également des objectifs et des moyens d'action à prendre pour assurer le développement harmonieux de ce pôle commercial. À la grille de compatibilité, on retrouve les groupes d'usages autorisés et ceux prohibés à l'intérieur de l'affectation.

#### **7.8.1 La situation actuelle**

Les activités commerciales (gros et détail) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette représentent 17,6 % des emplois totaux, une proportion plus élevée que ce que l'on retrouve au Bas-Saint-Laurent et au Québec (voir tableau 4.1.1). Ces activités représentent 14,3 % de la base fiscale de la MRC qui à ce chapitre est au premier rang des MRC du Bas-Saint-Laurent (voir tableau 2.7.1).

En 2001, une analyse de la situation du commerce de détail révélait que le marché commercial de la MRC se chiffrait à 437,5 millions de dollars<sup>104</sup>. Le marché aurait atteint sa maturité puisqu'on estime que la demande devrait stagner au cours des dix prochaines années. On peut s'attendre à une forte compétition pour s'arracher des parts de marché. Par contre, on estime tout de même les fuites commerciales annuelles à 47,3 millions de dollars, soit 10,8 % du pouvoir d'achat local. Selon les auteurs de l'étude, la récupération de ces fuites représente un potentiel de 500 emplois additionnels pour la MRC. On constate que le magasinage à l'extérieur de la MRC est un phénomène populaire, mais occasionnel. Les consommateurs se déplacent à l'extérieur de la MRC principalement pour effectuer des achats de biens dits « réfléchis » (automobiles, meubles, produits électroniques) et « semi-réfléchis » (habillement). La récupération de ces fuites commerciales pour ces types de produits devrait influencer le dynamisme commercial des prochaines années.

---

<sup>104</sup> Source : Sondacom, 2001. *Profil achat : rapport d'analyse de la situation du commerce de détail de la MRC de Rimouski-Neigette.*

**L'affectation pôle commercial régional**

Géographiquement, les activités commerciales et de services sont très fortement concentrés sur le territoire de la ville de Rimouski. En effet, en 2001, elle regroupait 80 % de la population et plus de 85 % des activités commerciales présentes sur le territoire de la MRC. De plus, les activités à caractère commercial à Rimouski représentent 16,5 % de la base fiscale alors que cette proportion pour les autres municipalités ne dépasse pas 7,6 %. La ville de Rimouski exerce donc un pouvoir d'attraction pour les commerces dits structurants. Les autres municipalités même si certaines d'entre elles bénéficient d'une structure commerciale de base (épicerie locale, dépanneur, poste d'essence) sont plutôt dépendantes de Rimouski pour la consommation de biens et services. Ce phénomène influence fortement le déploiement des activités commerciales dans la MRC.

L'impact sur la structure commerciale de la MRC est palpable. Elle se définit par la présence des pôles et axes qui possèdent chacun leurs vocations et qui devront éventuellement déterminer leur positionnement stratégique (voir tableau suivant).

**Tableau 7.8.1.1 : La structure commerciale de la MRC de Rimouski-Neigette<sup>105</sup>**

PÔLES / AXES	VOCATION ET POSITIONNEMENT
Le pôle commercial régional:	En 2004, on retrouve 7 magasins dans la partie ouest développée par First Pro et 4 établissements dans la partie est, dont <i>Bureau en gros</i> . La vocation de ce pôle est orientée sur le développement des grandes surfaces.
Le Carrefour Rimouski et ses environs :	Fortement ancré dans les habitudes de consommation, ce centre commercial avec ses 75 boutiques et magasins comble les besoins spécifiques de la clientèle. On retrouve également une concentration commerciale le long du boulevard Jessop.
Le centre-ville, incluant la Grande Place :	Les établissements commerciaux sont pour la plupart implantés le long de la rue Saint-Germain et de l'avenue de la Cathédrale. Le centre commercial la Grande Place regroupe 35 places d'affaires (bureaux et boutiques). Un important projet de revitalisation du centre-ville est en cours depuis 2003.  Le centre-ville se démarque par son ambiance, la présence de boutiques et restaurants spécialisés et la mise en valeur des façades des bâtiments et des vitrines.
La Plaza Arthur-Buies :	Composée d'une douzaine de magasins, la Plaza Arthur-Buies est implantée à quelques pas d'une école secondaire et d'infrastructures récréatives majeures. La vocation de ce pôle est axée sur les services courants. En 2003, la construction d'un supermarché grande surface sur le terrain adjacent à la Plaza est venue consolider ce pôle.
Les autres municipalités de la MRC :	Orientées sur les commerces de commodités courantes, les autres municipalités de la MRC pourront définir un positionnement commercial misant plutôt sur une spécialité déjà reconnue ou sur le caractère pittoresque et champêtre de certains lieux.

Avec une telle répartition des activités commerciales sur le territoire de la MRC, on constate que la propension qu'un commerce s'établisse ailleurs que sur le territoire de la ville de Rimouski est plutôt faible. En fait, on a plutôt constaté au cours des dernières années que la diversité de la structure commerciale des municipalités périphériques à Rimouski et particulièrement celle des municipalités rurales s'est affaiblie.

<sup>105</sup> Inspiré de l'étude de Sondacom, mars 2001, p 112

**L'affectation pôle commercial régional**

7.8.1.1 La consolidation de la MRC comme pôle commercial suprarégional

Le marché de Rimouski constitue donc un atout important sur le plan suprarégional pour la consolidation de la Ville et de la MRC à titre de plaque tournante du commerce de vente au détail pour tout l'est du Québec de même que pour le nord du Nouveau-Brunswick. On observe d'ailleurs une demande de plus en plus pressante de la part des entreprises de vente au détail à grandes surfaces pour venir s'implanter à Rimouski.

Afin de planifier adéquatement la consolidation de Rimouski à titre de ville commerciale suprarégionale, la MRC a créé une nouvelle affectation soit le *pôle commercial régional*.

Le pôle commercial régional est une affectation à l'intérieur de laquelle la MRC de Rimouski-Neigette cherche à diriger le développement commercial associé aux commerces de vente au détail de grandes surfaces afin que ce type de développement ne se fasse pas d'une manière diffuse et anarchique sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ainsi, la MRC estime approprié de créer cette nouvelle affectation afin de créer une véritable entité territoriale qui sera vouée à ce type de commerce.

Par conséquent, seules les activités de vente au détail et certains usages complémentaires seront autorisées, et ce, à l'exclusion de tout autre usage. En outre, les activités industrielles, les services gouvernementaux ainsi que tout autre service professionnel seront interdits à l'intérieur de cette affectation.

**7.8.2 La problématique**

La MRC de Rimouski-Neigette a identifié trois aspects importants de la problématique d'aménagement reliée à cette nouvelle affectation, soit la sécurité routière le long de la montée Industrielle-et-Commerciale, la concurrence avec la structure commerciale existante et la qualité de l'aménagement du secteur.

7.8.2.1 La sécurité routière

En ce qui a trait à la sécurité routière, la problématique comporte deux volets, soit l'aménagement de nouveaux accès et la cohabitation conflictuelle entre l'automobile et le transport lourd le long de la Montée Industrielle-et-Commerciale.

7.8.2.1.1 *L'aménagement de nouveaux accès*

En raison du débit important le long de la montée Industrielle-et-Commerciale ainsi que de la forte pente (environ 12 %) au sud du boulevard Arthur-Buies, l'aménagement de tout nouvel accès le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20 sera interdit.

Malgré cette restriction, un accès en direction sud pourrait être autorisé si une étude démontre qu'un tel accès n'augmentera pas indûment le risque inhérent à l'utilisation de cette artère. Cette étude devra être approuvée par le bureau régional du ministère des Transports. Dans tous les cas, la réalisation d'un tel accès devra comprendre l'aménagement d'une voie de refuge suffisamment longue pour garantir la fluidité de la

### **L'affectation pôle commercial régional**

circulation automobile sur la montée Industrielle-et-Commerciale et être aménagé de manière à empêcher tout automobiliste circulant en direction nord d'effectuer un virage à gauche.

En établissant ces restrictions relativement à l'aménagement des accès le long de la Montée Industrielle-et-Commerciale, la MRC de Rimouski-Neigette cherche à minimiser les comportements routiers imprévisibles permettant ainsi d'augmenter la sécurité des usagers.

#### *7.8.2.1.2 La circulation potentiellement conflictuelle*

La problématique tient au fait que la desserte du parc industriel de Rimouski, située au nord de la 2<sup>e</sup> Rue, doit se faire obligatoirement par la montée Industrielle-et-Commerciale. Aussi, considérant encore dans ce cas-ci la pente prononcée de la Montée Industrielle-et-Commerciale entre l'autoroute 20 et le boulevard Arthur-Buies, l'utilisation conjointe par les camionneurs et par les automobilistes peut contribuer à augmenter le risque d'accident sur cette artère.

Pour le moment, il n'existe aucune autre option permettant de détourner la circulation de camions vers d'autres routes de contournement, cependant une planification appropriée permettrait de garantir cette possibilité à moyen terme avec le prolongement futur en direction est de la 2<sup>e</sup> Rue.

Afin de s'assurer qu'une voie de contournement pour le camionnage soit un jour réalisée et pour sécuriser l'utilisation de la montée Industrielle-et-Commerciale, la MRC de Rimouski-Neigette identifie le prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue en direction est, comme infrastructure dont la mise en place est projetée pour répondre adéquatement aux besoins futurs en transport terrestre. Le prolongement devra être réalisé de manière à permettre le réseautage avec l'autoroute 20. Ce prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue permettra par ailleurs non seulement une option plus sécuritaire pour le transport commercial, mais également de mieux répondre aux besoins de la population locale pour les déplacements est-ouest sur le territoire de la MRC.

En conséquence, la MRC de Rimouski-Neigette, de concert avec la ville de Rimouski, mettront de l'avant une planification de manière à garantir cette éventualité. Ainsi, l'aménagement le long de cette future voie devra être réalisé de manière à faciliter l'écoulement de la circulation, c'est-à-dire en minimisant les intersections et les accès directs.

#### *7.8.2.2 La concurrence commerciale*

La venue de magasins de grandes surfaces dans un centre urbain peut avoir des effets sur la structure commerciale locale existante. En ce qui concerne le territoire de la MRC, les commerces qui risquent le plus d'être affectés par le phénomène des magasins de grandes surfaces sont les commerces que l'on retrouve le long des artères commerciales du centre-ville, principalement ceux de la rue Saint-Germain et de l'avenue de la Cathédrale.

**L'affectation pôle commercial régional**

Le conseil des maires croit toutefois que les commerces du centre-ville bénéficient déjà d'atouts qui les avantagent et les caractérisent par rapport aux commerces appelés à s'implanter dans l'affectation de pôle commercial régional. Ces atouts sont les suivants :

- les commerces du centre-ville sont situés à plus de 2,5 kilomètres à vol d'oiseau de la future affectation de pôle commercial régional. Il s'agit donc de deux unités de voisinage distinctes, éloignées l'une de l'autre;
- les commerces du centre-ville sont situés à l'intérieur de zones mixtes où les activités résidentielles et institutionnelles sont très importantes. Ainsi, en plus de bénéficier d'une clientèle captive (les résidents du secteur), ces commerces sont situés là où se concentrent les diverses activités urbaines, ce qui n'est pas le cas pour les commerces du pôle commercial régional;
- le réaménagement de la rue Saint-Germain réalisé dans le cadre du programme Revi-centre, a permis de réaliser un aménagement urbain favorisant la fréquentation de ce secteur;
- plusieurs des commerces du centre-ville offrent des biens ou services spécialisés que n'offriront pas les commerces du pôle commercial régional;
- en 2003, la ville de Rimouski inaugurerait la « Promenade de la mer » réalisée lors du réaménagement de l'emprise de la route 132, située tout juste au nord de la rue Saint-Germain; ce projet a permis à la population de se réapproprier ce secteur privilégié du centre-ville. La promenade qui comprend notamment des belvédères d'observation et le tracé de la Route verte auront certainement pour effet à moyen et à long terme d'augmenter la fréquentation de ce secteur et par conséquent d'y favoriser les activités commerciales;
- enfin, la ville de Rimouski a choisi le terrain tout juste à l'est du Musée régional de Rimouski pour la construction de sa nouvelle salle de spectacle. Encore une fois, ce projet structurant aura pour effet de dynamiser le centre-ville.

Le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette est donc d'avis que l'ensemble de ces attributs devrait jouer à l'avantage des commerces du centre-ville et par conséquent, minimiser les impacts suite à la création de l'affectation de pôle commercial régional.

Malgré ces aspects distinctifs à l'avantage des commerces du centre-ville, la MRC a demandé à la ville de Rimouski d'intervenir prioritairement en vue de préserver et même dynamiser les activités commerciales du centre-ville.

Depuis 2001, la Ville a donc mis sur pied la *Fondation Centre Ville Rimouski* dont le mandat consiste à appuyer la Ville dans ses efforts de revitalisation du centre-ville. Elle a aussi adopté les phases 1 et 2 du *Programme Rénovation Québec-Ville de Rimouski* ayant résulté en un investissement total de 4 millions de dollars en travaux de rénovation au centre-ville. La Ville a aussi adopté un PIIA afin de favoriser un rehaussement de la qualité du traitement architectural des murs arrière et latéraux des édifices sur la rue Saint-Germain Ouest entre l'avenue Rouleau et la rue des Marins. En complément à ce

**L'affectation pôle commercial régional**

règlement, elle a adopté un règlement instaurant le *Programme Rénovation Québec-Volet conservation du patrimoine bâti* doté d'une enveloppe budgétaire de 200 000 \$ aux fins d'aider financièrement les propriétaires qui procéderont à des travaux de rénovation.

**7.8.2.3 La qualité du développement commercial du secteur**

Le site choisi pour l'implantation du pôle commercial régional est situé à l'une des principales portes d'entrée de la ville. En effet, un nombre important de camionneurs emprunte la montée Industrielle-et-Commerciale à partir de l'autoroute 20 pour accéder au parc industriel. De plus, cette artère constitue un des principaux accès pour les automobilistes en provenance de l'est de la région et de la Gaspésie. L'intersection de la montée avec la 2<sup>e</sup> Rue est un lieu stratégique à partir duquel les usagers de la route s'orientent dans la ville. D'autre part, il ne faut pas négliger le fait qu'il s'agit aussi d'une vitrine essentielle à la promotion touristique de la Ville, notamment pour la clientèle qui provient de l'extérieur de la MRC. En raison de l'importance de ce lieu au plan de l'image de la Ville, il faut que les interventions urbaines reflètent une harmonie sur le plan esthétique, paysager et signalétique.

Or, traditionnellement l'aménagement des mégacentres s'effectue en suivant un modèle préétabli uniforme à l'échelle nationale. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments de type entrepôts d'une superficie au sol imposante. Les grandes chaînes nationales de grandes surfaces ont chacune développé une image de marque qui se traduit par le concept de « bâtiment enseigne » identifié aux couleurs de l'entreprise, avec des éléments architecturaux qui lui est propre, et un affichage omniprésent. Le stationnement pouvant contenir plusieurs centaines de cases est toujours localisé dans la cour avant du bâtiment. L'encadrement de la rue s'effectue donc en implantant des « bâtiments satellites » de plus petites dimensions aux entrées principales du stationnement. Il s'agit pour la plupart de commerce d'appoint du type station-service et restaurant-minute qui permettent une certaine rétention de la clientèle à l'intérieur du site. Les aménagements paysagers se résument habituellement à des zones tampons le long des axes routiers et à des bandes de verdure délimitant les allées de circulation à l'intérieur du vaste stationnement. L'affichage sur le bâtiment et sur le site répond à la même logique. Chacune des bannières implantées dans le pôle commercial régional voudra apposer des enseignes sur plusieurs façades du bâtiment, en vue d'obtenir un maximum de visibilité. L'affichage sur poteaux le long des principaux axes routiers peut aussi se multiplier entraînant une certaine confusion pour les automobilistes.

Un portrait des caractéristiques de certains commerces et immeubles commerciaux du « pôle commercial régional » de Rimouski a été réalisé ces derniers mois. Globalement, les commerces vendent principalement des marchandises considérées comme des biens semi-courants, c'est-à-dire qui nécessitent habituellement une certaine réflexion ou une comparaison, comparativement à un bien courant qui peut être acheté presque tous les jours et dont la durée de vie est relativement courte (voir tableau 7.8.2.3.1). Cependant, il faut souligner que plusieurs bannières nationales ont diversifié leur offre et ils vendent ainsi des biens courants de première nécessité. En terme de superficie brute, le magasin Wal-Mart apparaît dans une classe à part avec plus de 12 900 mètres carrés. Les autres magasins à grande surface ont tous des superficies de plancher qui sont supérieures à 2200 mètres carrés. Outre les magasins à grande surface, on retrouve aussi des

**L'affectation pôle commercial régional**

immeubles commerciaux comptant de deux à trois occupants. Ces immeubles commerciaux possèdent tous une aire de plancher de plus de 1200 mètres carrés.

**Tableau 7.8.2.3.1 : Caractéristiques de certains commerces et immeubles commerciaux du « pôle commercial régional » de Rimouski, 2008**

Commerce et immeuble commercial	Bien courant	Bien semi-courant	Services	Services liés à l'auto	Superficie (mètres carrés)
<i>Wal-Mart</i>	•	•	•	•	12 935
<i>Ameublement Tanguay</i>		•			7 506
<i>Réno-Dépôt</i>	•	•			6 777
<i>Super C</i>	•	•			4 256
<i>Bureau en gros</i>	•	•			2 386
<i>L'ensemblier + Clément</i>		•			1 489
<i>New Look + Reitmans</i>		•	•		1 323
<i>L'équipeur + Pennington</i>		•			1 294
<i>Boulevard Chevrolet</i>				•	1 170
<i>Harley-Davidson</i>				•	543
<i>Tim Horton</i>		•			248
<i>Péto-Canada</i>	•			•	220

Classification : R. L. Nelson

Dans le cas particulier du pôle commercial régional à Rimouski, il faut de plus ajouter qu'il s'implante à proximité d'un secteur voué au développement résidentiel. Or, la cohabitation de ces deux fonctions nécessite une réflexion au niveau de la circulation routière et des interfaces commerciales/résidentielles.

La conception globale de l'aménagement d'un mégacentre doit donc être planifiée par les autorités de la Ville de manière à intégrer des normes minimales d'aménagement à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Dans ce contexte, la MRC est préoccupée par l'aménagement global du mégacentre de Rimouski. Un plan d'aménagement d'ensemble devrait donc être réalisé et sa mise en œuvre devrait comporter une série de normes minimales à respecter, et ce, au niveau de l'aspect architectural des bâtiments, de l'aménagement paysager et de l'affichage.

### **7.8.3 Les intentions d'aménagement**

En plus de ces exigences spécifiques relativement à la sécurité routière, à la concurrence commerciale et à la qualité du développement, la MRC a formulé des intentions

### **L'affectation pôle commercial régional**

d'aménagement. Elle consiste à créer un pôle commercial d'envergure régionale et suprarégional associé aux commerces de grandes surfaces. L'identification de cette affectation permettra d'éviter que les activités commerciales de grandes surfaces ne s'éparpillent partout sur le territoire de la MRC (voir plan 7.8.1). Par ailleurs, la MRC est consciente des conséquences que peut entraîner la réalisation d'un tel pôle sur la structure commerciale régionale. Aussi, des objectifs et des moyens d'action seront ciblés pour contrer les impacts négatifs sur la structure commerciale associée à ce pôle, mais aussi pour chercher à enjoliver ce secteur qui donne malheureusement préséance à l'automobile avec ses immenses parcs de stationnement.

#### **7.8.4 Les objectifs**

Les objectifs identifiés ci-après découlent des différents aspects de la problématique et traduisent de façon concrète les intentions d'aménagement de la MRC concernant le développement du pôle commercial régional :

1. Favoriser la distinction entre les activités commerciales du centre-ville de Rimouski et les activités commerciales de grandes surfaces en assurant une ségrégation de l'espace de ces deux types de vocations commerciales distinctes.
2. Assurer par une réglementation appropriée que le développement à venir de ce secteur traduise un ensemble architectural harmonieux et intégrant des caractéristiques d'ensemble en ce qui a trait au choix des matériaux, aux aménagements paysagers ainsi qu'à l'affichage.
3. Assurer une intégration harmonieuse entre les activités commerciales autorisées à l'intérieur de la nouvelle affectation de *pôle commercial régional* et toute activité résidentielle limitrophe.
4. Planifier la configuration du réseau routier en visant prioritairement l'amélioration de la sécurité pour tous les usagers de la route.
5. Évaluer les possibilités visant à détourner la circulation de camions qui empruntent la montée Industrielle-et-Commerciale vers d'autres routes de contournement.

#### **7.8.5 Les moyens d'action**

Les moyens d'action retenus ont été identifiés en fonction des objectifs définis à la section précédente et sont illustrés au tableau qui suit.

**L'affectation pôle commercial régional**

**Tableau 7.8.5.1 : Objectifs et moyens d'action retenus relativement à la mise en œuvre du schéma d'aménagement**

Objectifs	Moyens d'action
Favoriser la distinction entre les activités commerciales du centre-ville de Rimouski et les activités commerciales de grandes surfaces en assurant une ségrégation de l'espace de ces deux types de vocations commerciales distinctes.	<p>À l'intérieur de cette affectation, autorisez que les activités de vente au détail et certains usages complémentaires dont le rayon de desserte est d'envergure municipale ou régionale.</p> <p>Interdire les activités industrielles, les services gouvernementaux ainsi que tout autre service professionnel à l'intérieur de l'affectation « pôle commercial régional ».</p>
Assurer par une réglementation appropriée que le développement à venir de ce secteur traduise un ensemble architectural harmonieux et intégrant des caractéristiques d'ensemble.	Adoption par la Ville de Rimouski d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale proposant des critères et des normes d'aménagement minimales relativement au choix des matériaux, aux aménagements paysagers ainsi qu'à l'affichage, ou encore à l'adoption d'un règlement similaire au précédent qui aura pour effet de favoriser l'embellissement de ce secteur.
Assurer une intégration harmonieuse entre les activités commerciales autorisées à l'intérieur de l'affectation de <i>pôle commercial régional</i> et toute activité résidentielle limitrophe.	Prévoir une zone tampon entre les activités commerciales prévues à l'intérieur de la nouvelle affectation de <i>Pôle commercial régional</i> et les activités résidentielles prévues à l'ouest de la rue Léonidas.
Planifier la configuration du réseau routier en visant prioritairement l'amélioration de la sécurité pour tous les usagers de la route.	<p>De nouveaux accès le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20 pourront être aménagés si leur caractère sécuritaire est reconnu par le MTQ et que leur aménagement est autorisé par ce ministère.</p> <p style="text-align: right;"><i>Paragraphe ajouté, Règlement 7-13</i></p> <p>Évaluer la faisabilité d'aménager un accès en direction sud le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20.</p>
Évaluer les possibilités visant à détourner la circulation de camions qui empruntent la montée Industrielle-et-Commerciale vers d'autres routes de contournement.	<p>Identifier le prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue en direction est comme infrastructure dont la mise en place est projetée et évaluer les divers scénarios de tracés de manière à permettre le réseautage avec l'autoroute 20.</p> <p>Évaluer les possibilités de prolongement vers l'est du boulevard Arthur-Buies.</p>

## **PARTIE VIX**

### **7.9 L'AFFECTION COMMERCIALO-INDUSTRIELLE**

L'affectation commercialo-industrielle a pour objectif de créer une transition plus douce entre l'affectation urbaine et l'affectation industrielle. Elle est d'ailleurs créée à partir de ces deux affectations, soit approximativement 0,26 km<sup>2</sup> de l'affectation urbaine et 0,62 km<sup>2</sup> de l'affectation industrielle, pour un total d'environ 0,88 km<sup>2</sup>. Contrairement à l'affectation urbaine, les groupes d'usages « résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire » ainsi que « résidentiel multiple (2 unités et plus) ne sont pas autorisés en la proximité des usages un peu plus contraignants. De plus, les groupes d'usages « commercial et services », « institutionnel » et « loisir et récréation intensive », sont notamment permis sous les conditions prévues aux notes de l'annexe 1-A.

*Création de l'affectation commercialo-industrielle, Règlement 20-02*